★ Année 1951. — N° 146 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 30 Novembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du jeudi 29 novembre 1951.

(301e de la session de 1951 — 101e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8634).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 8634).

3. — Perception d'amendes de composition. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 8634).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8634).

Art. 1er (réservé).

Etat A (*suite*).

Chap. 5050:

Amendement de M. Rabier: non soutenu.

Rappel au règlement: MM. Demusois, le président.

Amendement de M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur: M. Dorey, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. — Adoption.

Amendement de Mme Sportisse et de M. Demusois: MM. Demusois, Brune, ministre de l'intérieur. — Rejet.

Amendement de Mme Sportisse: Mme Sportisse, M. le ministre de l'intérieur. — Rejet.

Amendement de M. Haumesser: MM. Haumesser, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000.

Amendement de MM. Waldeck Rochet et Lucien Lambert: MM. Mouton, le ministre de l'intérieur. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6010: adoption.

Chap. 6020:

MM. Cordonnier, président de la commission de l'intérieur; le ministre de l'intérieur.

Amendement de M. Carlini: MM. Mondon, le ministre de l'intérieur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6030 à 6050: adoption.

Art. 1er (reprise): adoption avec le chiffre résultant de l'adoption de l'état A.

Art. 2 et état B: adoption.

Art. 3 et état C: adoption.

Art. 4 nouveau.

Amendement de M. Rollin, tendant à supprimer l'article: MM. Lecourt, rapporteur; le ministre de l'intérieur. — Adoption, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8641).

Motion préjudicielle présentée par M. Bégouin, au nom de la commission des pensions: MM. Bégouin, président de la commission des pensions; Badie, Courant, ministre du budget; Barangé, rapporteur général; Darou, rapporteur; Le Coutaller, Tourné, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 8649).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Monsabert, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux chômeurs de la région de Mauléon-Oloron.

La proposition sera imprimée sous le n° 1745, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

PERCEPTION D'AMENDES DE COMPOSITION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 974) intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition (n° 1550).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les six articles de l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 deviennent les articles 166 à 171 du code d'instruction criminelle. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art 2. — La deuxième phrase de l'article 5 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 devenu l'article 170 du code d'instruction criminelle est ainsi modifiée:

« Le tarif fixé par le décret prévu à l'article 171 sera applicable à ces amendes. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'intitulé du paragraphe 2 du chapitre 1er du titre Ier du livre II du code d'instruction criminelle est rédigé de la façon suivante:

« § 2. — De la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à intégrer dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: (Intérieur) (nos 989-1510-1702-1706-1719).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 26 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 26 minutes;

Groupe socialiste: 24 minutes;

Groupe du mouvement républicain poulaire, 14 minutes;

Groupe radical et radical-socialiste, 22 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 6 minutes;

Groupe des républicains d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 15 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 6 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

La commission, le groupe communiste et le groupe progressiste ont épuisé leur temps de parole.

Nous poursuivons l'examen de l'état A.

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 5050, ainsi libellé et doté:

« Chap. 5050. — Subventions à l'Algérie et à certains organismes créés par l'Etat en Algérie ou au profit des Français musulmans d'Algérie, 400.499.000 francs. »

M. Rabier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, avec l'exposé des motifs suivants:

« Cet amendement tend à réclamer du ministre toutes explications sur l'utilisation des fonds prévus à l'article 3, à protester sur leur insuffisance et à réclamer du Gouvernement une politique cohérente et humaine sur le problème de l'immigration algérienne dans la métropole. »

Le groupe socialiste dispose encore d'un certain temps de parole.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour défendre cet amendement ?

M. Antoine Demusois. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Je me permets de rappeler que les deux vice-présidents qui ont présidé les séances d'hier nous ont fait connaître qu'en raison de l'intérêt de la discussion, de l'objet même des amendements et, plus encore, pour tenir compte d'un précédent créé vendredi, à propos de l'aviation civile, ils useraient de bienveillance à l'égard de tous les groupes, et du nôtre en particulier.

Je vous demande, monsieur le président, de rester dans la tradition instituée par les deux vice-présidents qui vous ont précédé, à votre fauteuil, de bien vouloir faire preuve de largeur d'esprit et de nous permettre de nous expliquer sur les quelques amendements qui nous restent à discuter.

D'ailleurs, si l'on avait voulu se montrer strict, nous n'aurions pas pu avoir hier un débat fort intéressant — tout le monde ici peut en témoigner — à propos de la préfecture de police. En effet, si l'on avait appliqué le règlement à la lettre, le rapporteur, qui s'est expliqué très longuement, n'aurait pas pu donner les éclaircissements qui lui étaient demandés.

Je vous demande, monsieur le président, de faire preuve à notre égard de la même libéralité que vos prédécesseurs.

M. le président. Monsieur Demusois, vous voulez me prendre entre le règlement et une tradition récente.

M. Antoine Demusois. Elle a été appliquée hier encore.

M. le président. Je suis d'accord, malgré ce qu'il y a de paradoxal dans votre proposition, pour y accéder et appliquer le règlement avec tolérance.

Je le ferai, si les explications données sur les amendements par les groupes dont le temps de parole est épuisé sont très succinctes, et à cette condition seulement.

Personne ne demande la parole pour défendre l'amendement de M. Rabier ?...

L'amendement de M. Rabier n'est pas soutenu.

Nous arrivons à un amendement présenté par M. Dorey, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, et tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5050.

La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Cet amendement a d'ailleurs le même sens que celui de M. Rabier. Il tend à faire préciser la politique en matière de main-d'œuvre nord-africaine dans la métropole.

La commission de l'intérieur a donné un avis favorable à cet amendement et m'a chargé de le soutenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dorey, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme Sportisse et M. Demusois ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5050.

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Par cet amendement, nous avions l'intention de retenir l'attention de M. le ministre sur la surexploitation des populations laborieuses d'Algérie, sur leurs conditions de misère, sur la situation de l'enfance malheureuse, et aussi sur la répression qui, sous toutes ses formes, s'abat au delà de la Méditerranée.

Notre temps de parole ne me permet pas de développer mes arguments. Je tiens cependant à dire qu'en dépit de toutes les déclarations que nous avons entendues, tant dans cette Assemblée qu'au Conseil de la République — M. le ministre s'en souvient, et pour cause — il ne nous semble pas qu'un changement quelconque puisse donner à ces populations quelque apaisement.

M. le ministre me fait un signe affirmatif.

Mais lorsque j'examine ce qui se passe dans ce pays que je connais bien, quand je vois l'action répressive exercée, en particulier contre les gréviste de Descartes, contre les patriotes de Blida, et de nombreux autres encore — je ne veux pas développer et j'aurais beau jeu de le faire — je puis dire, en conscience, qu'on ne nous donne pas le sentiment que la situation ait vraiment changé.

Quand on se rend compte de l'état de misère de ces populations, quand on voit ces enfants, j'ose presque dire sans vêtement, que ne peuvent fréquenter l'école, eh bien! non, on ne peut pas dire que nous soyons vraiment en présence d'un changement sérieux, d'une amélioration.

On s'est souvent plaint, la main sur le cœur, de la situation lamentable faite aux Nord-Africains chez nous. Nous touchons là à l'objet même du chapitre en discussion.

Il faudrait tout de même essayer de ne pas seulement se plaindre, mais de corriger.

Il existe, monsieur le ministre, des pratiques vraiment intolérables, qui révèlent là encore un esprit de répression, de répression raciale si je puis dire,...

M. le ministre de l'intérieur. Ah! non. N'abordez pas ce terrain; vous savez qu'il est mauvais.

M. Antoine Demusois. Monsieur le ministre, vous savez avec quel sérieux j'aborde ces questions. Reconnaissez au moins que je n'exagère pas lorsque j'affirme que dans le treizième arrondissement, par exemple, c'est monnaie courante de voir les Algériens arrêtés, sans aucun prétexte, sur la voie publique. Vous savez qu'on emploie à leur égard des termes peu flatteurs pour ceux qui les prononcent. Comme on l'a dit au Conseil de la République — et vous étiez d'accord pour le reconnaître, monsieur le ministre — on les considère comme des « ratons », « bicots », comme disent ces messieurs de la police.

M. le ministre de l'intérieur. Non, non et non!

M. Antoine Demusois. Il semble qu'ils ne soient pas des hommes comme les autres.

Peut être êtes-vous dans votre rôle, monsieur le ministre, en protestant, mais je suis sûr que votre sentiment profond est tout autre. Je vous parle de faits que j'ai vus et que je connais bien. Cela existe, et l'on ne peut dire: non. Et c'est cela que je considère comme insupportable. Je vous le dis honnêtement, sincèrement, sans autre souci que celui de dire simplement la vérité.

Je suis choqué, profondément choqué, pour mon pays, que, au lieu de chercher à nous attirer l'amour de ces gens, l'on finisse, par de telles pratiques, par les rejeter contre nous.

M. Raymond Mondon. C'est vous qui les excitez.

M. Antoine Demusois. Voilà ce que l'on devait dire, et d'autres que moi l'on dit, monsieur le ministre, ici et sur d'autres bancs. Seulement, peut-être ont-ils plus de crédit parce qu'ils ne sont pas communistes. Mais la vérité, qu'elle soit prononcée par un communiste ou par un autre, reste la vérité.

Je m'excuse d'avoir mis autant de passion dans mon propos...

M. le ministre de l'intérieur. Gardez votre sérénité habituelle, monsieur Demusois.

M. Antoine Demusois. J'ajoute, en terminant, qu'une chose me surprend. Nous discutons d'un crédit inscrit au chapitre 5050 du budget de l'intérieur. Or, nous retrouvons un crédit analogue au budget du travail. A mon sens, il est à sa place dans ce dernier budget. Si des crédits figurent aux deux budgets parce que le seul crédit inscrit au budget du travail serait insuffisant, je dis tout de suite qu'il vaudrait mieux bloquer les deux crédits et les inscrire au budget du travail, où ils seraient à leur place.

Si on ne le fait pas — et j'en reviens à ce que je disais tout à l'heure — c'est précisément parce que cela permet des opérations de police. Car, sous le couvert de l'utilisation de ces crédits, on intervient auprès des intéressés, et les tracasseries, les brimades que je viens de dénoncer recommencent.

J'espère que l'Assemblée voudra marquer sa volonté de voir mettre fin à cette situation en votant notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. Demusois s'est départi de sa sérénité habituelle. Il n'avait aucune raison pour cela. Je pense que des problèmes de cette importance doivent être traités en toute objectivité.

M. Antoine Demusois. C'est ce que j'ai essayé de faire, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Le problème nord-africain n'est pas nouveau. Depuis longtemps il est évoqué à l'Assemblée et au Conseil de la République.

Je pourrais répéter ce qui a été dit l'an dernier, mais ce serait une redite. Je tiens seulement à affirmer que, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, le problème nord-africain a retenu mon attention.

Il y a un mois et demi, j'ai réuni dans mon cabinet les représentants des différents organismes intéressés à ce problème, notamment M. le préfet de la Seine, M. le préfet de police, MM. les directeurs du ministère du travail et du ministère de la santé publique, car, vous le sentez bien, cette question déborde très largement le cadre du ministère de l'intérieur.

Nous nous sommes efforcés d'établir un plan, qui sera réalisé parce que je veux qu'il le soit, non pas dans l'intérêt d'un parti ou de qui que ce soit, mais simplement dans un but d'humanité. Car c'est l'humanité seule qui doit intervenir dans cette affaire.

Vous avez parlé, monsieur Demusois, de distinctions raciales.

Il ne doit pas y en avoir et il n'y en a pas, ni dans mon esprit, ni dans l'esprit des fonctionnaires de mon ministère.

Nous devons avoir, à l'égard des Nord-Africains, de nos frères, d'Afrique du Nord qui viennent chez nous, d'autant plus de sollicitude qu'ils arrivent dans des conditions plus pitoyables.

Mais la solution du problème nord-africain ne réside pas seulement dans la métropole. Elle réside aussi et surtout en Algérie. Vous l'avez dit, c'est là-bas qu'il faut agir.

C'est pourquoi j'ai demandé au gouverneur général de venir à Paris pour s'entretenir de ce problème avec moi. Il l'a fait. Nous agissons déjà en Algérie et nous continuerons à le faire. Je vous demande de me laisser un délai de six mois. Dans six mois, je serai prêt à répondre — si je ne suis plus ministre, mon successeur pourra le faire — à une interpellation que vous déposerez sur ce sujet.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Demusois ?

M. Antoine Demusois. Oui, monsieur le président, ne serait-ce que pour donner plus d'autorité à M. le ministre pour résoudre le problème.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas besoin de l'amendement de M. Demusois pour renforcer mon autorité. Elle se suffit à elle-même, croyez-le, mon cher collègue.

D'autre part, je ne peux accepter cet amendement, étant donné le sens que vous avez donné à votre intervention en laissant entendre que mon seul souci était la répression policière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sportisse a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5050.

Je regrette de devoir dire à Mme Sportisse que je ne lui accorde qu'une minute pour soutenir cet amendement. Si notre collègue parle pendant plus d'une minute, je n'accorderai plus la parole aux collègues de son groupe.

La parole est à Mme Sportisse, pour soutenir son amendement.

Mme Alice Sportisse. Pour une fois qu'un député algérien intervient dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur, ministère qui intéresse par-dessus tout l'Algérie, vous ne lui accordez qu'une minute de temps de parole.

M. le ministre de l'intérieur. Ne la perdez pas!

Mme Alice Sportisse. Je n'avais pas un long exposé à faire, mais une minute c'est vraiment bien insuffisant.

M. le président. Votre groupe a épuisé son temps de parole.

Mme Alice Sportisse. M. Demusois a effleuré le sujet que j'ai l'intention de traiter sommairement. Il s'agit d'un problème intéressant au premier chef les Algériens et qui leur tient particulièrement à cœur, la répression.

Un procès se déroule actuellement à Blida, procès dont l'importance est extrême pour l'ensemble de l'Algérie. Dans ce procès vont comparaître 56 jeunes Algériens coupables de complot contre la sûreté de l'Etat.

Or, nous avons dénoncé ici ce prétendu complot inventé par l'administration algérienne. Nous avons fait plus: nous avons donné les preuves, au cours d'une intervention faite par M. Djemad, le 21 février dernier, qu'il s'agissait d'un complot organisé, par le gouvernement général lui-même. Je serai prête, s'il le fallait, à rappeler les termes de cette intervention. Toujours est-il qu'elle a fait énormément de bruit en Algérie et qu'aucun démenti n'a jamais été apporté à la révélation de M. Djemad.

Aux procès de Bône, de Bougie, d'Oran succède ce grand procès de Blida qui se déroule en ce moment. Je veux, à cette occasion, élever une double protestation.

D'abord, si le Gouvernement était sûr de la cause qu'il défend là-bas, l'ex-gouverneur général de l'Algérie, qui est directement intéressé à ce prétendu complot, aurait dû, au moins, répondre à la citation qui lui a été faite de témoigner à un tel procès

Ensuite, ce procès se déroule à huis clos. Si le Gouvernement était convaincu de la solidité de son accusation, il n'aurait pas agi ainsi.

Je ne puis, à cet égard, que reprendre les termes d'un avocat de la défense, Me Vienney, qui s'est exprimé en ces termes:

« C'est un aveu d'impuissance, c'est la crainte de la lumière qui fait juger à huis clos ces hommes qui ont droit au respect. Vous rendez la justice au nom du peuple. La première politesse à lui rendre, c'est qu'il soit présent à ces débats. »

Le peuple de France a envoyé ses représentants à un tel procès. Je tiens à signaler tout particulièrement la déclaration d'un des envoyés de la C. G. T., M. Dufriche, qui est venu exprimer la solidarité du peuple de France tout entier.

M. le ministre de l'intérieur. Cet exposé a peu de rapport avec les crédits du ministère de l'intérieur.

Mme Alice Sportisse. L'ensemble des Algériens, appuyé par le peuple de France, demande la relaxe pure et simple de ces patriotes, uniquement coupables d'aimer la liberté, de la vouloir pour leur pays, comme pour tous les autres pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement. D'autre part, il ne peut laisser dire que le gouvernement général de l'Algérie organise des complots.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Sportisse.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 5050.

M. Léon Haumesser. J'avais déposé un amendement au chapitre 5050 qui a été accepté par la commission. J'aimerais, à ce propos, demander quelques explications à M. le ministre.

M. le président. Je ne suis plus saisi d'amendement sur le chapitre 5050.

M. le ministre de l'intérieur. La commission a tenu compte de l'amendement de M. Haumesser.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, monsieur Haumesser.

Je suis tenu d'appliquer le règlement et de respecter l'organisation du débat. Je ne puis transiger une fois de plus, car nous avons déjà perdu trop de temps.

M. Léon Haumesser. M. le président de la commission de l'intérieur m'avait indiqué que, pour donner plus de poids à mon amendement, il était préférable que la commission le présente. C'est pourquoi je n'avais pas déposé d'amendement en séance.

Pour pouvoir en exposer l'objet, je présente un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5050.

M. le président. Je suis saisi par M. Haumesser d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5050.

La parole est à M. Haumesser.

M. Léon Haumesser. Mon amendement n'a pas pour objet de me permettre de traiter dans son ensemble la question de la main-d'œuvre nord-africaine en France. Ce problème est trop complexe pour être traité rapidement. D'autre part, M. le ministre de l'intérieur a donné, lors de la discussion de l'amendement de M. Demusois, certains apaisements sur des questions que je désirais lui poser.

J'attirerai seulement l'attention de M. le ministre sur certains aspects du problème de la main-d'œuvre nord-africaine.

Il est heureux, à tous points de vue, que les ouvriers nord-africains se rendent en France. Mais il est malheureux qu'ils y viennent dans de mauvaises conditions. Une action d'ensemble me paraît s'imposer.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous procédiez à cette action d'ensemble. Il me semblait, en effet, qu'une dispersion des efforts comme celle à laquelle nous avons assisté ces derniers temps et que nous constatons dans les différents budgets: le ministère du travail créant des écoles professionnelles, le ministère de la santé publique se préoccupant unique-

ment de la santé, le ministère de l'intérieur cherchant à débarrasser la rue de ces malheureux Nord-Africains sans logis et sans travail, il me semblait, dis-je, que cette dispersion d'efforts devait laisser place à un plan d'ensemble.

Nous vous demandons instamment d'intervenir auprès de vos collègues compétents pour soutenir l'industrie et la production algériennes qui, sur certains points, paraissent insuffisamment défendues. A cet égard, je me suis permis, dans deux questions écrites et dans deux interventions auprès de M. le ministre des finances, de signaler l'état de certaines industries.

En France, une loi a permis la suppression de certaines taxes au profit des industries d'exportation. Cette mesure n'est pas appliquée en Algérie, ce qui place l'industrie locale dans un état de nette infériorité par rapport à la concurrence métropolitaine. Cette industrie, n'ayant plus de travail à offrir, est obligée de licencier sa main-d'œuvre qui se tourne, évidemment, vers la métropole.

Certains produits nord-africains sont négligés dans les accords commerciaux internationaux. Je fais allusion, notamment, aux ébauchons de bruyère qui intéressent la région que je représente.

Avant la guerre, cette industrie représentait 1.150.000 journées de travail. Elle se meurt parce que les accords internationaux conclus au nom de la France ne prévoient pas l'exportation des ébauchons de bruyère dont l'Algérie produisait, avant la guerre, 75 p. 100 de la consommation mondiale. Il est nécessaire et urgent que les accords commerciaux internationaux réservent une place à cette production.

D'autre part, l'oléiculture de la région de Bougie souffre terriblement. Les produits de cette culture permettent à plusieurs milliers de familles de vivre. Si on laisse péricliter cette production, ces milliers de familles privées de travail en Algérie vont tout naturellement venir dans la métropole et grossir les rangs de ceux que nous essayons d'aider, rendant encore plus complexe la tâche du Gouvernement.

C'est donc l'ensemble de ces productions: agrumes, primeurs, olives, huile, ébauchons de bruyère, qu'il faudrait soutenir en même temps que l'ensemble de l'industrie et du commerce. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de vos collègues pour qu'un effort sérieux soit fait à cet égard et, notamment, qu'on ne se borne pas à créer en France des écoles professionnelles.

L'école professionnelle ne peut intéresser que des jeunes gens. Or, les ouvriers nord-africains qui viennent en France ont largement dépassé l'âge de l'école et rien ne les prépare à entrer dans une école professionnelle. S'ils viennent dans la métropole, c'est pour gagner leur vie et pour la gagner tout de suite.

Il semble, vous l'avez indiqué vous-même, que cet effort serait plus utile et plus efficace s'il était fait en Algérie, avant que les jeunes gens de 14 à 15 ans aient l'idée de venir dans la métropole grossir les rangs des sans travail.

Vous avez donné certains apaisements, monsieur le ministre. Nous vous demandons d'adopter une méthode et de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà répondu en partie aux observations qui viennent d'être présentées. Toutefois, je préciserai que l'action que nous avons l'intention de mener en faveur des Nord-Africains ne se bornera pas à coordonner les efforts des ministères intéressés, mais à faire appel à d'autres concours, notamment à celui des employeurs.

Il n'est pas douteux que nous ne ferons œuvre utile que si les employeurs prêtent leur entier appui. C'est ainsi que nous nous sommes efforcés, dans la région parisienne, d'obtenir que les industriels, en particulier la régie Renault, se penchent sur ce problème et organisent des dortoirs, des réfectoires, des cercles au sein desquels les Nord-Africains peuvent trouver, grâce à des conditions de vie normales, un milieu où ils s'imprègnent de notre culture et de nos mœurs.

M. Haumesser a fait allusion aux accords internationaux. C'est une question qui a également retenu mon attention dès mon arrivée au ministère.

Jusqu'à présent, les accords internationaux touchant l'Algérie se traitaient un peu trop hors du cadre des services du ministère de l'intérieur chargé des questions algériennes. J'ai demandé et obtenu que, dans la préparation de toutes les négociations de ce genre, participe un représentant de mon ministère qui pourra ainsi, après la signature des accords internationaux, en suivre plus facilement l'exécution.

Au demeurant, je suis intervenu récemment dans l'élaboration du plan général d'importation des agrumes. Je crois que, grâce à l'action des services du ministère de l'intérieur, l'agriculture et l'industrie algériennes seront mieux défendues que par le passé.

M. Haumesser a parlé de la formation professionnelle des Nord-Africains. Je sais qu'il est difficile de former des hommes qui arrivent en France à l'âge adulte. C'est pourquoi j'étais d'avis que le problème reçoive une solution non seulement dans la métropole, mais également en Algérie. C'est en Algérie qu'il faut réaliser la formation professionnelle des jeunes. Au reste, la sollicitude du gouvernement général ne manque pas de se manifester en ce domaine. Cette année encore, un crédit de 600 millions est inscrit au budget de l'Algérie en vue de la formation professionnelle des jeunes Algériens.

D'autre part, rien n'empêche de multiplier en France les centres de formation professionnelle accélérée. A cet égard, nous poursuivons une action en accord avec M. le ministre du travail.

J'ai ainsi tracé à grands traits les lignes générales de la politique que nous voulons suivre. Cette politique est, à mon avis, indispensable pour permettre le développement rationnel des départements algériens et pour renforcer la collaboration nécessaire entre la métropole et ses prolongements d'outre-mer.

M. Léon Haumesser. Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5050, au nouveau chiffre de 400.498.000 francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 50 millions de francs. »

MM. Waldeck Rochet et Lambert ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6000.

La parole est à M. Mouton, pour défendre cet amendement.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, l'amendement déposé par notre groupe a pour objet de demander un premier crédit important pour secourir les victimes des inondations.

Mes amis Lambert, Dufour, Gilberte Roca, Waldeck Rochet et moi-même avons déposé des propositions de loi et de résolution réclamant des premiers crédits pour venir en aide aux sinistrés. Or, le Gouvernement a fait connaître, le 17 novembre, son opposition à l'urgence en indiquant que « l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permettait pas d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande ».

Ainsi, devant un désastre de cette ampleur, le Gouvernement répond: nous n'avons pas le temps d'en discuter.

Le premier devoir du Gouvernement aurait été de nous saisir de projets de loi comportant l'ouverture de crédits importants. Mon ami Waldeck Rochet, intervenant mardi à l'occasion des propositions de la conférences des présidents, soulignait cette lacune et insistait pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour. Il n'a éveillé aucun écho auprès du Gouvernement et de la majorité, bien que la gravité du désastre causé par les inondations soit indéniable.

Avignon, Arles, Cavaillon, Pont-Saint-Esprit, Montceau-les-Mines, notamment, ont été particulièrement éprouvés. Mais nombre de localités moins importantes des départements du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de la Saône-et-Loire, de la Drôme et bien d'autres, ont, elles aussi, subi des dégâts importants.

Des dommages ont été causés aux riverains. Dans la Camargue, le syndicat des riziculteurs estime que la perte en riz peut être évaluée à 18.000 tonnes. De nombreuses terres exploitées par des maraîchers ont, elles aussi, été dévastées.

Quant aux immeubles et au mobilier des sinistrés, il serait difficile de faire une évaluation exacte. Mais il est certain que les pertes subies par les sinistrés se chiffrent par milliards.

J'ajoute que de nombreux ouvriers agricoles ont été privés de leur travail et devraient recevoir une compensation

Il faut donc secourir les sinistrés, les indemniser et, surtout, entreprendre les travaux de reconstruction nécessaires afin d'éviter le retour de tels désastres. Il faut qu'à une situation aussi douloureuse corresponde un effort de l'Assemblée et du Gouvernement en proportion de l'étendue des pertes subies.

Il y a lieu de prendre immédiatement des mesures concernant: premièrement, les indemnisations en réparation des pertes subies par les sinistrés; deuxièmement, la mise à la disposition de ceux-ci de crédits suffisants pour permettre la remise en état des cultures; troisièmement, les exonérations d'impôts à accorder aux sinistrés; quatrièmement, la reconstruction rapide des ouvrages détruits; cinquièmement, l'organisation de la défense contre les crues.

L'application de ces mesures exige qu'un premier crédit de 5 milliards soit consacré à l'aide aux sinistrés et aux mesures propres à éviter le retour de pareilles catastrophes.

Tel est le sens de notre amendement sur lequel je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Mouton, je vous prie de retirer votre demande de scrutin, car il nous faut gagner du temps.

Il avait été décidé d'user de tolérance à l'égard d'un groupe qui avait épuisé son temps de parole. Mais si ce groupe fait perdre du temps à l'Assemblée en déposant des demandes de scrutin, cette tolérance ne pourra plus lui être accordée.

M. Jean Cristofol. Il s'agit d'une question très importante. Nous demandons d'autant plus le scrutin que M. le ministre de l'intérieur ne daigne pas nous répondre.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà répondu hier, monsieur Cristofol, et vous le savez. Vous devriez être le dernier à parler de cette question, puisque vous ne vous êtes jamais intéressé aux sinistrés des Bouches-du-Rhône.

M. Jean Cristofol. Je m'y suis intéressé plus que vous qui n'accordez votre sollicitude qu'à la police et aux C. R. S.

M. Adrien Mouton. Nous maintenons notre demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Lambert.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	578
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 6000, au nouveau chiffre de 49.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Lambert.

(*Le chapitre 6000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais de contentieux et réparations civiles, 83.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6020. — Dépenses relatives aux élections, 524.999.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur l'article 2 du chapitre 6020, cet article est relatif à la contribution de l'Etat aux dépenses des communes, et le prier, au nom de la commission de l'intérieur, de se pencher sur le problème de la *Documentation communale.*

Vous savez que la *Documentation communale* est un ouvrage qui présente le plus grand intérêt, aussi bien pour les assemblées départementales que pour les assemblées communales.

De nombreux maires et conseillers généraux ont déjà pu apprécier l'utilité de cette documentation.

Or, un crédit de 30 millions de francs pour la *Documentation communale* a été demandé pour le budget de 1952, car cet ouvrage est loin d'être complètement à jour. Il reste encore de nombreux chapitres à éditer.

D'autre part, cette documentation doit être mise à jour au fur et à mesure de la publication des textes législatifs et réglementaires.

Par conséquent, je demande à M. le ministre, au nom de la commission unanime, de se pencher sur ce problème et de prévoir les crédits nécessaires pour que cette documentation communale, qui intéresse 38.000 maires de France, soit mise complètement à jour et qu'à la fin de l'année prochaine les intéressés disposent d'une documentation comportant tous les chapitres absolument indispensables à une bonne gestion des départements et des communes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis entièrement d'accord avec M. le président de la commission de l'intérieur. Le nécessaire sera fait dans le sens qu'il souhaite.

M. le président. M. Carlini a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 6020.

La parole est à M. Mondon, pour soutenir cet amendement.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement de M. Carlini a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la nécessité de réaliser un dénombrement en 1952.

En effet, depuis cent cinquante ans, tous les cinq ans environ, d'une façon régulière — je l'ai vérifié — sauf pendant les années de guerre, il y a eu un recensement. Or, le dernier recensement de la population française a été réalisé au cours de l'année 1946, il y a donc exactement cinq ans.

Cette année, je constate qu'aucun crédit n'a été prévu à cet effet au budget de 1952.

Il semble que nous devrons attendre au moins 1953, c'est-à-dire sept ans, pour qu'ait lieu un nouveau dénombrement de la population française.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'en 1946, notamment dans les régions qui avaient été touchées pendant la guerre, soit moralement, soit matériellement, il s'est produit de grands mouvements de populations. Vous n'ignorez pas non plus que, depuis cinq ans, grâce aux lois sociales qui ont été votées, il y a eu diminution de la mortalité et accroissement des naissances.

Je pourrais vous citer des villes de France dont la population est passée de 10.000 à 15.000, et même 20.000 habitants. Nous constatons des augmentations de population par la différence du nombre des électeurs entre 1946 et 1951. Dans certaine ville, où l'on comptait, par exemple, 32.000 électeurs inscrits en 1946, il y en eut 37.000 ou 38.000 en 1951.

Vous connaissez les répercussions de l'importance de la population en matière administrative.

En ce qui concerne les fonctionnaires, les communes et les villes de France sont classées par catégories, selon leur nombre d'habitants. Or — et les maires qui siègent dans cette Assemblée ou au Conseil de la République le savent bien — certaines villes, qui ont, en fait, plus d'habitants que la catégorie dans laquelle elles ont été classées n'en prévoit, sont maintenues dans la catégorie inférieure. Il en résulte des difficultés pour le reclassement des fonctionnaires.

D'autres difficultés existent en ce qui concerne la répartition de la taxe locale. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais puisque la taxe locale est calculée par tête d'habitant, vous conviendrez avec moi qu'une commune qui avait 10.000 habitants en 1946, peut être lésée si elle en a aujourd'hui 12.000, 15.000 ou 20.000.

Aussi, monsieur le ministre, il est absolument indispensable qu'un recensement ait lieu en 1952.

Je connais l'objection que vous allez présenter: nous voulons faire des économies, me direz-vous, et le recensement coûterait de 2 à 3 milliards, soit 50 à 70 francs par habitant.

Certains départements ont déjà envisagé d'effectuer un recensement, sans doute le savez-vous. Par ce moyen, il est peut-être possible d'opérer un recensement qui coûterait moins cher, ou au moins de laisser à certains départements toute latitude pour y procéder.

J'insiste pour que l'amendement déposé par M. Carlini, maire de Marseille, soit adopté. Il recevra l'approbation d'un grand nombre d'entre nous.

Vous connaissez les difficultés des communes. Si le recensement n'a pas lieu en 1952, il sera reporté en 1953 ou 1954, et les difficultés que j'ai signalées il y a un instant subsisteront pour le budget de l'intérieur.

En procédant comme je l'ai indiqué, vous permettrez aux communes d'atténuer les obstacles et les difficultés sans nombre qu'elles rencontrent. Je vous demande, monsieur le ministre, d'aider les communes à les vaincre et de ne pas vous opposer à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement de M. Carlini, soutenu par M. Mondon. Je partage entièrement leurs sentiments quant à la nécessité d'un recensement. Normalement, un recensement aurait dû avoir lieu en 1951. Il n'a pas été réalisé pour les raisons que vous devinez.

Un recensement nécessite un matériel très important et il n'était pas possible de procéder au recensement au cours d'une année d'élections, qui, elles aussi, nécessitent la mise en service de dispositifs importants et complexes.

D'autre part, le recensement, pour l'ensemble de la France, coûterait plus de 3 milliards de francs. C'est une dépense très lourde.

Je pense que, malgré tout, elle mérite d'être engagée pour les raisons développées par M. Mondon, mais aussi parce qu'il faut tenir compte d'une autre considération: les accords internationaux concernant les recensements des populations. Je ne m'attendais pas à la question qui m'est posée. Mais je puis dire qu'un prochain recensement général des populations est prévu, on l'a envisagé pour 1956.

M. Raymond Mondon. Dans cinq ans!

M. le ministre de l'intérieur. Ne levez pas les bras au ciel, monsieur Mondon! Je pense que cette époque est très, peut-être trop éloignée.

Je demande à M. Mondon de retirer son amendement et de faire confiance au ministre de l'intérieur pour étudier cette question et, s'il était impossible de procéder à un recensement général de la population, pour examiner les possibilités de procéder à un recensement partiel dans certaines villes où les modifications de population ont été particulièrement importantes.

On répondrait ainsi le plus largement possible aux préoccupations formulées par M. Mondon.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, vous nous dites que vous êtes d'accord avec nous pour faire un recensement assez rapidement,...

M. le ministre de l'intérieur. Oui.

M. Raymond Mondon. ...et en même temps vous nous dites que nous sommes tenus par des engagements internationaux pour un recensement en 1956.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, régulièrement, depuis Napoléon, il y a eu un recensement tous les cinq ans. J'ai pris soin de faire vérifier les décrets et les arrêtés d'application.

M. le ministre de l'intérieur. Du temps de Napoléon, il n'y avait pas d'accords internationaux.

M. Raymond Mondon. Mais, avant la guerre, il y a eu des recensements tous les cinq ans, sauf pendant les hostilités.

Vous avez reconnu avec moi les difficultés que rencontraient certaines collectivités, communes ou départements, pour le reclassement des fonctionnaires, la répartition de la taxe locale, la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général qui sont fonction, en partie, du nombre des habitants.

Un certain nombre de nos collègues qui sont maires ou conseillers généraux ne pourront certainement pas me démentir. J'aimerais vous donner satisfaction, monsieur le ministre, en retirant mon amendement, mais il est nécessaire que l'Assemblée nationale manifeste sa volonté...

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. Raymond Mondon. ... devoir réaliser, en 1952, ce dénombrement, qui n'a pas été fait depuis cinq ans. S'il n'avait pas lieu, ce serait la première fois qu'il en serait ainsi, en dehors des périodes de guerre.

M. le ministre de l'intérieur. J'accepte l'amendement.

M. Raymond Mondon. Je vous en remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Carlini, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6020, au nouveau chiffre de 524.998.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Carlini.

(*Le chapitre* 6020, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 76 milliards 685.005.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1953.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3090. — Sûreté nationale. — Matériel, 402 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 3090, au chiffre de 402 millions de francs.

(*Le chapitre* 3090, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3120. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5040. — Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, en 1951, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1953, des dépenses se montant à la somme totale de 802 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Les effectifs maxima des personnels de toute nature relevant de la préfecture de police et à la rémunération desquels l'Etat contribue par voie de subvention versée au budget de la préfecture de police sont fixés, pour l'exercice 1952, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'Etat C:

ETAT C

Tableau des effectifs maxima de la préfecture de police pour l'année 1952.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS
I. — Services administratifs	
1° Personnels des bureaux.	
Directeurs	4
Directeurs adjoints et sous-directeurs (non compris le sous-directeur chargé des fonctions de directeur de la Maison départementale de Nanterre)	8
Chef du secrétariat particulier du préfet	1
Administrateurs (effectif définitif)	104
Administrateurs en surnombre (réforme de la fonction publique)	18
Secrétaires d'administration (effectifs définitifs; les vacances doivent permettre de rémunérer les agents supérieurs qui constituent un cadre d'extinction)	109
Architecte-contrôleur des travaux et bâtiments	1
Vérificateur-métreur	1
Secrétaires de permanence	3
Assimilés sous-chefs (cadre d'extinction)	5
Régisseurs-comptables et commis caissiers	34
Adjoints administratifs et chefs de groupe	743
Commis (cadre d'extinction)	17
Lames mécanographes	23
Secrétaires sténodactylographes	27
Sténodactylographes	183
Agents de bureau	228
Interprètes	10
Téléphonistes	5
Total	1.524
2° Personnel d'exécution du service social.	
Assistante sociale-chef	1
Assistantes sociales principales	6
Assistantes sociales	22
Infirmière principale	1
Infirmières diplômées ou autorisées	2
Jardinière d'enfants	1
Gardeuses d'enfants	3
Médecins	4
Total	40
3° Personnel ouvrier.	
Chef d'atelier	1
Contremaîtres principaux	2
Contremaîtres	5
Maîtres ouvriers	7
Ouvriers d'Etat	21
Aides d'atelier	6
Chauffeurs de chaudière à basse pression	7
Maîtresse-lingère	1
Couturières coupe et confection. — Repasseuses et lavandières-ravaudeuses	10
Total	60
Contremaître principal en surnombre	1
Total	61
4° Personnel de service.	
Payeur	1
Vérificateurs-compteurs	2
Huissiers	2
Surveillants de gardiens de bureau et d'hommes de service	20
Brigadiers de gardiens de bureau et d'hommes de service	71
Gardiens de bureau et hommes de service	100
Concierges	8
Total	204
5° Personnel auxiliaire.	
Régisseurs comptables	3
Auxiliaires de bureau	90
Auxiliaires de service	39
Gardeuse d'enfants	1
Chauffeur	1
Total	134
Total pour les services administratifs	1.963
II. — Services actifs	
Directeur général	1
Directeurs et inspecteur général des services	5
Chefs de service	2
Directeurs adjoints et contrôleur des services de la police municipale	5
Commissaires divisionnaires	15
Commissaires principaux et commissaires de police	168
Commissaires de police, chefs de section à la répression des fraudes	2
Commissaires de police des services spéciaux de la répression des fraudes	6
Commissaires de police à la répression des fraudes	12
Chef du service de l'identité judiciaire	1
Sous-chef du service de l'identité judiciaire	1
Préparateurs du service de l'identité judiciaire	2
Officiers de police	181
Officiers de paix	60
Sous-chefs techniques et administratifs	5
Inspecteur principal contrôleur des ventes en gros	1
Inspecteurs principaux de police	81
Inspecteurs principaux adjoints de police	273
Inspecteurs-chefs de police	360
Inspecteurs de police	1.671
Inspecteurs de police près les commissariats de hors classe exceptionnelle	44
Inspecteurs de police près les commissariats de classe exceptionnelle	87
Inspecteurs de police près les commissariats	305
Agents spéciaux de commissariat	113
Ingénieur en chef des services techniques	1
Ingénieurs des services techniques	2
Médecin-chef	1
Médecin-chef adjoint	1
Médecins divisionnaires	11
Inspecteurs principaux de gardiens de la paix	144
Brigadiers-chefs de gardiens de la paix	362
Brigadiers de gardiens de la paix	2.315
Sous-brigadiers et gardiens de la paix	17.185
Assistante principale de police	1
Assistantes principales adjointes de police	4
Assistantes-chefs de police	6
Assistantes de police	29
Gardes des bois de Boulogne et de Vincennes et gradés (cadre d'extinction)	47
Brigadier de gardes à la Bourse des valeurs	1
Gardes à la Bourse des valeurs	6
Total	23.817
III. — Régiment de sapeurs-pompiers de Paris	
Officiers	100
Sous-officiers	520
Hommes de troupe	3.333
Total	3.953
RECAPITULATION	
I. — Services administratifs	1.968
II. — Services actifs	23.817
III. — Sapeurs-pompiers	3.953
Total général	29.733

Je mets aux voix l'état C.

(L'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Par dérogation à l'article 10 de la loi du 14 septembre 1941, la subvention allouée pour les services de police de la ville de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine est fixée à 15.700 millions de francs pour l'exercice 1952. »

M. Louis Rollin a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement demande également la suppression de l'article 4.

M. Lionel de Tinguy. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Robert Lecourt, *rapporteur.* Je rappelle à l'Assemblée le débat d'hier soir. Il est inutile que j'insiste davantage. Le vote qui va avoir lieu ne sera que la conséquence du vote d'hier soir. J'ai toute confiance dans la décision de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la suppression de l'article 4, précisément en raison du vote d'hier soir.

Il n'est pas douteux que l'abattement qui a été réalisé sur le budget de la préfecture de police place cet organisme dans des conditions de fonctionnement extrêmement difficile. Le maintien de l'article 4 augmenterait ces difficultés. C'est la raison pour laquelle, n'ajoutant rien à ce que j'ai déjà dit hier, je demande à l'Assemblée de bien vouloir disjoindre cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Louis Rollin, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	374
Contre	196

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi,

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	519
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 981, 1592, 1736, 1737).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Commissions, 33 minutes ;

Gouvernement, 51 minutes ;

Groupe du rassemblement du peuple français, 53 minutes ;

Groupe socialiste, 8 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 50 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 40 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 33 minutes ;

Groupe des républicains d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 30 minutes ;

Autres groupes, chacun, 10 minutes.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

Dans sa troisième séance du 27 novembre, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 6040 de l'état annexé.

Mais j'ai reçu de M. Bégouin, au nom de la commission des pensions, une motion préjudicielle ainsi conçue :

« La commission des pensions rappelle la résolution qu'elle a adoptée le 14 novembre 1951 et, après examen des dispositions budgétaires contenues dans la lettre rectificative n° 1736, demande à l'Assemblée de surseoir à la discussion et au vote du budget des anciens combattants tant que le Gouvernement n'aura pas déposé une nouvelle lettre rectificative comportant des avantages nouveaux pour les pensions de veuves de guerre, ascendants et orphelins de guerre. »

La parole est à M. Bégouin, président de la commission des pensions.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, parlant au nom de la commission des pensions je veux protester tout d'abord contre une coutume fort regrettable qui semble désormais établie.

Chaque année le budget des anciens combattants est soumis à l'Assemblée nationale sans comporter de crédits nouveaux ou doté de crédits si modiques que les anciens combattants et pensionnés de guerre, voyant là une attitude inadmissible à leur égard, se tournent vers la commission des pensions comme vers une planche de salut, et le Gouvernement attend les réactions de notre commission.

Si celle-ci, comme c'est son devoir, intervient pour défendre les droits de ceux qui, trop souvent, ont été traités en créanciers mineurs de la nation, alors s'instaure entre le Gouvernement et la commission des pensions une discussion qui, je le dis tout net, n'est point à la hauteur des sentiments que nous professons tous envers ceux qui ont sacrifié leur vie et leur santé pour la patrie.

Ainsi suis-je amené à rappeler que le budget de 1951, qui ne faisait ressortir que quelques centaines de millions de crédits nouveaux, obligera la commission des pensions à déclarer qu'elle « s'opposerait au vote du budget des anciens combattants » tel qu'il était présenté.

On connaît le combat qu'elle a dû mener pour obtenir une lettre rectificative. On se souvient aussi des résultats appréciables obtenus par la suite.

J'ai bien le droit et aussi le devoir d'affirmer, sans rien retirer à l'hommage que nous rendons volontiers au ministre des anciens combattants de l'époque, M. Jacquinot, que sans l'insistance de la commission des pensions et de l'Assemblée tout entière (*Applaudissements à gauche*),...

M. Jean Le Coutaller. Le ministre, en effet, n'a pas été seul à agir.

M. le président de la commission des pensions. ...les anciens combattants et pensionnés de guerre eussent été une fois de plus lésés.

Aujourd'hui, pour un grand nombre de nos collègues, le scénario semble être le même.

On a fait valoir, et c'est exact, que les crédits pour 1952 étaient plus importants que ceux de 1951. Mais ce qui n'a peut-être pas été souligné avec assez de force, c'est que si la part du budget des anciens combattants, qui approchait 81 milliards de francs l'an dernier, dépasse 122 milliards de francs cette année, il faut y voir l'incidence des mesures prises le 24 mai et du rajustement des pensions, par suite du relèvement des traitements des fonctionnaires et par l'application du rapport constant.

Donc, en dehors du financement des droits acquis et des dispositions obligatoires de fonctionnement, votre budget, monsieur le ministre, comporte des mesures que les anciens combattants et victimes de la guerre considèrent comme nettement insuffisantes.

Une fois de plus, la commission des pensions a protesté et demandé qu'un effort substantiel soit fait. Une fois de plus, elle a lutté pour obtenir du Gouvernement des aménagements budgétaires et, comme l'an dernier, l'Assemblée nationale est saisie d'une lettre rectificative.

Il apparaît donc que l'intervention pressante et tenace de la commission des pensions est nécessaire chaque année pour obtenir du Gouvernement qu'il fasse droit aux légitimes revendications de nos camarades dans ce qu'elles ont de raisonnable, selon le vœu très souvent formulé par le Parlement.

Avec modération, mais fermement, j'exprime le regret, monsieur le ministre, que, pour mettre les actes en harmonie avec les discours et les intentions, on soit amené à assister à un marchandage mesquin, à des demi-mesures qui mécontentent lorsqu'elles n'exaspèrent pas.

Il m'appartient maintenant, mesdames, messieurs, d'essayer de donner à l'Assemblée l'opinion de la commission des pensions sur le projet d'aménagements budgétaires que contient la lettre rectificative.

Le Gouvernement propose de maintenir la retraite du combattant à 530 francs par an pour les anciens combattants âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, à 1.272 francs pour ceux qui sont âgés de cinquante-cinq à soixante ans, mais de la porter de 2.544 francs à 3.500 francs par an — l'augmentation serait donc de 956 francs par an — pour les titulaires âgés de soixante à soixante-cinq ans, et de l'élever de 3816 francs à 4.500 francs — l'augmentation serait de 684 francs par an — pour ceux qui ont dépassé soixante-cinq ans.

Reprenant les arguments que j'ai eu l'honneur de faire valoir à cette tribune comme l'ont fait d'ailleurs plusieurs de mes collègues de tous les groupes, je déclare, au nom de la commission des pensions, déplorer que l'effort qui nous est proposé soit dérisoire. Il représente, pour nos camarades de soixante à soixante-cinq ans, 2 fr. 65 par jour, et pour ceux qui ont atteint soixante-cinq ans, c'est-à-dire qui sont arrivés à un âge où trop souvent les ressources sont amenuisées, 2 francs par jour.

Monsieur le ministre, après avoir rappelé mardi dernier, à ceux qui contestent très souvent la légitimité de la retraite du combattant, qu'elle n'était pas une récompense, mais qu'elle constituait un droit, une créance sacrée qui a le caractère réel d'une indemnisation pour les fatigues subies au front et ressenties de plus en plus avec l'âge, je me suis tourné vers vous et vous ai demandé de faire le geste que tant d'anciens combattants attendent.

Vous savez quel effort j'ai déployé personnellement pour tenter d'aboutir à une solution moyenne. J'espérais — nous espérions tous ici — un chiffre décent. Ne soyez pas surpris si la majoration que vous accordez est considérée par la commission des pensions, ainsi qu'elle le sera demain par le monde ancien combattant, comme ressemblant à une aumône.

Devons-nous et pouvons-nous être satisfaits, d'autre part, des propositions que vous nous faites pour les pensionnés de guerre dont l'invalidité est inférieure à 85 p. 100 ? Je suis mandaté pour dire qu'il est intolérable que cette catégorie de victimes de la guerre soit encore pénalisée.

Vous n'aviez rien envisagé pour eux dans votre projet de budget, absolument rien, comme s'il n'était pas désirable que tous nos camarades bénéficient, quel que soit le taux de leur pension, de la parité et du rapport constant.

Or, il existe un déséquilibre inadmissible des pensions entre les mutilés dont le taux d'invalidité est compris entre 10 et 85 p. 100 et les « plus de 85 p. 100 », comme si l'on oubliait que des infirmités d'un taux inférieur à 85 p. 100 sont souvent très douloureuses, presque aussi douloureuses et gênantes que celle d'un mutilé dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 85 p. 100.

Au mois de décembre prochain, ils auront une pension inférieure de 34,5 p. 100 à celle de leurs camarades qui auront atteint la parité. C'est, reconnaissez-le, une criante injustice.

La commission des pensions va étudier d'ailleurs diverses propositions de loi déposées à ce propos. Mais, pour l'heure, et en attendant que l'équilibre normal entre les différentes catégories de victimes de la guerre soit rétabli, elle avait demandé au Gouvernement de cheminer vers la justice totale en versant aux bénéficiaires une allocation supplémentaire d'attente calculée à raison, par exemple, de 3.000 francs par 10 p. 100 de taux d'invalidité.

Le Gouvernement n'a pas cru devoir nous suivre pleinement et propose, pour certains pensionnés de 60 à 80 p. 100, une allocation spéciale annuelle variant entre 6.000 et 8.000 francs.

Si nous regrettons que les douleurs que tant de nos camarades traînent depuis longtemps soient très souvent oubliées, nous reconnaissons qu'un premier pas est fait vers un peu plus de justice. Cette politique de réparation ainsi commencée, nous aurons le devoir absolu de la parachever, mes chers collègues.

Ils sont 850.000 gazés, tuberculeux, sourds de guerre, blessés multiples, qui ne peuvent se contenter des paroles officielles prononcées à l'occasion du récent anniversaire du 11 novembre.

En précisant la position de la commission des pensions dans le débat qui venait de s'engager, j'avais demandé au Gouvernement, mardi dernier, de reconsidérer certaines propositions qu'il a faites au sujet de la retraite du combattant et de la pension des mutilés dont le taux d'invalidité est inférieur à 85 p. 100, questions qui font aujourd'hui l'objet d'une lettre rectificative.

Toutefois, j'avais complété mes observations en attirant son attention sur les promesses faites aux veuves de guerre, ascendants et orphelins de guerre. Or, cette lettre rectificative est muette sur ce point.

La commission des pensions a estimé devoir insister une fois de plus auprès du Gouvernement pour que nous soient proposés des avantages nouveaux concernant cette catégorie de victimes de la guerre.

En ce qui concerne les veuves de guerre, permettez-moi de rappeler qu'une loi claire et juste, inscrite dans le code depuis le 30 décembre 1928, stipule que la veuve touchera la moitié de la pension allouée à l'invalide à 100 p. 100.

Or, cette loi n'est pas appliquée. Au 25 décembre 1951, la pension d'un invalide à 100 p. 100, avec statut, sans tenir compte de l'augmentation de 13 p. 100, sera de 240.764 francs. Celle d'une veuve de guerre sera de 65.532 francs, alors qu'elle devrait être de 120.382 francs.

Certes, vous avez prévu, monsieur le ministre, une augmentation de 10 p. 100 à compter du 1er juillet 1952. Nous vous demandons cependant un effort supplémentaire. Nous savons bien que les veuves réclament la stricte application de la loi afin que justice leur soit rendue. Mais nous croyons pouvoir dire que, tenant compte, elles aussi, des impératifs de l'heure, elles auraient apprécié la décision du Gouvernement qui eût porté l'augmentation à 15 p. 100. C'est encore aujourd'hui le souhait de la commission des pensions.

Toutefois, faisant appel à votre compréhension en faveur de celles dont les foyers ont été détruits et dont l'existence est si compliquée, si lourde de soucis matériels et moraux, la commission ne serait pas éloignée d'accepter l'augmentation de 10 p. 100 si l'entrée en vigueur en était fixée au 1er avril 1952 au lieu du 1er juillet 1952.

Pour les ascendants, la pension d'un ménage sera, au 25 décembre 1951, de 30.120 francs par an. Si ces ascendants ont perdu un deuxième enfant à la guerre, la pension sera majorée de 3.896 francs par an, je dis bien 3.896 francs !

Depuis longtemps, nous demandons que la pension des ascendants soit alignée, comme celle des veuves de guerre, sur un taux fixe et raisonnable, soit 33 p. 100 de la pension des invalides à 100 p. 100. Or, les ascendants ne sont pas compris dans l'augmentation de 10 p. 100 accordée aux veuves.

En faisant bénéficier les ascendants des mêmes avantages nouveaux que les veuves de guerre, le Gouvernement s'honorerait parce qu'il témoignerait ainsi de sa sollicitude à l'égard des parents qui ont donné leur fils à la patrie et dont beaucoup sont sans ressources. Tous les jours, hélas! il faut en effet préserver de vieux parents de la misère.

De même, pour les orphelins, la commission des pensions demande que l'engagement contracté par l'Etat envers les pupilles de la nation soit respecté, faisant remarquer que les majorations d'orphelins qui font partie intégrante de la pension des veuves seront, au 25 décembre 1951, de 12.376 francs pour un enfant, de 24.752 francs pour deux enfants, c'est-à-dire, bien insuffisantes.

Elle vous demande enfin, monsieur le ministre, de prévoir un supplément familial pour chaque enfant, y compris l'aîné, supplément qui pourrait être fixé à 18.000 francs par an, par exemple.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons qui ont déterminé la commission des pensions à inviter le Gouvernement à déposer une nouvelle lettre rectificative, et à demander à l'Assemblée de surseoir, en attendant, à la discussion et au vote du budget des anciens combattants.

Monsieur le ministre, je vous adjure de faire droit sans plus tarder aux légitimes et très modestes revendications que nous vous présentons. La cause que nous défendons est juste et raisonnable, et vous le savez bien. Elle doit nous dicter à tous notre devoir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, la discussion du budget des anciens combattants a été interrompue pour permettre au Gouvernement de réparer, pour les veuves de guerre, au moyen d'une nouvelle lettre rectificative, ce que d'aucuns, avec raison, appellent une injustice inacceptable.

Au point où nous sommes de cette discussion, nous devons malgré tout nous féliciter des résultats déjà obtenus. Et il serait injuste de ne pas remercier le Gouvernement des efforts qu'il a réalisés.

Quant à moi, je veux rendre hommage au ministre des anciens combattants qui n'a jamais fait de promesses démagogiques et dont les actes restent parfaitement en harmonie avec les discours. Je le dis avec d'autant plus d'indépendance que chacun ici connaît ma position à l'égard du Gouvernement. Mais comme je suis, malgré tout, un des plus anciens membres de la commission des pensions, et comme j'ai vu défiler au banc du gouvernement de nombreux ministres des anciens combattants et victimes de la guerre, je pense être à même d'apprécier les efforts qui ont été réalisés par chacun d'eux.

Je me souviens du temps où M. Casanova était ministre des anciens combattants. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Mais si je suis de ceux qui reconnaissent que lui aussi a fait un effort méritoire, rue de Bellechasse, il n'en est pas moins vrai que, malgré sa compréhension, chaque fois que nous demandions l'augmentation de la retraite des anciens combattants, il nous opposait les mêmes arguments qu'on formule aujourd'hui et qui sont d'ordre budgétaire.

M. André Tourné. Avec cette différence, monsieur Badie, qu'aujourd'hui on reconstitue l'armée allemande.

M. Vincent Badie. Monsieur Tourné, j'entends parler en mon nom personnel et dire ce que je pense. Cela ne m'empêchera pas, d'ailleurs, de voter la motion préjudicielle, mais je dirai quel sens je lui donne et pourquoi j'entends la voter.

Je disais donc qu'il serait injuste de ne pas rendre hommage aux efforts réalisés par le Gouvernement...

M. Félix Kir. Très bien!

M. Vincent Badie. ...car il y a des chiffres qui sont significatifs.

On disait, il y a un instant, que le budget de 1952 ne prévoyait aucune augmentation sur le budget de 1951. Or, le budget précédent était de 82 milliards de francs environ; il a été porté à 125 milliards de francs. Cela fait tout de même une différence de 43 milliards!

Je sais bien que cette différence provient en partie de l'incidence des droits acquis et, notamment, de l'application du rapport constant et de la parité. Cela représente une somme de 13 milliards, et vous voyez que je n'ignore pas les chiffres qui doivent entrer en ligne de compte.

Mais nul ne contestera que nous avons obtenu, grâce au Gouvernement et, notamment, au ministre des anciens combattants, le règlement favorable de la question du pécule des prisonniers. C'est une amélioration sensible, et il est nécessaire que ce soit dit, au moins dans cette Assemblée.

M. André Tourné. Mais les prisonniers n'ont pas obtenu le règlement du pécule.

M. Vincent Badie. Nous avons également obtenu un nouveau crédit d'un milliard pour l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques. Les déportés de la Résistance sont rentrés en 1945 des camps de déportation et c'est en 1951, au titre du budget de 1952, qu'est alloué ce milliard qui permettra d'indemniser les pertes subies par les intéressés. C'est encore un résultat que nous devions souligner et dont nous devions nous réjouir.

M. Marcel Darou, *rapporteur.* Et que nous avons déjà souligné mardi dernier, au cours de la discussion; en votre absence.

M. Vincent Badie. Monsieur Darou, j'ai lu votre rapport et je sais ce qu'il contient. Je rends volontiers hommage au travail que vous avez réalisé à la commission. Mais permettez-moi d'insister à nouveau sur cette question, car on semble méconnaître les réalisations obtenues grâce aux efforts qui ont été faits et dont nous devrions tous nous féliciter.

Il y a aussi l'application du rapport constant et de la parité. Ce sont là des résultats substantiels. Nous voici maintenant en présence d'une lettre rectificative n° 1736 qui nous apporte de nouvelles satisfactions en ce qui concerne la retraite des anciens combattants à partir de soixante ans.

Le problème n'est pas nouveau. Depuis la Libération, toutes les assemblées, même l'Assemblée consultative dont je faisais partie, se sont préoccupées de la retraite des anciens combattants. Nous obtenons aujourd'hui une amélioration.

Elle n'est pas ce que nous aurions souhaité. Ayons au moins la probité de reconnaître qu'elle se traduit par une augmentation dont nous devons également nous féliciter.

D'autre part, la lettre rectificative apporte une nouvelle satisfaction pour les invalides ayant une pension d'invalidité égale à 60 p. 100 et inférieure à 80 p. 100.

Reste la situation des veuves de guerre et des ascendants, qui a provoqué la motion préjudicielle sur laquelle nous sommes appelés à discuter maintenant.

La commission des pensions était qualifiée pour formuler à l'unanimité cette motion et je demande à tous mes collègues de la voter. Mais je voudrais dire dans quel sens je l'accepte moi-même.

Ce n'est pas pour méconnaître les efforts qui ont été réalisés par M. le ministre des anciens combattants ni les résultats qui ont été obtenus. C'est pour affirmer qu'il n'est pas possible d'admettre que les veuves, qui représentent une catégorie si digne d'intérêt, dont la situation est si précaire — et M. le président Bégouin avait raison de le rappeler — soient parmi les plus déshéritées. Ce n'est pas parce qu'elles sont moins nombreuses que les prisonniers et les anciens combattants que l'effort du Gouvernement ne doit pas porter sur l'amélioration de leur sort.

De même, il est impossible d'exclure de toutes ces mesures — comme cela semble résulter de la lettre rectificative — les ascendants. Eux non plus ne sont pas nombreux. Ils constituent peut-être la catégorie mineure parmi les victimes de la guerre. Ils ne tiennent pas de congrès spectaculaires. Ils ne trouvent pas souvent de défenseurs dans les commissions ou même dans les Assemblées et, cependant, ce sont eux qui connaissent la situation la plus douloureuse et la plus difficile.

M. André Tourné. Nous les avons toujours défendus à la commission des pensions, monsieur Badie.

M. Vincent Badie. Je ne dis pas que vous ne les avez pas défendus. Pour me comprendre, je vous demanderai de ne pas m'interrompre à chaque instant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Vous disiez qu'ils n'avaient pas de défenseurs.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous prie de cesser ces interruptions, sans quoi je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Vincent Badie. Au demeurant, je sais bien que les ascendants ont été quelquefois défendus à la commission des pensions et je n'ai jamais douté de l'action de mes collègues à cet égard. Mais j'ai le droit de dire, et les résultats sont là pour le prouver, que les ascendants et les veuves de guerre ont été, parmi les victimes de la guerre, les plus déshéritées.

A l'extrême gauche. D'accord!

M. Vincent Badie. Je suis heureux que vous en soyez d'accord. Il faut donc essayer d'obtenir une amélioration de leur sort.

M. Félix Kir. Pour leur défense, pas de monopole. (*Sourires.*)

M. Vincent Badie. Ainsi donc, la motion préjudicielle ne doit pas être considérée comme une critique de l'action du ministre des anciens combattants. Mais elle ne doit pas être non plus interprétée comme impliquant la méconnaissance, par le Gouvernement, de la situation des anciens combattants.

Si nous attirons l'attention du Gouvernement sur cette situation, c'est qu'elle est vraiment digne d'intérêt. Et, puisque nous voyons au banc du Gouvernement M. le ministre du budget, dont nous connaissons l'esprit de compréhension, nous lui demandons de faire l'effort nécessaire.

Cet effort a été chiffré. Il s'agit, en ce qui concerne les veuves, d'un crédit de 1.500 millions de francs si l'on fait partir le délai de l'augmentation du 1er janvier 1952 au lieu de le faire partir, comme cela est indiqué dans les propositions budgétaires, du 1er juillet 1952.

Je pense que M. le ministre du budget ne refusera pas de nous proposer ce nouveau crédit qui permettrait d'accorder aux veuves une satisfaction qui leur est due.

Pour les ascendants, le crédit nécessaire serait environ de 2 milliards de francs. Ce n'est pas là un chiffre astronomique et il n'est pas possible, monsieur le ministre du budget, il n'est pas possible, monsieur le ministre des anciens combattants, que vous refusiez à cette catégorie deshéritée de victimes de la guerre cette juste réparation.

Je suis, d'ailleurs, persuadé qu'il aura suffi que la commission des pensions, que les membres de l'Assemblée nationale vous le demandent, unanimes, pour que vous leur donniez satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des pensions. Mon propos sera bref. Je veux simplement répondre à M. Badie sur un point particulier.

Il a été dit par tous les collègues qui se sont succédé à cette tribune, et par moi-même, au cours des précédents débats, que nous rendions hommage à la bonne volonté du Gouvernement. Je me suis plu à rendre hommage, également, au ministre des anciens combattants. C'est dire que si M. Badie avait pu être présent à nos discussions sur le budget des anciens combattants, il aurait constaté qu'un hommage était rendu au Gouvernement et que nous avions la probité de reconnaître sa bonne volonté.

Mais nous avons dit et nous maintenons que les textes qui nous sont proposés font ressortir des avantages nettement insuffisants. C'est la raison pour laquelle la commission des pensions, hier soir, s'est prononcée dans le sens que j'ai indiqué à la tribune.

M. le président. La parole est à M. Vincent Badie.

M. Vincent Badie. Je dirai seulement que si je n'assistais pas au début de la discussion du budget des anciens combattants, c'est parce que — je puis donner cette précision à M. Bégouin — sur l'avis de la faculté, je dois, pendant quelques semaines, demander au bureau de l'Assemblée un congé, étant obligé, à la suite de ma déportation, de prendre un repos que j'eusse préféré ne pas me voir ainsi imposé !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, en terminant son discours, il y a quelques instants, M. le président de la commission des pensions disait: il faut que nous fassions notre devoir à l'égard des anciens combattants.

J'en suis d'accord, et le Gouvernement — je suis heureux que deux voix autorisées lui aient rendu hommage — a déjà prouvé, non pas par des paroles mais par des actes, qu'il était désireux de faire son devoir envers les anciens combattants.

Soulignerai-je, mesdames, messieurs, que ce n'est pas au moment où sont votées des dépenses qu'il y a difficulté, mais qu'au moment où il s'agit de trouver les recettes correspondantes, il est souvent pénible et difficile, pour un Gouvernement, de faire accepter par l'Asemblée ce qui est pourtant la conséquence inéluctable de la mesure favorable qui a été admise ?

La totalité des décisions prises en faveur des anciens combattants au cours de l'année dernière n'a pas été été financée sur le budget de 1951. C'est donc au budget de 1952 seulement qu'il a été indispensable de prévoir les ressources budgétaires équivalentes. C'est, par conséquent — et je supplie cette Assemblée de s'en rendre compte — dans l'élaboration du budget d'une année particulièrement surchargée d'efforts qu'il a fallu trouver le moyen de compenser par des recettes les conséquences du rapport constant et de toutes les mesures qui avaient été décidées.

Mais nous avons deux devoirs envers les anciens combattants. Le premier est de penser à eux pour améliorer leur sort. Le second — que nous avons envers tout le pays et spécialement envers les anciens combattants, car ils seraient les plus malheureux si nous ne le remplissions pas — est de sauver la monnaie, de présenter à cet effet un budget en équilibre et d'éviter les conséquences innombrables et infiniment attristantes à tous égards que pourraient entraîner un budget non équilibré et l'avilissement nouveau du franc.

Les anciens combattants, dis-je, en seraient les premières victimes. Cela ne se présente-t-il pas à l'esprit avec un caractère d'évidence ? Un malheureux mutilé qui, comme unique ressource, ne touche que sa pension de grand invalide, est un rentier en francs. Si le franc perd de sa valeur, ce mutilé est donc parmi les plus exposés à souffrir immédiatement de cet avilissement. Il est aussi l'un de ceux auxquels nous devons penser le plus lorsque nous envisageons les mesures nécessaires pour que, le budget de la France étant en équilibre, la monnaie soit suffisamment gagée, ne perde pas à nouveau de sa valeur.

C'est là la situation du Gouvernement dont on a souligné, non seulement la bonne volonté, mais encore la volonté agissante. Il est placé entre deux impératifs que ne connaît peut-être pas la commission des pensions; d'une part, nécessité de présenter un budget en équilibre et de prendre toutes les mesures susceptibles de sauver la monnaie, d'autre part, devoir de faire tout ce qui est souhaitable à l'égard d'une catégorie de Français à qui, évidemment, il convient avant tout de penser.

Or, mesdames, messieurs, je n'ai pas à vous cacher que les chiffres qui ont été avancés au cours de discours gouvernementaux récents, quant au volume des dépenses civiles, sont d'ores et déjà dépassés. Non seulement ils n'ont pas été comprimés, malgré tout l'effort de discrimination de la commission des finances et ses critiques sévères à l'occasion de tous les chapitres de dépenses...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Bien volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, vous indiquez que l'effort de la commission des finances, comme celui du Gouvernement, a porté précisément sur le nécessaire équilibre budgétaire et sur la défense du franc.

Je dois, à cet instant de votre exposé, dans un débat où nos sentiments d'humanité, je puis le dire, sont à l'unisson, adresser au Gouvernement, et aussi à l'Assemblée, un certain nombre de reproches.

Vous nous dites, monsieur le ministre du budget, qu'il faut parvenir à l'équilibre budgétaire. Nous en sommes d'accord; il serait toutefois utile, je crois, d'essayer d'y parvenir par des économies, petites peut-être, mais nombreuses.

La commission des finances a opéré, après un examen très attentif des budgets, un nombre assez important d'économies, s'élevant à plusieurs milliards de francs.

Or, qu'avons nous vu ? Des amendements indicatifs ont été déposés, tendant à rétablir les crédits aux chiffres proposés initialement, d'ailleurs, très souvent, avec la complicité du Gouvernement, M. le ministre du budget excepté.

Sur presque tous les points, la commission des finances a été battue.

Si le Gouvernement avait eu un peu plus le souci — je m'excuse de le dire — de serrer de plus près l'étude des crédits inscrits aux budgets, si l'Assemblée avait bien voulu se consacrer, elle aussi, à cette recherche minutieuse des économies, au lieu d'augmenter les dépenses, nous serions maintenant en mesure de disposer, sur ces économies, d'un certain nombre de milliards que nous eussions volontiers mis au service des veuves et des ascendants.

Le résultat est tout à fait différent et, dans cette situation, je l'ai dit, le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont d'ores et déjà leur part de responsabilité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre du budget. L'éminent rapporteur général de la commission des finances me pardonnera de lui répondre que les réductions indicatives opérées par l'Assemblée sont examinées avec conscience par le Gouvernement...

M. le rapporteur général. Elles ont toutes pour objet d'augmenter les crédits.

M. le ministre du budget. ...et que précisément, dans la mesure où elles pourraient compromettre l'équilibre budgétaire, monsieur le rapporteur général — et si intéressantes qu'elles soient — le ministre du budget ne leur sera pas favorable.

M. le rapporteur général. Je vous en remercie.

M. le ministre du budget. J'espère que M. le rapporteur général reçoit ainsi les apaisements qu'il a sans doute entendu provoquer. C'est une loi dure; mais je croyais pouvoir souligner que l'intervention de M. le rapporteur général ne contredit pas ce que j'ai indiqué quant à la politique que nous avons suivie.

J'ai dit simplement que l'examen précis fait par la commission des finances des différents budgets civils n'avait pas permis de réductions substantielles. Je crois que M. le rapporteur général ne peut me contredire.

J'ai déjà indiqué que des économies pourraient être réalisées, mais seulement après une réforme et une réorganisation administratives, qu'il ne s'agissait pas d'économies comptables et que, par conséquent, ce n'était pas au mois de novembre ou de décembre qu'on pourrait y songer. Si l'Assemblée veut bien me suivre, elle devra, dès le début de l'année prochaine, commencer l'examen du projet de réforme administrative, une modification profonde de la structure même des services devant seule permettre de dégager des économies substantielles dans les budgets de dépenses civiles.

J'indiquais tout à l'heure qu'il a été impossible, au cours de l'examen des chapitres, de réaliser des économies importantes sur le total de 1.375 milliards de francs de crédits indiqué. Or, ce chiffre est maintenant dépassé. Il l'a été de nouveau, hier, de deux milliards de francs, en conséquence de l'accord donné par M. le président du conseil à un nouvel effort en faveur des anciens combattants et qui s'est traduit par une lettre rectificative.

Mesdames, messieurs, la question qui se pose réside dans le fait que ce chiffre serait encore dépassé demain de 2 milliards de francs si le Gouvernement faisait droit à vos revendications nouvelles, si légitimes qu'elles soient.

Cela, peut-on l'admettre ? Et les efforts considérables faits par le Gouvernement ne représentent-ils pas déjà beaucoup plus qu'il n'a été fait, d'une année sur l'autre, depuis la libération du pays ?

Vous connaissez les chiffres. Le budget du ministère des anciens combattants ne comprend pas toutes les dépenses relatives aux anciens combattants et victimes de la guerre. Une partie des pensions figure, en effet, au budget du ministère des finances. Mais, à ne prendre que le budget du ministère des anciens combattants, on constate que son volume, pour 1952, est en augmentation de 35 p. 100 par rapport à 1951.

Or, le volume moyen des budgets civils, comparé à celui de 1951, est en augmentation de 20 p. 100 seulement. Ce qui veut dire, l'un des budgets étant en augmentation de 35 p. 100, que la moyenne de tous les autres est fatalement inférieure à 20 p. 100.

Aucun autre des trente-trois fascicules budgétaires distribués actuellement et qui forment l'ensemble du budget civil ne comporte une augmentation semblable, ni même voisine de ce coefficient de 35 p. 100.

Si nous considérons maintenant les dépenses afférentes au service des pensions et qui figurent, à la fois, au budget du ministère des anciens combattants et à celui du ministère des finances, nous constatons que le volume des crédits correspondants, qui était de 81 milliards de francs en 1951, atteint 127 milliards pour 1952, en augmentation, par conséquent, de plus de 50 p. 100.

Je ne prétends pas qu'il faille tresser des couronnes au Gouvernement pour ce résultat. J'ai dit qu'il aurait désiré faire plus encore. Mais je vous prie de considérer la situation.

Est-ce que, dans une année de particulières difficultés financières, telles que nous n'en avons jamais connu depuis sept ans, le Gouvernement peut subir des reproches pour avoir augmenté seulement de 51 ou de 52 p. 100 le volume des pensions servies aux anciens combattants ? Mesdames, messieurs, c'est ce que vous aurez à déterminer. Je crois toutefois qu'on ne peut pas en faire grief au Gouvernement.

La commission des pensions reprend les différentes rubriques de ce budget qui, hélas ! d'une manière sèche, rappelle toutes les dramatiques conséquences des deux grands conflits que la France a connus. Ce catalogue, c'est celui de la misère créée par la guerre. Je vous assure qu'il y a, de la part du Gouvernement, à l'égard des réalités et des souffrances humaines, une compréhension aussi grande que celle qu'a manifestée la commission des pensions.

On nous dit que les efforts que nous avons accomplis en faveur des veuves sont insuffisants. Qu'en est-il ?

Par suite des mesures prises l'an dernier, les veuves de guerre bénéficieront, le 25 décembre prochain, d'une nouvelle augmentation de leur pension. Cette augmentation, ai-je besoin de le dire, est entièrement comptabilisée, dans le budget de 1952; il faut la gager, soit par des impôts nouveaux, soit par de nouvelles économies dans le budget de 1952.

En outre, il a été décidé, dans le cadre même du budget que nous discutons aujourd'hui, qu'une nouvelle augmentation serait accordée aux veuves à partir du 1er juillet, mesure qui entraînera une dépense de 1.500 millions de francs pour six mois, soit de 3 milliards pour une année.

Cette augmentation est-elle vraiment insuffisante ? Je crois, là encore, que dans une année spécialement difficile le Gouvernement s'est manifesté autrement qu'en paroles, en procédant à l'égard des veuves par actes positifs.

On demande aussi l'augmentation de la retraite du combattant. Mais nous l'avons augmentée, et cette décision d'hier, il faut que chacun le sache, représente une dépense supplémentaire de 1.200 millions, ce qui se traduira encore par de nouveaux impôts, par la recherche de nouvelles ressources, dont le Gouvernement devra proposer le vote au Parlement.

On nous reproche, d'autre part, de n'avoir pas réalisé une égalité suffisante entre les retraités, selon qu'ils ont plus de 60 ou de 65 ans.

Nous avons estimé qu'il fallait surtout penser à ceux qui, par suite de leur état de santé, ne sont plus en mesure de travailler. Aussi, attribuant une majoration à peu près égale aux uns et aux autres, nous avons disposé que les intéressés âgés de soixante ans et qui, par suite de leur état de santé, auraient pu faire admettre par les autorités délivrant la retraite des vieux qu'ils n'étaient plus aptes au travail, bénéficieraient du même traitement que les retraités de plus de 65 ans.

Ainsi, tous les retraités qui ne peuvent plus travailler bénéficieront d'une retraite d'égal montant. Vous conviendrez, mesdames, messieurs, que le sort de ceux-là est le plus émouvant.

En dernier lieu, on a parlé des ascendants. Je ne reprendrai pas ce qu'on dit communément lorsqu'il s'agit d'indemnisation pour la perte d'un enfant chéri, à savoir que la peine ne se mesure pas. Je sais qu'à la douleur morale s'ajoute, pour nombre d'entre les ascendants, une perte matérielle, parce que leurs vieilles années ne sont pas soutenues par un fils qui aurait pu les aider.

Mais comment ne pas remarquer que parmi les 500.000 ascendants encore vivants et que nous ne pourrions aider qu'en leur consacrant une somme notable — car il ne s'agit évidemment pas de leur accorder un secours insuffisant, sans conséquence pratique quant à l'amélioration de leur situation — nombreux sont ceux qui n'auraient pas pu obtenir un secours de leurs enfants ?

Il reste que, si vous voulez faire œuvre utile, il faudrait consacrer à ce poste des crédits très importants, ayant une incidence considérable sur le budget.

Je suis prêt à étudier avec la commission des pensions, parce que j'ai le sentiment qu'une partie de ceux auxquels elle s'intéresse est douloureusement frappée par la dureté des temps, s'il ne serait pas possible, dans une mesure qui ne serait pas écrasante pour le budget, d'ajouter une certaine dotation à celle de la lettre rectificative, dotation qui serait spécialement consacrée à donner aux anciens combattants les plus malheureux — ceux, par exemple, qui sont bénéficiaires de l'allocation d'attente — un appui leur permettant de faire face à leurs besoins durant l'année 1952.

J'ajoute que, chaque année, le Gouvernement reprend l'examen de la situation d'un certain nombre de catégories d'intéressés, qui bénéficient ainsi des décisions du Parlement, notamment de votre commission des pensions.

Cette année, ce sont les prisonniers, pour lesquels on n'avait pas pu faire grand'chose jusqu'à présent, qui bénéficient d'une attribution répartie sur plusieurs années et représentant un fardeau de 10 milliards de francs environ.

Je peux, à l'intention de M. le président de la commission des pensions, prendre l'engagement que, l'an prochain, à l'occasion du budget de 1953, la situation considérée par priorité sera celle des ascendants. En 1952, on peut concevoir que le fonctionnement d'un fonds spécial devrait permettre d'attendre l'effort nouveau qui sera fait dans ce budget de 1953.

Telles sont les indications que je voulais donner à l'Assemblée, non pas au nom du ministre du budget, car en pareille matière il n'est pas de politique du ministre du budget. C'est la politique du Gouvernement qui est en cause.

Ces questions dépassent les limites d'un examen budgétaire, elles sont du ressort du Gouvernement tout entier.

Nous n'avons jamais considéré que le règlement du sort des anciens combattants relevait de la simple comptabilité. Ce n'est donc pas moi qui ai eu à en connaître, mais le Gouvernement tout entier. M. le président de la commission des pensions le sait bien.

Il reste que le Gouvernement est en présence, non d'un devoir, mais de deux devoirs.

Il considère qu'il aura rempli son devoir à l'égard des anciens combattants s'il leur a apporté des satisfactions matérielles — et il l'a fait — mais également si, par une politique sage, il a maintenu sa valeur au franc, car c'est en francs que les anciens combattants perçoivent les diverses indemnités auxquelles ils ont droit.

Voilà, mesdames, messieurs, pour l'Assemblée comme pour le Gouvernement, les impératifs cruels du présent. Voilà les principes qu'il faut harmoniser.

Le Gouvernement, considérant le nouvel effort qu'il a consenti hier, estime qu'il a fait ce qu'il est possible de faire pour cette année 1952, hormis la disposition supplémentaire que j'ai proposée il y a un instant à M. le président de la commission des pensions et à l'Assemblée.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'examiner sérieusement ces propositions et de considérer surtout ce que je vous ai dit et qui ne peut être contredit, à savoir que, dans cette période très difficile, le budget de 1952 représente le plus gros effort qui ait été fait d'une année sur l'autre, pour les anciens combattants, depuis sept ans. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, ce matin, nous devions normalement poursuivre la discussion du budget et reprendre l'examen du chapitre 6040 avant de passer à l'étude de la lettre rectificative présentée par le Gouvernement.

La commission des pensions a déposé une motion préjudicielle proposant de surseoir à la discussion en attendant une seconde lettre rectificative comportant des satisfactions nouvelles pour les veuves, les orphelins et les ascendants.

Il me semble, toutefois, que l'on a légèrement débordé ce cadre: on a ouvert une nouvelle discussion générale; on a même assisté à une controverse intéressante, sur le plan général des finances françaises, entre M. le ministre du budget et M. le rapporteur général.

M. le ministre du budget a précisé l'effort fourni cette année. Nous ne le nions pas. Nous avons eu, d'ailleurs, l'occasion de le signaler au cours des trois séances consacrées, mardi dernier, au budget des anciens combattants.

Un effort spécial, dont il n'a pas encore été question, intéresse le pécule des prisonniers de guerre. C'est l'objet, précisément du chapitre 6040 qui doit venir en discussion.

Sur ce point, le Gouvernement nous propose une méthode nouvelle: suivant un plan quinquennal, un crédit de 10 milliards sera affecté au payement de ce pécule. Une somme de 1 milliard de francs est inscrite au budget de 1952 à cet effet, à titre de première tranche.

Il semble que presque tous les parlementaires de cette Assemblée, de même que les dirigeants des associations de prisonniers, soient satisfaits de cette mesure qui met un terme à leurs revendications sur ce point et leur donne l'assurance que leur pécule sera payé dans un délai déterminé, même si ce délai dépasse quelque peu celui qu'ils avaient eux-mêmes prévu et fixé à trois ans.

A mon avis, les difficultés sont dues au fait que, depuis plusieurs années, on procède par à-coups: tantôt on donne satisfaction à telles ou telles revendications, tantôt à telles autres, exclusivement, faisant naître ainsi des difficultés entre les diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Il eût été sage, selon moi, d'envisager autrement, et plus largement, le problème, de considérer les revendications de toutes les catégories de victimes de la guerre. On eût, de la sorte, calculé les dépenses correspondant à l'application normale des lois aux pensionnés, grands invalides, veuves, ascendants, orphelins, déportés de la résistance ou déportés politiques, réfractaires et maquisards; on eût chiffré globalement le volume des crédits nécessaires à la satisfaction légitime, légale, de ces revendications et décidé alors, comme on se propose de le faire pour les prisonniers de guerre, de fixer un délai déterminé pour apporter une solution définitive à tous les problèmes. Le plan prévu aurait pu être un plan quinquennal, incluant l'année 1952, ou quadriennal, l'année 1952 étant exclue.

Ainsi, en procédant par étapes, en donnant satisfaction partielle, provisoire, à chacune des catégories intéressées, nous aurions pu, dans le cours de cette législature, donner intégralement satisfaction à l'ensemble des anciens combattants et des victimes de la guerre. Ainsi, nous n'aurions pas suscité de heurts — je ne veux pas employer le mot de jalousie, qui serait déplacé et vexant pour quelque catégorie d'anciens combattants et victimes de la guerre que ce soit — en donnant à tous l'assurance formelle que leurs revendications seraient satisfaites.

Je souhaite, si ce vœu n'est pas réalisable pour le budget de 1952, que la commission des pensions, dont c'est essentiellement le rôle, en accord avec la commission des finances et le Gouvernement, prépare l'avenir et mette ce travail en chantier. Plutôt que d'examiner successivement une proposition puis une autre, mettons-les toutes sur la table, étudions-les ensemble et procédons à un travail général constructif qui donnerait, j'en suis sûr, satisfaction à tout le monde.

Se référant au tableau que j'ai fait paraître dans mon rapport général sur le budget de 1952 et qui concerne les ressortissants du ministère des anciens combattants, la presse tout entière a publié des chiffres concernant le nombre des anciens combattants, le nombre des déportés, le nombre des réfractaires, le nombre des résistants. La nouvelle a soulevé une certaine émotion.

M. le ministre lui-même, à plusieurs reprises, nous a dit que, en 1951, 15 millions de Français dépendaient du ministère des anciens combattants contre un peu plus de 6 millions au cours de l'année 1939.

Je sais bien qu'il y a des doubles emplois, qu'on peut être, en même temps, ancien combattant de 1914-1918 et déporté, qu'on peut être, en même temps, mutilé et ancien combattant et que, en réalité, le chiffre global n'est pas de 15 millions de Français.

Mais si ces chiffres ne sont pas rigoureusement, mathématiquement exacts, nous n'en sommes pas responsables. C'est l'administration, c'est le Gouvernement qui sont seuls en mesure de fournir au Parlement le nombre exact des ressortissants de chacune des catégories qui nous intéressent.

Je citerai un exemple emprunté au tableau dont je parle: nombre de titulaires de la carte de combattants de la guerre 1914-1918: 4.278.930.

Or, presque tous les anciens combattants de 1914-1918 sont aujourd'hui en possession de leur titre de retraite d'ancien combattant et il est incontestable que le nombre des retraités anciens combattants de la guerre 1914-1918 est nettement inférieur au nombre des titulaires de la carte.

Chaque année, malheureusement, des décès surviennent. Nous ne le savons que trop, nous qui nous occupons de toutes ces questions. Il en est de même pour toutes les autres catégories.

Chaque année, nous votons un budget prévisionnel. On nous dit: voilà les dépenses que nous envisageons pour l'année qui va venir. Mais ce qu'on oublie de nous communiquer, c'est le

bilan des dépenses réelles qui ont été effectuées. Nous ne savons pas quelle a été, par exemple, la dépense réelle correspondant au service de la retraite des anciens combattants pendant l'exercice précédent.

Il en est de même pour tous les chapitres de notre budget. Or, si nous avions ces renseignements, nous pourrions serrer de plus près, dans l'intérêt de tous, les chiffres de chacun des chapitres.

Notre regretté collègue Aubry l'a dit bien souvent: le nombre des bénéficiaires est gonflé démesurément; il y a, particulièrement dans la dotation des chapitres du budget du ministère des finances, des crédits qui ne sont pas effectivement versés, soit aux anciens combattants, soit aux mutilés.

Il est évident que nous aurions tous intérêt à savoir exactement où nous en sommes.

Par ailleurs, M. le ministre du budget a cité deux chiffres globaux concernant les crédits réservés aux anciens combattants et victimes de la guerre et inscrits tant au budget des anciens combattants qu'à celui des finances: l'un, 80 milliards de francs, correspond à l'effort de 1951; l'autre, 127 milliards de francs, correspond à celui de l'exercice prochain.

Je regrette, une fois de plus, monsieur le ministre, que nous ne puissions connaître, de manière précise, à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants, l'importance et l'affectation des crédits, de tous les crédits, qui intéressent les ressortissants dudit budget. Je regrette, une fois de plus, que les chapitres soient répartis sur deux budgets différents et que nous ne disposions pas des données exactes du problème. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, vous agitez l'épouvantail des recettes et des impôts. Je ne nie pas qu'il y ait là un gros problème. Certes, si vous acceptez d'affecter un ou deux milliards de francs de plus à ce budget, ce sont un ou deux milliards de plus qu'il faudra demander à l'impôt. C'est certain. Mais, en ne donnant pas leur dû aux anciens combattants et victimes de la guerre, en ne leur accordant pas les satisfactions matérielles auxquelles ils ont droit, vous leur faites payer un lourd et injuste impôt supplémentaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Mathilde Gabriel-Péri. En mettant fin à la guerre d'Indochine, vous économiseriez des milliards.

M. le rapporteur. Cela dit, j'en reviens à la motion votée par la commission des pensions.

Normalement, j'aurais dû, après l'examen du chapitre 6040 et de quelques autres, rapporter, au nom de la commission des finances, la lettre rectificative.

J'aurais pu indiquer aussi — je le ferai au moment voulu — que la commission des finances, dans sa grande majorité, a disjoint le chapitre 701 et demande au Gouvernement une nouvelle lettre rectificative, afin que soit augmenté le taux de la pension accordée aux veuves, aux orphelins et aux ascendants.

Cette décision de la commission des finances rejoint la motion votée par la commission des pensions, le Gouvernement étant invité à faire l'effort complémentaire qu'attend — j'en suis sûr — la grande majorité, pour ne pas dire l'unanimité des parlementaires de cette Assemblée.

Nous pourrons ensuite, sur la base de cette deuxième lettre rectificative, reprendre la discussion de notre budget et la mener à terme. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, il n'est peut être pas inutile de rappeler l'objet précis de cette discussion.

Il s'agit d'une motion préjudicielle déposée, par le président de la commission des pensions, au nom de la commission unanime, et concernant les veuves, les orphelins et les ascendants.

Nous avons entendu des discours qui ont embrassé l'ensemble du problème des anciens combattants. Nous avons même entendue M. Badie se féliciter sans réserve de l'action du ministre. Je suis juste et je rends hommage au ministre pour tout ce qu'il a fait.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Rendez hommage au Gouvernement.

M. Jean Le Coutaller. Néanmoins, il ne faut pas minimiser, voire méconnaître l'action de la commission des pensions, l'action de l'Assemblée tout entière, comme cela s'est vu trop souvent dans un passé assez récent. Une telle attitude ne tient pas un compte véritable de la cause des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Mais ce dont aurait dû se féliciter surtout M. Badie, c'est du renvoi à la commission dans l'attente et pour l'étude d'une lettre rectificative, renvoi obtenu par l'Assemblée en l'absence de notre collègue. Sans une telle circonstance, il n'aurait pas eu l'occasion de prononcer aujourd'hui un discours sur l'ensemble du problème des anciens combattants.

M. Félix Kir. Ce discours n'était pas mal du tout. (*Rires.*)

M. Jean Le Coutaller. Je reconnais l'importance du nouvel effort consenti par le Gouvernement pour la retraite des anciens combattants et les pensions d'invalidité de 60 à 85 p. 100.

Je ferai toutefois, au nom du groupe socialiste, remarquer à M. le ministre des anciens combattants, de même qu'à M. le ministre des finances et à M. le ministre du budget, qui sont également présents, que l'on a oublié, dans la lettre rectificative, les veuves, les orphelins et les ascendants.

Je sais bien qu'une fois de plus on a mis en avant les difficultés financières, la lutte contre l'inflation. On ne veut pas que les victimes de la guerre soient deux fois victimes.

Mais, ce disant et ce faisant, on ne voit pas ou ne veut pas voir que l'on sacrifie, une fois de plus, les victimes de la guerre.

Si nous ne pouvons, dans leur solitude, apporter de véritable réconfort moral aux veuves, nous nous devons de leur donner ce qui leur est nécessaire pour vivre et faire vivre leur famille. Nous en connaissons tous qui vivent dans la misère. Et je connais aussi des femmes qui disent, aujourd'hui: Si, par malheur, j'avais perdu mon mari à la guerre ou dans la résistance, toute ma vie j'aurais maudit la France et les Français, car je constate autour de moi que celles qui sont restées seules sont dans la misère.

Des hommes ont donné leur vie pour la France. La France n'a pas le droit, en retour, de laisser dans la misère les femmes et les enfants qu'ils ont laissés derrière eux. Il est donc absolument nécessaire que le Gouvernement fasse un nouvel effort.

Il faudra voter des impôts nouveaux ?

Rappelez-vous donc que pendant que des patriotes donnaient leur vie, d'autres « Français » réalisaient des bénéfices scandaleux.

Rappelez-vous tous ceux qui, après l'occupation, passaient dans les rues en rasant les murs. Aujourd'hui, ils tiennent le haut du trottoir et on ne leur fait pas restituer ce qu'ils avaient volé pendant la guerre; on ne leur demande aucun compte sur les profits qu'ils ont réalisés alors que tant d'autres se faisaient tuer.

S'il y en a qui doivent payer, si des impôts supplémentaires sont nécessaires, c'est vers ces gens-là que vous devez vous retourner, messieurs les ministres, et non pas vers les veuves qui ont déjà donné leur mari et qui sont dans la misère. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné pour répondre à la commission.

M. André Tourné. Je désire, au nom du groupe communiste, rappeler quelques vérités, car il ne faudrait pas penser que les anciens combattants et les victimes de guerre ont le dos assez large pour, comme le voudrait le Gouvernement, tout supporter.

Monsieur le ministre du budget, vous avez dit que le montant des crédits réservés aux anciens combattants et aux victimes de guerre était plus important dans le budget de cette année que dans celui de l'année dernière. C'est exact, certes, mais s'il en est ainsi, c'est tout simplement parce que vous devez appliquer la loi du 24 mai 1951.

Mais si nous considérons la proportion du budget général qui est destinée aux anciens combattants et victimes de la guerre, que constatons-nous ?

Le budget général s'élève à 3.700 milliards de francs. Vous avez vous-même précisé ce matin, monsieur le ministre du budget, qu'il y a eu des dépassements de crédits. Et l'année n'est pas terminée. Mais tenons-nous en à ce chiffre de 3.700 milliards. Eh bien, la part destinée aux anciens combattants et victimes de la guerre n'atteint même pas 3 p. 100 de cette somme, alors qu'avant 1939 elle variait entre 5 et plus de 6 p. 100.

Le budget des anciens combattants a donc beau être plus élevé, la fraction du budget général qui lui est réservée est beaucoup plus réduite que l'année dernière. Et pourtant le

nombre des ressortissants n'a jamais été aussi grand. Chaque jour il y a en a de nouveaux. Les rapatriés de la terrible guerre d'Indochine reviennent malades ou blessés et s'inscrivent à votre budget, comme s'y inscrivent un grand nombre de sinistrés qui dépendent à présent de vous. Le nombre des ressortissants est supérieur de plus de 8 millions à celui d'avant 1939. Cela n'empêche que la fraction du budget général qui leur est affectée a été réduite.

Monsieur le ministre, vous faites état de la nécessité de défendre le franc. Très bien! Nous sommes, nous aussi, résolus à défendre le franc. Les anciens combattants et victimes de la guerre sont très sensibles à cette nécessité. Mais ils s'aperçoivent que, depuis des mois et des mois, l'inflation va en s'aggravant, ce qui déprécie chaque jour un peu plus le pouvoir d'achat de leurs pensions.

C'est au nom de la défense du franc que vous leur demandez de vivre plus modestement, de connaître davantage encore de difficultés. C'est une argumentation qui ne tient pas debout. Les anciens combattants et victimes de la guerre ne l'acceptent pas et l'Assemblée nationale ne peut pas se ranger du côté du ministre du budget. Vraiment, messieurs les ministres, demander aux anciens combattants et victimes de guerre de faire les frais de votre mauvaise politique, c'est aller un peu fort.

Vous voulez défendre le franc ? Faites une politique de paix!

M. Félix Kir. On ne fait pas toujours ce qu'on veut!

M. André Tourné. On ne peut pas faire une politique de guerre et en même temps défendre le franc!

Vous voulez défendre le franc ? Mettez fin à la guerre d'Indochine qui coûte à la France 1.200 millions par jour, d'après la déclaration d'un de vos ministres à la conférence de Rome et rapportée par la radiodiffusion française. Mettez fin à cette guerre et vous aurez de l'argent pour les anciens combattants et victimes de la guerre!

M. le rapporteur. Il faut dire cela des deux côtés de la barricade.

M. André Tourné. Vous voulez défendre le franc ? Dites à MM. les Américains de rentrer chez eux et de laisser les Français régler leurs propres affaires. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Faites du commerce avec tous les pays, en particulier avec ceux de l'Est.

Monsieur le ministre du budget, vous faites partie d'un gouvernement qui abandonne les réparations allemandes. Vous êtes donc mal qualifié pour demander aux anciens combattants et victimes de la guerre de prendre leur part des difficultés du moment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous n'avez pas assez d'argent, il faut en récupérer chez nos ennemis d'hier, alors qu'au contraire vous vous apprêtez à prendre en charge une grande partie des frais d'entretien des troupes d'occupation françaises en Allemagne. Vous avez même déjà pris des engagements dans ce sens et, demain, vous aurez à supporter la totalité des frais, malgré notre pénurie en devises.

Vous qui faites une telle politique, vous êtes donc mal qualifié pour parler de la défense du franc et demander aux anciens combattants et victimes de la guerre de renoncer à la satisfaction de leurs légitimes revendictions.

A Rome, il a été question de reconstituer l'armée allemande. Les anciens combattants et les victimes de la guerre — et ce n'est pas l'anticommunisme le plus vulgaire et le plus odieux qui y changera quoi que ce soit — ont le cœur gros, et la colère leur monte légitimement au front, lorsqu'ils constatent que, cinq ans après la chute de l'hitlérisme, vous vous apprêtez à reconstituer l'armée allemande, au préjudice de notre pays, qui a eu à souffrir à deux reprises du militarisme et du fascisme allemands.

Vous avez présenté une lettre rectificative. Qu'apporte-t-elle ? Je constate que la retraite du combattant — nous l'avons dit hier et il est juste de le répéter à nouveau — permettait, quand elle a été instituée, à celui qui touchait 530 francs d'acheter 210 paquets de tabac à 2 fr. 50. Aujourd'hui le paquet de tabac est à 100 francs et le même ancien combattant ne peut plus acheter que 5 paquets de tabac et 15 grammes. Cette image montre combien cette retraite a été dépréciée.

Vous prétendez que vous faites un effort en faveur des victimes de guerre dont le taux d'invalidité est de 60 à 80 p. 100. Vous améliorez le sort de quatre catégories seulement. Mais les blessés dont le taux d'invalidité est inférieur à 60 p. 100 n'auront rien et ils sont les plus nombreux.

1.090.000 victimes de guerre ne bénéficieront en rien de votre lettre rectificative.

Les chiffres que je cite ont paru au *Journal officiel:* seulement 110.000 sur 1.200.000 victimes de guerre bénéficieront de la petite augmentation inscrite dans votre lettre rectificative.

La commission des pensions a donc eu raison hier soir, après en avoir discuté avec la commission des finances, de demander à l'Assemblée de se refuser à discuter les chapitres 700 et 701, tant qu'une nouvelle lettre rectificative n'aura pas été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le groupe communiste, qui a pris cette position hier, ne se déjugera pas aujourd'hui et demande à l'Assemblée de suivre sa commission des pensions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission et le Gouvernement sont intervenus à plusieurs reprises. Plusieurs orateurs sont inscrits pour leur répondre. Monsieur le ministre des finances, désirez-vous prendre la parole immédiatement ou préférez-vous attendre que tous les orateurs soient intervenus ?

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Je désire prononcer quelques mots.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je ne me dissimule pas plus que vous le caractère délicat et souvent douloureux d'un pareil débat.

Je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles, avec le concours de l'Assemblée nationale, le gouvernement précédent et le gouvernement actuel ont pu réaliser, depuis un an, l'application du rapport constant et augmenter la masse globale des crédits consacrés aux anciens combattants, tant dans le budget des anciens combattants que dans le budget des finances, améliorant ainsi la situation des différentes catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. Je remercie M. Badie d'avoir bien voulu le noter.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont été donnés tout à l'heure, car je désire être très bref.

J'ai entendu l'observation de M. Darou relative à la répartition, en deux cahiers différents, de l'ensemble des crédits concernant les anciens combattants. Le problème n'est pas nouveau. Il y a bientôt vingt-sept ans, quand j'avais l'honneur d'être chef de cabinet d'un ministre qui a été pendant longtemps un des principaux représentants des anciens combattants sur ces bancs, on en parlait déjà. C'est en raison du caractère particulier de la constitution des titres et du régime de la dette publique que la solution de ce problème essentiel est difficile.

M. le ministre du budget vous a dit qu'on pouvait essayer de parer à cette difficulté par une présentation, sinon dans le budget, du moins dans l'exposé des motifs, qui vous permettrait d'avoir la totalité des crédits sous les yeux.

Dans les circonstances que nous traversons, lorsqu'on constate que la masse des crédits sera, de 1951 à 1952, en augmentation de 45 milliards — 82 milliards l'année dernière contre 127 milliards cette année — soit plus de 50 p. 100, on ne peut pas dire que ce soit là un effort négligeable.

Quant aux veuves de guerre, j'ai déjà, comme ministre des finances, il y a quatre ans, apporté à leur situation des améliorations jugées de certains côtés insuffisantes, mais qui, à ce moment-là, comme aujourd'hui je crois, avaient recueilli l'accord d'une très large fraction des organisations qui les représentent. Elles auront bénéficié, depuis le 1er mars dernier, des augmentations suivantes que je me permets de rappeler: 5 p. 100 le 1er mars; 17,50 p. 100 le 1er juillet; 30 p. 100 le 25 décembre, car, il ne faut pas oublier, quand on discute du point de départ des nouvelles augmentations à intervenir, que l'échéance du 25 décembre va comporter une augmentation de 30 p. 100. Le projet du Gouvernement prévoit 13 p. 100 de plus le 1er juillet 1952, ce qui fera, par rapport à ce que les veuves de guerre auront touché au 1er janvier, une augmentation de 13 p. 100 sur 130, soit 17 p. 100.

Donc, les veuves de guerre, entre le 1er mars 1951 et le 1er juillet 1952, auront vu leurs allocations relevées de plus de 43 p. 100.

Je rappelle ces chiffres pour montrer que l'effort accompli en leur faveur est comparable à celui qui a été consenti pour d'autres catégories.

Je sais bien, je sais aussi bien que personne, quels sont les devoirs du pays envers les anciens combattants, les veuves et les ascendants. Mais nous nous trouvons, comme chaque année, à un moment très difficile de la discussion du budget et, je le reconnais aussi, très douloureux. Je suis pourtant bien obligé de demander à l'Assemblée de tenir compte des nécessités d'ensemble dans lesquelles nous nous trouvons placés.

M. le rapporteur de la commission des finances, que j'ai écouté avec une très grande attention, a dit que l'on procédait tantôt d'une manière pour une catégorie, tantôt d'une autre pour une autre catégorie et que l'on aboutissait ainsi à des discriminations. Vous savez bien que le Gouvernement a largement contribué à atténuer, depuis plusieurs années, ces discriminations et que, pour certaines catégories, il est tenu d'appliquer les dispositions législatives.

Nous vous demandons donc de tenir compte de l'effort que représente la lettre rectificative qui apporte un supplément a la retraite du combattant et des satisfactions pour les pensionnés de 60 à 80 p. 100. Une augmentation supplémentaire des crédits, supérieure à 2.100 millions, est ainsi accordée.

La commission des finances, lorsque nous nous sommes présentés devant elle pour étudier le budget de 1952, a demandé aux ministres dits dépensiers, comme aux ministres des finances et du budget, de s'opposer aux relèvements de crédits, aux augmentations de dépenses. Je veux tenir compte de cette exhortation. Je le dis à M. Darou, je veux concourir à ce travail de défense de l'équilibre du budget, auquel s'efforce d'aboutir M. le ministre du budget. Pour cela, je le répète, je suis obligé de vous demander de tenir compte des augmentations importantes qui ont été déjà accordées cette année.

Il s'agit de ne pas compromettre, aujourd'hui pour les anciens combattants, demain pour d'autres catégories, moins intéressantes sans doute, mais qui trouveront d'autres défenseurs, un équilibre dont la précarité ne permettrait pas, l'année prochaine, de continuer l'effort. Nous nous trouverions alors dans une situation monétaire et financière qui ferait que, même continué, il ne donnerait pas — je vous invite à réfléchir sur ce point — aux anciens combattants les satisfactions qu'ils peuvent obtenir par le vote du budget de 1952 tel que nous vous le présentons. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Trois orateurs sont encore inscrits pour répondre aux diverses interventions des commissions et du Gouvernement. Ce sont Mme Gabriel-Péri, Mme de Lipkowski et M. Dorey.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 981, 1592, 1736, 1737 — M. Darou, rapporteur);

Affaires économiques (nos 986, 1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Justice (nos 990, 1673 — M. Ramarony, rapporteur);

Santé publique et population (nos 994, 1543 — M. Marcel David, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discusion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré (nos 1026, 1421 — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion du raport du 3e bureau sur les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir (M. Jean Cayeux, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 29 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 433)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet au chapitre 6000 du budget de l'intérieur (Secours aux victimes de calamités publiques).

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 571
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbhamed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.

Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecour.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mailez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Tailliade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bénard (François).
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 578

Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 578

Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 434)

Sur l'amendement de M. Louis Rollin à l'article 4 du budget de l'intérieur (Subvention à la préfecture de police, suppression de l'article).

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Majorité absolue 419
Contre 195

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benbhamed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Dehors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire).
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Segou.
Savary.
Schmitt (René). Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Cherif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Cristofol.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.

Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecour.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Linet.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Dénard (François).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 374
Contre 196

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 435)

Sur l'ensemble du projet relatif au budget de l'intérieur.

Nombre des votants **612**
Majorité absolue **307**

Pour l'adoption **511**
Contre **101**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Drazeny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).

Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jhuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis)
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert). Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecour.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond). Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustauhau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Malez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René). Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Barlolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Ben Tounès.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Muller (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 519
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Dronne, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

2e LÉGISLATURE

2e Séance du jeudi 29 novembre 1951.

(302e de la session de 1951 — 102e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8654).
2. — Excuse et congé (p. 8654).
3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8654).

Motion préjudicielle présentée par M. Bégouin, au nom de la commission des pensions (*suite*): Mmes Gabriel-Péri, de Lipkowski, MM. Dorey, Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Kir, Bégouin, président de la commission des pensions; Mouton.

Rappel au règlement: MM. Moisan, le président.

Suspension de la discussion.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires économiques). — Discussion d'un projet de loi (p. 8657).

M. Mazier, suppléant M. Gozard, rapporteur.

Demande de renvoi à la commission des affaires économiques saisie pour avis: MM. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Alphonse Denis.

Demande de suspension de la séance: M. Ramonet, président de la commission des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 8660).

MM. Bégouin, président de la commission des pensions; Barangé, rapporteur général.

Renvoi du projet de loi à la commission des finances.

6. — Ordre du jour (p. 8660).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean-Jacques Juglas s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre). (Nos 981-1592-1736-1737.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 14 minutes;
Gouvernement, 9 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 53 minutes;
Groupe socialiste, 3 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 50 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 28 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 33 minutes;
Groupe des républicains d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 30 minutes;
Autres groupes, chacun, 10 minutes.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a été saisie d'une motion préjudicielle présentée par M. Begouin, au nom de la commission des pensions.

Dans la discussion de cette motion, et pour répondre aux diverses interventions du Gouvernement et des commissions, je vais donner successivement la parole à Mme Gabriel-Péri, Mme de Lipkowski, M. Dorey.

La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Mesdames, messieurs, ce matin en écoutant M. le ministre du budget, je me disais que vraiment ce n'était pas la peine de changer de gouvernement puisque celui-ci cherche à appliquer les mêmes prescriptions que son prédécesseur.

En effet, M. Edgar Faure se préoccupait, le 2 juin dernier, de faire exécuter l'ordre impératif du Gouvernement de maintenir l'équilibre du budget. Quel était le sens de cet ordre impératif

du président Queuille en vue de l'exercice 1952 ? Il préconisait les mesures d'économies les plus sévères et disait : « Les crédits ne devront pas dépasser ceux qui ont été ouverts pour le même objet au budget de 1951. »

« Il va de soi, » ajoutait-il, « qu'aucune subvention nouvelle ne pourra être accordée au cours de l'exercice 1952. »

M. Courant entend appliquer les prescriptions du 2 juin avec plus de rigueur en ce qui concerne le budget des anciens combattants parce qu'il lui faut prévoir, en raison de l'élévation des prix mondiaux, des crédits plus importants à jeter dans le tonneau des Danaïdes que constitue le budget de la guerre.

Pour être ému par les paroles de M. Courant sur la détresse des victimes de la guerre, peut-être aurait-il fallu oublier le débat nocturne du 7 février 1948 au cours duquel M. René Mayer s'associa au projet de M. René Pleven qui enlevait aux enfants des veuves salariées quelques centaines de francs.

Hier soir, devant la commission des finances, j'ai éclaté d'indignation. Evidemment, ce n'était pas à l'égard des propositions formulées au nom du Gouvernement par M. Barangé puisqu'il envisageait d'accorder aux veuves de guerre 12 p. 100 de majoration, mais à partir du 1er juillet.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Le Gouvernement n'avait rien à voir avec cette proposition. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Oh ! je ne suis pas dupe, monsieur Barangé.

Jamais un ministre des finances n'a trouvé dans son cœur aucune résonance humaine pour accorder à l'orphelin privé de la tendresse paternelle une pension suffisante. Qui traduira les difficultés quotidiennes auxquelles se heurtent les grand'mères qui ont la charge d'élever plusieurs orphelins ?

Un fonctionnaire de la présidence de la République peut témoigner de cette misère puisque je lui ai transmis, en réponse à un geste généreux et touchant, la lettre de remerciement de trois orphelins vivant à Clichy avec leur grand'mère âgée de 72 ans.

Si cette grand'mère vient à disparaître, ces trois petits auront à se partager, conformément à la loi, la pension globale de 112.000 francs par an, à partir du 25 décembre prochain. Le tuteur pourra ainsi prétendre à une pension mensuelle de 3.000 francs par enfant.

Le chiffre parle de lui-même, et pourtant les 10.000 orphelins complets appartiennent, mesdames, messieurs, à toutes les familles spirituelles de la nation.

Je n'oublie pas que nous assistons aujourd'hui au deuxième acte de la comédie annuelle sur le thème des victimes de la guerre, et je vois bien quel but veut atteindre le Gouvernement.

Hier soir devant la commission des pensions, quand nous avons demandé une majoration de 15 p. 100, à compter du 1er janvier 1952, pour les veuves et les ascendants, nous apparaissions, aux yeux de la majorité, comme prodigues des deniers publics. La sensibilité des députés de la majorité et de leurs alliés se manifeste opportunément lorsqu'il s'agit d'aider le Gouvernement à frustrer les ascendants de quelques centaines de francs.

Hier soir, ils estimaient tout naturellement que les victimes de guerre pouvaient attendre jusqu'au 1er avril avant de bénéficier de la majoration dérisoire de 500 francs par mois.

Aussi, après son éloge dithyrambique du Gouvernement, je m'étonne que M. Badie n'ait pas déposé une motion de censure pour contraindre le ministre des finances à appliquer la loi de 1928 qui améliorerait considérablement la situation des veuves de guerre.

M. Vincent Badie. Je suis tout à fait de votre avis, madame, je l'ai dit ce matin, en ce qui concerne les veuves de guerre.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. André Lenormand. Nous n'avons pas besoin de votre approbation, monsieur Badie.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du rassemblement du peuple français et ceux qui ont tout sacrifié à la patrie s'insurgent contre le principe même suivant lequel le Gouvernement octroie les pensions aux victimes de la guerre et contre l'insuffisance notoire des crédits proposés pour les veuves, les ascendants et les orphelins.

Croyez-bien, chers collègues, que mon propos n'est pas de me livrer à une démagogie revendicatrice qui ne pourrait que nuire à la dignité de notre cause.

M. Vincent Badie. Très bien !

Mme Irène de Lipkowski. Je suis guidée avant tout par le souci de faire respecter les engagements solennels pris par la nation tout entière. Le projet en discussion déclare :

« Le Gouvernement a cru devoir faire un effort exceptionnel en faveur des veuves de guerre en proposant une majoration de 10 p. 100 en juillet sur les pensions. »

Je relève dans cette rédaction je ne sais quelle nuance de paternalisme condescendant qui dénote bien la manière dont les gouvernements successifs ont cru devoir s'intéresser aux victimes de la guerre. Ne nous ayant accordé sa sollicitude qu'à titre exceptionnel, aucun gouvernement n'a été capable d'appliquer la charte des victimes de la guerre, auxquelles on jette périodiquement une aumône et que l'on contraint à devenir d'éternels mendiants.

Je ne vous ferai pas l'historique de nos pensions, si longues à établir, si lentes à prendre une courbe ascentionnelle.

Or, ce n'est ni une aumône, ni une faveur, que réclament les mutilés, les veuves, les ascendants, les orphelins. Dans cette période d'instabilité, de hausse constante des prix, ils réclament que soient déterminées de façon formelle les étapes qui leur permettront en fin de compte de bénéficier de la parité prévue à l'article 43 du code des pensions reconnaissant aux veuves un droit à pension égale à la moitié de la pension du grand invalide à 100 p. 100, au tiers pour les ascendants — si délaissés, dont les droits à pension sont entourés de conditions draconiennes, puisque le taux reconnu est le taux uniforme au grade du soldat — au quart pour les orphelins.

Il faudra bien aussi que le Gouvernement prenne rapidement en considération les propositions tendant à rectifier les nombreuses anomalies et iniquités des différents régimes en vigueur pour les veuves, les orphelins complets, les mutilés à 80 p. 100, les victimes civiles de la guerre, les veuves d'otages, par exemple, auxquelles ne s'étend pas la sécurité sociale.

A la cadence de 10 p. 100 par an, combien d'années faudra-t-il pour atteindre la parité réclamée et pour obtenir le rapport constant avec la pension d'invalide à 100 p. 100 ?

M. le rapporteur de la commission des pensions a demandé à M. le ministre des anciens combattants d'accepter la majoration de 15 p. 100 à partir du 1er janvier 1952. Nous sommes partisans des économies, dont on parle si souvent, mais il en est qui n'honorent pas une nation, surtout quand on ne sait que trop, par ailleurs, ce que peuvent être le coût et le rendement de certains services publics.

S'il fallait consentir des sacrifices matériels, si nous étions convaincus, par l'austérité même du Gouvernement, de cette nécessité, alors je suis persuadée que ce serait encore les anciens combattants en âge de travailler qui nous les consentiraient en abandonnant leur maigre retraite au profit des veuves et de leurs camarades mutilés, au nom de la hiérarchie des urgences.

Mais après que tous les arguments ont été épuisés dans de longues et passionnées discussions sur un sujet véritablement pathétique en son essence même, nous nous heurtons une fois de plus, monsieur le ministre des anciens combattants, à votre inexorable collègue du budget qui oppose toujours *in fine*, et c'est devenu un rite fastidieux, le mur d'argent, si j'ose m'exprimer ainsi, d'une administration déshumanisée.

Voilà où nous en sommes. Combien de temps encore les droits des mutilés et des veuves de guerre seront-ils méconnus ?

Certes, si ces victimes formaient un syndicat, peut-être alors le Gouvernement aurait-il pris en considération leur détresse trop muette. Puissions-nous faire résonner ici, dans les cœurs de tous ceux qui ont souffert, les appels angoissés de ces foyers ravagés, privés du chef de famille, du soutien qui, lui, généreusement, magnifiquement, a donné sa vie pour la France, mais pas pour qu'on laisse mourir dans le besoin sa veuve, ses enfants ou ses vieux parents.

La nation reconnaissante se doit de veiller sur eux et d'honorer ainsi ses héros et ses martyrs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je tiens à remercier M. le ministre du dépôt d'une lettre rectificative qui permettra la revalorisation de la retraite du combattant et l'attribution d'une indemnité aux invalides dont le taux d'incapacité est de 60 à 80 p. 100, bien qu'en ce qui concerne ces derniers, une entorse ait été faite au principe que nous avons cherché à faire établir et qu'avait défendu notre collègue M. Devemy au cours de la précédente législature, à savoir la parité des pensions d'invalidité inférieures à 85 p. 100 avec le traitement des fonctionnaires.

Cependant, nous regrettons très vivement — je l'ai dit hier soir à la commission des pensions — qu'aucun crédit n'ait été prévu dans cette lettre rectificative en faveur des veuves de guerre, des ascendants et des orphelins.

Cela nous paraît indispensable. Nous connaissons tous la situation des veuves de guerre et les difficultés qu'elles éprouvent pour vivre et pour élever leurs enfants.

Nous estimons qu'il y a une hiérarchie dans les urgences et que, dans cette hiérarchie, les veuves, les ascendants et les orphelins doivent être placés au premier rang.

C'est dans cet esprit que la commission des pensions a voté la motion que M. Bégouin, notre président, a analysée ce matin.

Monsieur le ministre, nous avons nous aussi le souci de l'équilibre budgétaire. Mais le Gouvernement doit comprendre que les veuves, les ascendants et les orphelins ne doivent pas être sacrifiés à cet équilibre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Emmanuel Temple, *ministre des anciens combattants.* Je désire répondre aux derniers orateurs.

Mme Péri a parlé du tonneau des Danaïdes des dépenses de guerre.

Qu'il me soit permis de lui répondre que, ce tonneau, ce n'est pas nous qui l'avons percé. S'il existe un tonneau des Danaïdes, c'est pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer, mais que tout le monde connaît.

Ce n'était pas la peine de changer de gouvernement, a-t-elle ajouté.

Il y avait l'an dernier un gouvernement qui a accordé la parité et le rapport constant. Aujourd'hui, vous disposez pour les anciens combattants, de 45 milliards supplémentaires. Mais si! il valait mieux changer de gouvernement.

Mme de Lipkowski a parlé de paternalisme. Paternalisme ou fraternité, si j'avais des ressources, peu m'importerait l'étiquette.

Mais je comprends mal que notre collègue ait employé l'expression: mur d'argent. Il n'y a pas de mur; il n'y a surtout pas d'argent. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. A qui la faute ?

M. Pierre Guérard. La faute remonte à 1945.

M. le ministre des anciens combattants. Mesdames, messieurs, ce n'est pas tant — et c'est ce qui m'est le plus douloureux — le procès d'un gouvernement ou d'un régime que vous faites, c'est aussi votre procès à tous et le procès du pays.

Vous devriez y prendre garde car, depuis cinq ans, nous nous efforçons de rendre justice aux anciens combattants. Les représentants de toutes les opinions politiques se sont succédé au gouvernement de 1945 à 1951.

Et ce n'est pas au moment où un effort important est tenté et étant donné ce que vous avez obtenu l'an dernier qu'il convient de formuler les critiques les plus vives. Vous auriez pu remonter plus loin.

J'entendais ce matin, avec reconnaissance, mon excellent ami M. Badie déclarer: Il y a eu d'autres ministres des anciens combattants et d'autres gouvernements, et il a fallu attendre — c'est là que réside le procès — près de quatre ans pour obtenir ce que nous avons obtenu aujourd'hui.

Au surplus, je n'ai pu, comme ancien combattant, que me réjouir des efforts accomplis par la commission des pensions. Vous m'aviez dit, monsieur Bégouin, que vous m'aideriez, et vous m'avez aidé. Je suis heureux des tentatives faites, selon la doctrine la plus pure des anciens combattants, pour lutter jusqu'au bout.

Mais il est un moment où il faut conclure.

Quelles sont nos positions respectives ? Il m'est agréable d'avoir l'occasion de les fixer.

Quel est le rôle de la commission des pensions, mon cher Bégouin ? C'est de demander le maximum. Quel est le rôle du ministre des anciens combattants ? C'est d'obtenir le maximum. Mais le rôle du Gouvernement, c'est de réaliser le maximum. Et cela, c'est plus difficile. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Mayer vous l'a dit ce matin: pensez-vous que soit commode la mission du ministre des anciens combattants, qui est obligé de faire la confrontation avec les impératifs dont parlait M. Darou ces jours-ci ?

C'est à l'Assemblée de faire la conciliation entre le possible et le souhaitable. C'est à elle de dire que, sur le plan d'une politique générale, il faut arriver par une meilleure organisation de notre production, à obtenir ce maximum de productivité qui est à la base de ce qu'on peut faire pour les anciens combattants, car, en définitive, nous ne donnerons aux anciens combattants que ce dont nous pourrons disposer.

Je voudrais qu'à la faveur de l'effort nouveau qui est fait par le Gouvernement pour les anciens combattants, la commission des pensions veuille bien disposer des fonds qui lui sont alloués.

Nous avons opéré en faveur des anciens combattants un redressement en plusieurs étapes. Je puis le dire ici très simplement, nous sommes partis de rien car, à l'origine, le Gouvernement était profondément impressionné par les efforts faits l'année dernière et par les conséquences financières de dispositions qui honorent ce Parlement, mais qui n'en grèvent pas moins très lourdement le budget de cette année, 45 milliards, nous a dit M. René Mayer.

Alors, mesdames, messieurs, qu'allez-vous faire ? Allez-vous tergiverser ou conclure et, dans le cadre qui vous est assigné par le Gouvernement, réaliser ?

Voilà pourquoi je prie la commission des pensions de bien vouloir se réunir à nouveau en vue de proposer à l'Assemblée une répartition des sommes qui ont été attribuées par le Gouvernement.

J'arrive au moment où, ayant épuisé tous les arguments convaincants, mais me trouvant en présence d'arguments aussi valables que les miens, je suis obligé, moi, ministre des anciens combattants, de vous supplier, dans l'intérêt même des combattants, de conclure.

Il ne serait pas bon, à mon avis, qu'une motion préjudicielle fût votée. Il vaut mieux employer un moyen plus direct et, permettez-moi le terme, plus loyal, qui consiste, pour la commission des pensions, à se réunir et, dans la limite du chiffre qui a été fixé tout à l'heure par M. le président du conseil, au cours d'une entrevue émouvante, sincère et loyale, fixer l'affectation qu'elle désire.

Mais je dois dire aussi, en qualité de représentant du Gouvernement et de ministre des anciens combattants qui, par définition, s'efforce d'aller jusqu'au bout de sa tâche et de ses possibilités, qu'il ne vous est plus possible de franchir une étape supplémentaire. Il vous est simplement possible, dans le cadre des ressources nouvelles prévues par la lettre rectificative nouvellement déposée, d'aménager. C'est ce que vous demande le Gouvernement.

Nous disons à l'Assemblée: voilà des ressources nouvelles; vous pouvez être fiers de les avoir obtenues, vous, monsieur Bégouin, vous, commission des pensions, et vous tous, mes chers collègues.

Nous avons fait une concession; nous avons fait preuve de bonne volonté. Nous sommes arrivés à la limite, nous ne pouvons pas la dépasser.

Je demande à l'Assemblée d'arbitrer sur un plan de conciliation, non pas en dépassant les chiffres fixés par le Gouvernement, mais en leur donnant l'affectation la plus juste pour les victimes de la guerre et pour les anciens combattants. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Nous sommes tous animés des mêmes sentiments à l'égard des anciens combattants...

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Félix Kir. ...mais il faut considérer ce qui est possible et ce qui n'est pas réalisable.

N'importe qui peut voter des subventions supplémentaires, n'importe qui peut creuser un déficit, même le plus inintelligent. (*Rires.*)

Par conséquent, il s'agit de résoudre les problèmes en s'appuyant sur les données qui sont à notre disposition.

En écoutant M. le ministre des anciens combattants, dont je connais la loyauté, la compétence et aussi l'éminent patriotisme, je me disais qu'il laissait à la commission le soin de répartir les fonds complémentaires qui viennent d'être offerts à l'Assemblée dans ce but.

Permettez-moi alors d'élever le débat. Il me semble qu'on oublie le but principal de la création de la carte des combattants, et aussi, le but des subventions pour pensions.

Qu'avons-nous voulu faire, nous, les anciens de la guerre de 1914-1918 en particulier ? Nous avons voulu aider ceux qui étaient dans le besoin. Nous avons voulu leur tendre la main pour les sortir de cette ornière, les placer en un mot sur le chemin de la dignité qui convient à tout citoyen français.

Pour aboutir à ce résultat, il y a une méthode et une technique auxquelles on n'a pas pensé. Il faut aider ceux qui ont particulièrement besoin d'être secourus. Vous donnez par exemple la carte du combattant à des multimillionnaires et vous augmentez leur pension comme celle des autres. Or, qu'est-ce que cela peut-il leur faire ? Cette augmentation entraînera-t-elle pour eux un changement de vie ? Pas du tout.

Ils gagnent deux ou trois millions par an. Si vous leur accordez 2.000 ou 5.000 francs, cela ne changera pas leur existence. ils iront à la pêche, à la chasse, sur la Côte d'Azur, après comme avant.

Ne sentez-vous pas qu'il faudrait établir une discrimination entre ceux-là et ceux qui ont besoin d'être soutenus ?

Je ne parle pas pour les veuves et les orphelins, parce que, pour ces catégories, il faut établir autant que possible une égalité à laquelle nous sommes les uns et les autres très attachés.

Mais lorsqu'il s'agit d'autres subventions, ne croyez-vous pas qu'il serait, je dirai inconvenant d'offrir à ceux qui ont une haute situation, un traitement élevé ou une retraite cossue, un petit supplément pour qu'ils puissent acheter trois ou quatre paquets supplémentaires de cigarettes par mois ?

Il faut traiter la question d'une façon plus humaine. Cette année, nous sommes pris de court, c'est entendu, et nous devons accepter les conditions qui nous sont offertes. Mais j'espère que, l'an prochain, ce problème qui est avant tout d'ordre social, indépendamment de l'aspect civique qu'il comporte, pourra être examiné sous tous ses angles.

Nous, citoyens français, qui avons le sens de la solidarité et qui sommes enclins à nous pencher sur les misères, nous pourrons trouver une formule qui donnera davantage satisfaction à ceux qui sont au bas de l'échelle en permettant à ceux qui sont placés en haut de faire un acte de générosité civique. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Mes chers collègues, je me suis efforcé ce matin d'être l'interprète aussi fidèle que possible des sentiments exprimés hier soir par la commission des pensions.

Après les déclarations que M. le ministre des anciens combattants vient de faire devant l'Assemblée, je crois de mon devoir de consulter la commission des pensions. En conséquence, je vous demande, monsieur le président, de prier l'Assemblée de nous accorder une suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Mouton, pour répondre à la commission.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, je constate que Mme Gabriel-Péri avait raison l'autre jour de dire qu'il y avait ici des manœuvres.

De quoi s'agit-il en réalité ? La commission des pensions a décidé, à l'unanimité, de demander au Gouvernement une lettre rectificative portant sur quatre points.

Premier point: elle demandait la revalorisation de la retraite du combattant pour tous ceux qui en bénéficient: coefficient 2, de 50 à 55 ans; coefficient 4, après 55 ans.

Les propositions du Gouvernement n'offrent rien, absolument rien, pour ceux qui n'ont pas 60 ans et une légère revalorisation pour ceux qui ont plus de 60 ans.

Deuxième point: la commission demandait, pour les mutilés de guerre à moins de 85 p. 100, une augmentation qui pourrait être de 3.000 francs par palier de 10 p. 100.

Le Gouvernement répond: Nous ne donnons rien à ceux qui ont moins de 60 p. 100, seulement 6.000 francs pour les invalides de 60 à 65 p. 100, et ainsi de suite, jusqu'à 8.000 francs pour les invalides de plus de 80 p. 100.

Nous demandons un effort en faveur des veuves et des ascendants. Que répond le Gouvernement ? Il ne donne rien.

Par conséquent, nous sommes en présence de propositions insuffisantes de sa part. C'est pourquoi la commission a demandé hier, par le vote d'une motion, une nouvelle lettre rectificative.

J'ai appris aujourd'hui que l'Office national des anciens combattants, s'étant réuni, demande le rétablissement des 90 millions qui manquent.

On offre seulement 40 millions. Nous sommes loin de compte. Et l'émotion est profonde dans tous les milieux d'anciens combattants.

Voici un télégramme émanant de l'Union française des anciens combattants des Bouches-du-Rhône, qui demande aux députés de ne pas voter le budget si les justes revendications des intéressés ne sont pas satisfaites.

Voici une lettre de l'Union française des anciens combattants du Var, qui demande, pour la retraite du combattant, non pas le coefficient 2, mais le coefficient 8.

Une résolution votée par l'ensemble des organisations d'anciens combattants de Marignane demande que l'on prenne position sur les propositions faites et qu'on les repousse si elles ne sont pas suffisantes.

La question est donc claire. Il s'agit de se déterminer. La commission demande que l'on vote sur une motion dont la signification est le dépôt d'une nouvelle lettre rectificative proposant de nouveaux crédits. C'est sur ce point qu'il faut voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission des pensions, vous ne demandez plus le scrutin sur la motion préjudicielle; vous demandez une suspension de séance ?

M. le président de la commission des pensions. Je maintiens ma demande de suspension de séance.

M. Gilles Gravoille. Vous changez votre fusil d'épaule.

M. le président de la commission des pensions. Je ne change pas mon fusil d'épaule. Et je n'accepte pas non plus les insinuations de M. Mouton qui a parlé de manœuvres. Je demande à l'Assemblée de me permettre de réunir la commission. C'est tout.

M. Adrien Mouton. Relisez le *Journal officiel*, vous comprendrez.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Moisan, pour un rappel au règlement.

M. Edouard Moisan. En réalité, M. le président de la commission des pensions ne demande pas autre chose que le renvoi à la commission. Or, le renvoi est de droit puisque la demande émane de la commission.

M. le président. Monsieur Moisan, la commission des pensions n'est pas saisie au fond. Par conséquent, le renvoi ne serait pas de droit s'il était demandé.

Je vais consulter l'Assemblée sur la suspension du débat.

A droite. Pour combien de temps ?

M. le président de la commission des pensions. Nous prévoyons environ une heure de discussion pour la commission des pensions. Il est quinze heures quarante-cinq. Nous pourrions reprendre la discussion devant l'Assemblée à dix-sept heures.

M. le président. La commission des pensions demande une heure pour délibérer.

Je propose à l'Assemblée d'aborder pendant ce temps la discussion du budget des affaires économiques. Nous reprendrions le budget des anciens combattants lorsque la commission des pensions aura délibéré.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Nous sommes d'accord.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition. (*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, nous interrompons la discussion du budget des anciens combattants et nous abordons l'examen du budget des affaires économiques.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AFFAIRES ECONOMIQUES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires économiques) (nos 986-1591).

Voici l'organisation de la discussion de ce budget:

Commissions, 20 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 18 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes;

Groupe des républicains d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 6 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes;

Durée des scrutin, 30 minutes.

La parole est à M. Mazier, suppléant M. Gilles Gozard, rapporteur de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur suppléant.* Pour l'exercice 1951, le total des crédits ouverts au titre du budget des affaires économiques se montait à 10.543 millions. Les charges réelles de l'exercice, compte tenu des mesures prises en cours d'année, se sont élevées à 11.066 millions. Les demandes de crédits pour 1952 s'élèvent à 12.949 millions, soit une augmentation de 1.883 millions par rapport à 1951.

Vous trouverez, mes chers collègues, dans le rapport écrit de M. Gozard — que son état de santé tient provisoirement éloigné de l'Assemblée — la liste des mesures nouvelles ayant entraîné cette augmentation, mesures sur lesquelles votre commission des finances vous propose, d'ailleurs, certaines réductions et que vous aurez l'occasion d'examiner au fur et à mesure de la discussion des chapitres. Je me bornerai à pré-

senter un rapport oral très succinct sur les observations faites par la commission des finances.

Plusieurs de nos collègues ont regretté, au sein de la commission — j'imagine que leurs doléances trouveront un écho dans l'Assemblée — l'absence d'un véritable ministère des affaires économiques doté de puissants moyens d'action, comme il en existe dans d'autres pays où il semble qu'on ait réussi mieux que chez nous à limiter l'effet de l'incidence fâcheuse de l'évolution internationale sur la conjoncture économique.

On pourrait penser, à la vérité, que cette préoccupation n'a pas échappé au Gouvernement, puisque deux ministres et deux secrétaires d'Etat sont chargés de coordonner et de diriger l'activité économique du pays. Ce sont le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, qui représente cette collégialité au banc du Gouvernement, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures, enfin le secrétaire d'Etat au commerce.

Cette pluralité témoigne, sans doute, de l'importance attachée par le Gouvernement aux affaires économiques, mais elle reflète aussi, je dois le souligner...

M. Jean-Paul Palewski. Son incompréhension.

M. le rapporteur suppléant. ...vous en conviendrez, j'imagine, peut-être davantage des préoccupations d'ordre politique — ce que nous regrettons — que la recherche d'une véritable efficacité dans le domaine économique.

En bonne règle, nous devrions être saisis de deux fascicules, l'un relatif aux finances et aux affaires économiques, l'autre aux affaires économiques extérieures. La ventilation s'opérera après le vote des crédits, mais il est évident que cette présentation quelque peu sommaire et particulière de ce budget ne facilite pas le contrôle de la commission des finances. Pourtant, rarement le rôle d'un ministère des affaires économiques n'a été plus important qu'aujourd'hui.

Les tâches d'un tel ministère sont, en effet, dictées par la conjoncture économique. Or, comme le note M. Gozard, cette conjoncture est actuellement dominée par deux phénomènes essentiels: la hausse des prix intérieurs et le déficit de la balance commerciale.

Vous trouverez, dans le rapport écrit de notre collègue, certains chiffres desquels il résulte que, dans les pays où il semble que les affaires économiques soient mieux contrôlées qu'en France, la hausse intérieure, prolongement des hausses internationales contre lesquelles les gouvernements sont assez impuissants, atteint un pourcentage moins élevé que chez nous.

De même, on constate que le déficit de la balance commerciale — qui est, vous le savez, un des sujets préoccupants de l'heure — s'est aggravé singulièrement au cours de 1951. A la page 5 du rapport, il est indiqué que le pourcentage de couverture des importations par les exportations, après être passé de 66,7 p. 100 en 1949 à plus de 100 p. 100 pendant le dernier trimestre de 1950, est tombé à moins de 68 p. 100 dans le milieu de 1951. La diminution de ce pourcentage est beaucoup plus importante encore dans nos relations avec la zone dollar.

Cette situation inquiétante justifierait la concentration, au sein d'un ministère des affaires économiques disposant de moyens suffisants, des pouvoirs nécessaires pour agir au mieux des intérêts du pays.

Après ces remarques liminaires et en raison de l'absence de discussion générale, je me bornerai, mes chers collègues, à vous faire connaître les préoccupations qui ont conduit la commission des finances à vous proposer certaines réductions de crédits.

Mes observations porteront sur trois points essentiels, dont le premier concerne la gestion même du ministère. A ce sujet, les abattements proposés par la commission des finances sont fort modestes.

Je crois savoir qu'une certaine émotion s'est manifestée au sein de votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque lui est parvenu notre questionnaire.

Je tiens à dire que les questions établies avec le concours des services techniques de la commission me paraissent particulièrement justifiées. Elles étaient nécessaires pour l'exercice efficace du contrôle qui nous est imparti. Au demeurant, elles ne sont pas malveillantes et, dans bien des cas, la commission des finances les a posées afin que lui fussent fournis des arguments lui permettant de défendre certains crédits.

Effectivement, les réponses faites aux questions ainsi posées ont fourni la justification de quelques crédits dont la demande nous avait d'abord surpris. Néanmoins, il subsiste quelque doute concernant certaines dépenses.

Les membres de la commission des finances ont été particulièrement frappés de l'existence de plusieurs articles portant le libellé très général de « dépenses diverses ». Ce libellé étant trop fréquemment employé, nous avons opéré des abattements de caractère indicatif en vue d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance des crédits demandés à ce titre par rapport à ceux de même nature sollicités par d'autres départements ministériels et de provoquer une enquête de la Cour des comptes afin de fixer les bases d'une ventilation plus équitable et plus rationnelle des frais de fonctionnement entre les diverses administrations. C'est d'ailleurs parce que cet abattement revêt une signification d'ordre général que je l'évoque maintenant.

La commission des finances a encore adopté deux mesures de nature à surprendre peut-être l'Assemblée, notamment les membres de la commission des affaires économiques. Elle a, d'abord, disjoint, au cours d'une deuxième lecture de ce budget, les crédits demandés en faveur de l'association française pour l'accroissement de la productivité.

La commission des finances n'entend nullement nier l'importance de cette question dans le développement économique du pays et devant la nécessité d'accroître au maximum la productivité. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point à propos de l'examen du chapitre en cause. Mais elle a estimé qu'après plusieurs mois de fonctionnement. L'activité de cette association pouvait désormais prendre d'autres formes et, par conséquent, être financée directement par des subventions d'origine privée.

En second lieu, la commission des finances a réduit, dans une assez large mesure, les crédits relatifs à l'expansion économique, notamment ceux figurant au chapitre 5000.

J'aurai l'occasion de traiter de ce problème, mais je signale dès maintenant que la commission des finances n'entend nullement, là encore, nier l'intérêt qui s'attache au développement accru de nos relations économiques avec l'étranger et, par conséquent, de nos exportations. Mais en examinant la nature des crédits demandés au chapitre 5000, elle a cru comprendre qu'un certain nombre d'organismes bénéficiant des subventions du budget général se proposent des buts analogues, en tout cas parallèles, et qu'il en résultait, comme le note M. Gozard dans son rapport, une dispersion des crédits que l'on peut sans doute éviter. La suppression des doubles emplois permettrait de réaliser certaines économies sans nuire à la politique poursuivie.

C'est pourquoi la commission a notamment opéré un abattement sur la subvention demandée au profit du centre national du commerce extérieur et disjoint les crédits sollicités en faveur de la propagande et de l'information économique à l'étranger et du comité franc-dollar. Notre commission ne mésestime pas l'importance du rôle que peuvent jouer ces organismes, mais elle pense que le ministre des affaires économiques comporte déjà des organismes ayant qualité pour assumer les tâches nouvelles dont il croit devoir prendre l'initiative.

Enfin, la commission des finances a également opéré un abattement assez important sur les crédits demandés au titre de la garantie des prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation.

Il ne s'agit pas d'entraver l'application des textes en vigueur qui donnent à nos commerçants les garanties nécessaires pour leur permettre d'augmenter le volume de leurs exportations. Mais la commission a estimé, au vu de l'état d'utilisation des crédits votés l'an dernier, que les crédits demandés cette année étaient évalués trop largement. C'est pourquoi elle a cru devoir inviter le ministre chargé des relations économiques extérieures à faire établir désormais les prévisions de ses services avec le souci de serrer la réalité d'aussi près que possible.

En conclusion, la commission des finances n'a nullement été guidée par le désir de restreindre les attributions des ministres chargés des affaires économiques puisque, au contraire, certains de nos collègues ont regretté l'absence d'un ministère des affaires économiques doté de moyens et de pouvoirs plus importants. Mais elle a tenu à inviter le Gouvernement, à l'occasion de la discussion de ce budget, à apporter certaines précision sur ses intentions et à observer les règles d'une gestion aussi économique que possible, afin de ne pas disperser les crédits entre des organismes poursuivant des buts analogues.

Je me réserve d'intervenir au cours de l'examen des chapitres, en vue de fournir des explications complémentaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, l'examen du projet de budget soumis pour avis à la commission des affaires économiques et du rapport présenté, au nom de la commission des finances, par notre sympathique collègue M. Mazier, nous ont conduit aux cinq conclusions suivantes:

Premièrement, la création d'une administration centrale nouvelle, le ministère du commerce et des relations économiques extérieures, a provoqué une importante transformation à

l'intérieur du budget qui nous est soumis et le Gouvernement sollicite la possibilité d'effectuer, par decret, le transfert de crédits votés. Notre commission des affaires économiques aimerait savoir, avant de consentir de nouveaux crédits, quel usage en sera fait par le Gouvernement dans la nouvelle organisation qu'il prépare.

Deuxièmement, l'organisation actuelle a conduit à un démantèlement du ministère des affaires économiques, démantèlement contraire au vœu unanime de la commission des finances et de la commission des affaires économiques elle-même.

Troisièmement M. Catroux a fait observer qu'il s'agit là d'un ministère fourre-tout comprenant toutes les rubriques qui ne peuvent figurer dans un autre département ministériel. Il en résulte une constitution disparate, comme on le constate à la simple énumération des grandes idées générales qui gouvernent ce budget: administration centrale, expansion économique à l'étranger, contrôle et enquêtes économiques, institut national de la statistique.

Nous voudrions savoir s'il existe une ligne directrice dans cet ensemble disparate et si cette ligne est facile à suivre.

Quatrièmement, ce ministère est l'un des rares — il est peut-être le seul — à être au contact des intérêts privés ainsi que le manifeste l'importance des subventions demandées et consenties. Nous aimerions savoir s'il n'existe pas de doubles emplois parmi ces organismes nouveaux et mal définis.

Cinquièmement, les crédits demandés, par le fait même qu'ils mettent souvent en jeu des ressources propres non seulement à la France, mais à l'expansion économique à l'étranger, conduisent forcément à un grand nombre de crédits évaluatifs. Pour savoir si les crédits demandés ont serré de près la réalité et les possibilités du budget de 1952, nous aimerions, là encore, obtenir des précisions.

Pour ces cinq conclusions, nous avons estimé nécessaire de recevoir des justifications; que les points d'interrogation que nous nous posions méritaient une réponse, d'autant qu'en bonne règle, si la commission des finances a un rôle souverain de gardienne des crédits à jouer, si elle a pour tâche de comparer l'utilité des différents services dépensiers, d'ajuster aux recettes leurs demandes de crédits, la commission des affaires économiques estime détenir un rôle plus technique qui consiste à aider le ministère à opérer, à l'intérieur de ses services, la discrimination qui s'impose entre les services essentiels et ceux sur lesquels des économies sont possibles.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires économiques unanime a demandé au Gouvernement de bien vouloir revoir la question. Elle prie M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir venir devant elle et, en conséquence, elle demande le renvoi du budget à son examen. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je suis à la disposition de la commission pour être entendu le plus rapidement possible sur les questions qui m'ont été posées.

M. le rapporteur pour avis. Immédiatement, si vous le voulez bien.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je sollicite vos critiques, qu'elle soient malicieuses ou sans arrière-pensée.

Je suis donc à votre entière disposition.

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste, tout en acceptant le renvoi à la commission des affaires économiques, n'est pas dupe de la manœuvre.

Certains de nos collègues sont mal à l'aise pour voter un budget accru de dépenses en un moment où l'on parle beaucoup d'économies et d'austérité. Ils voudraient, après les explications de M. le ministre devant la commission, tenter de justifier devant l'opinion publique leur acceptation de ce budget.

Depuis des mois, le Gouvernement a bercé une certaine partie de l'opinion de l'illusion qu'on peut tout à la fois poursuivre une politique de surarmement et établir la justice sociale dans la prospérité économique. Le Gouvernement voudrait, une fois de plus, faire croire au pays qu'une simple réorganisation des services économiques permettrait de rétablir la situation catastrophique de notre pays.

Nous avons le devoir de souligner que le vrai problème n'est pas de simple technicité. Nous l'avons dit, et Jacques Duclos l'a répété, en notre nom, lors des récents débats sur les questions économiques, il faut, en premier lieu, en finir avec les accords qui aliènent l'indépendance de la France et s'orienter vers une politique d'indépendance nationale et de paix.

M. Raymond Dronne. Comme en Pologne ?

M. Alphonse Denis. Un certain trouble s'est emparé de quelques-uns de nos collègues à l'occasion de l'examen du budget des affaires économiques.

La protestation populaire qui s'élève dans le pays contre le nouveau plan Mayer trouve nécessairement des échos dans cette Assemblée.

Le Gouvernement ose parler d'économies et d'austérité. Cela se traduit, d'une part, par les menaces de licenciements massifs d'un personnel titulaire et auxiliaire qui pourrait être employé utilement; d'autre part, par une augmentation de dépenses non seulement inutiles, mais contraires à l'intérêt du pays.

M. André Burlot. Vous n'avez jamais voté les économies avec nous.

M. Alphonse Denis. Il est question, par exemple, d'un crédit de plus de 20 millions pour l'aménagement des appartements du ministre. On voit, n'est-il pas vrai, que les grands exemples d'austérité ne viennent pas d'en haut.

Des centaines de millions sont affectés à des dépenses désignées à de vagues chapitres, sous prétexte d'extension du commerce extérieur. Il s'agit, en réalité, de véritables fonds secrets, destinés à favoriser de grandes sociétés capitalistes ou des organismes patronaux.

On augmente les crédits affectés à la « Conférence internationale de la répartition des matières premières ». Il s'agit d'un organisme de dirigisme international, sous le contrôle des Etats-Unis, pour leur permettre de recenser et de rafler les matières premières ne laissant aux pays vassaux que des miettes.

Cela se traduit par des difficultés croissantes pour nos industries, notre artisanat, qui ne peuvent se procurer les matières premières nécessaires.

M. André Burlot. Que la Russie nous en donne!

M. Alphonse Denis. A la suite d'une intervention que j'ai effectuée auprès de la chambre des métiers de la Haute-Vienne, j'ai reçu de cet organisme une lettre du 26 novembre dans laquelle il proteste contre les difficultés qui sont faites aux artisans pour se procurer des matières premières.

Je lis textuellement:

« Il est pénible de constater que sept ans après la libération, nous retombons dans le régime des restrictions en ce qui concerne les métaux non ferreux (zinc, plomb, cuivre, etc.), les tôles et feuillards et également le charbon, ce qui crée un malaise profond dans l'activité de certains artisans (électriciens, plombiers, zingueurs, tôliers, tonneliers, etc.). »

L'agriculture subit d'énormes conséquences. Le sulfate de cuivre doit maintenant s'acheter au marché noir à des prix prohibitifs.

Enfin, des crédits considérables sont inscrits pour la productivité, c'est-à-dire pour la liquidation de la petite et moyenne entreprise.

« Pas de place pour les industries mal outillées », proclament les maîtres américains. M. Pleven ajoute en écho: « Pas de crédits pour ces industries mal outillées ».

Cela se traduit par la concentration du capitalisme, les cadences infernales et des salaires de famine pour les travailleurs.

M. Jean-Paul Palewski. Et le stakhanovisme ?

M. Alphonse Denis. On ne prévoit dans ce budget aucun crédit pour l'artisanat. L'artisanat français occupe pourtant une place importante dans l'activité du pays.

M. Jean-Paul Palewski. Savez-vous ce qu'est le stakhanovisme ?

M. Alphonse Denis. La dotation accordée par le Gouvernement aux banques populaires, pour le crédit artisanal, primitivement fixée à 225 millions de francs, a été ramenée à 90 millions de francs, c'est-à-dire à peine 40 p. 100 des disponibilités des années précédentes, tandis que cette dotation était de 500 millions de francs en 1948.

Cela ne fait pas un million de francs en moyenne par département, soit en se fondant sur le montant maximum des anciens prêts fixé à 300.000 francs, à peine deux ou trois prêts par an et par département.

En votant pour le renvoi de ce budget à la commission, pour les raisons que je viens d'indiquer, nous sommes certains de traduire le sentiment de tous les Français...

M. Jacques Ducreux. Ce n'est pas sûr!

M. Alphonse Denis. ...qui reconnaîtront avec nous que ce n'est pas seulement quelques explications d'ordre technique qui pourront modifier le fond du problème économique, mais qu'on y parviendra seulement en s'engageant dans une voie nouvelle, vers de larges échanges commerciaux avec tous les pays du

monde, ce qui suppose évidemment une politique d'indépendance nationale et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Raingeard. Et la levée du rideau de fer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Edouard Ramonet, *président de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je n'entends pas commenter l'intervention de M. Denis.

Toutefois, je lui fais cordialement observer que son intervention aurait dû se placer à la reprise des débats, après l'audition de M. le ministre.

Je reviens à la suggestion présentée par M. Jarrosson, dont le rapport était à la fois substantiel et bref.

Dès l'instant où il y a accord complet entre la majorité des membres de la commission, sinon entre tous, et M. le ministre des affaires économiques, sur son audition par la commission, je demande une suspension de séance.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de M. le président de la commission des affaires économiques, suspendre la séance en attendant que puisse reprendre le débat sur le budget des anciens combattants. (*Assentiment.*)

J'informe l'Assemblée que la commission des affaires économiques se réunit immédiatement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 981, 1592, 1736, 1737.)

La parole est à M. Begouin, président de la commission des pensions.

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, la commission des pensions a procédé à l'examen de la proposition que M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre avait faite au nom du Gouvernement.

Il s'agissait de laisser à la commission des pensions la libre affectation des crédits prévus à la lettre rectificative et de décider de l'ordre des urgences.

La commission a tout d'abord estimé que, l'Assemblée n'ayant pas l'initiative des dépenses, il serait contraire à tous les refus qui lui sont habituellement opposés de charger la commission de procéder elle-même à ces virements.

C'est, a-t-elle dit, au Gouvernement qu'il appartient de procéder par discrimination.

Une motion a été déposée devant la commission par M. Boscary-Monsservin. Elle était ainsi rédigée:

« En l'état des propositions formulées dans la lettre rectificative (n° 1736), la commission des pensions demande au Gouvernement:

« 1° De reconsidérer l'affectation des crédits proposés au titre de la retraite des anciens combattants, en tenant compte du désir formel de la commission:

« 2° D'attribuer en priorité, à compter du 1er avril 1952, 10 p. 100 de majoration au profit des veuves de guerre, ascendants et orphelins;

« Compte tenu qu'il ne sera porté aucune atteinte aux majorations apportées par le Gouvernement dans la lettre rectificative susvisée au profit des anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans ou de ceux âgés de soixante ans au minimum, bénéficiant de la retraite des vieux travailleurs ou de l'allocation temporaire des économiquement faibles ».

Avant le vote de cette motion, il a été précisé que les commissaires qui la voteraient se prononceraient par là même contre le maintien de la motion préjudicielle votée hier par notre commission et soutenue par moi ce matin, et inversement.

La motion de M. Boscary-Monsservin ayant été repoussée par 17 voix contre 10, avec 2 abstentions, il s'ensuit que la commission a décidé le maintien de sa motion préjudicielle. C'est donc sur elle que je vous prierai, monsieur le président, d'inviter l'Assemblée à se prononcer.

Je tiens à ajouter qu'il n'entre nullement dans les intentions de la commission des pensions d'ajouter des difficultés à celles que rencontre le Gouvernement et que, bien au contraire, elle souhaite pouvoir poursuivre avec lui des conversations qui seront de nature, nous l'espérons, à réaliser un accord raisonnable en vue d'améliorer la situation de certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, on comprendra facilement qu'à ce point de la discussion la commission des finances qui, dans un débat budgétaire doit avoir quelque chose à dire, ait le souci de se pencher elle aussi sur le problème.

Dans le souci très louable de défendre les victimes de guerre et aussi, je l'avoue, de rechercher la satisfaction de revendications fort légitimes, la commission des pensions, qui n'a pas agi sans avoir également le souci de l'équilibre budgétaire, a tenu une nouvelle séance cet après-midi.

Forte des avis et des débats de cette commission, la commission des finances vous demande, mesdames, messieurs — je suis convaincu qu'aucun membre de l'Assemblée ne saurait le lui refuser — de lui permettre de délibérer de nouveau.

Il ne s'agit pas d'une mesure dilatoire, ni d'un ajournement *sine die* mais, afin que l'ordre des travaux de l'Assemblée ne soit pas modifié, je demande qu'il soit entendu fermement que, les travaux de la commission sur le point en litige devant se poursuivre à la fin de la semaine et peut-être au début de la semaine prochaine, la fin de la discussion du budget des anciens combattants soit reportée aussitôt après la discussion du budget de la santé publique, c'est-à-dire, en tout état de cause, à la séance de mardi soir.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, vos deux commissions poursuivront, d'un commun accord et, je l'espère, avec le concours du Gouvernement, sous le signe de la défense de la monnaie et de l'équilibre budgétaire, la recherche des moyens propres à donner satisfaction aux légitimes revendications des victimes de la guerre. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La commission des finances demande que le projet de loi lui soit renvoyé.

Le renvoi est de droit. Il est ordonné.

M. André Tourné. Il faudrait savoir si le marchandage va continuer longtemps!

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi, dont le relogement préalable n'est pas assuré (nos 1026, 1421. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir (M. Jean Cayeux, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

3e Séance du jeudi 29 novembre 1951.

(303e de la session de 1951 — 103e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8661).

2. — Expulsions de locataires. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 8661).

M. Minjoz, rapporteur.

Discussion générale: MM. Mignot, Rollin, Mme Rabaté, M. Soustelle. — Clôture.

Art. 1er (texte du Conseil de la République):

Amendement de Mme Rabaté, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: rejet, au scrutin.

Adoption du texte proposé par le Conseil de la République.

Art. 2: acceptation de la suppression proposée par le Conseil de la République.

Art. 4 (texte du Conseil de la République):

Mme Bastide. — Adoption du texte proposé par le Conseil de la République.

Art. 4 bis nouveau: suppression de l'article nouveau introduit par le Conseil de la République.

Art. 5: acceptation de la suppression proposée par le Conseil de la République.

Art. 6 nouveau: suppression de l'article nouveau introduit par le Conseil de la République.

Sur l'ensemble: M. de Moro-Giafferri, président de la commission de la justice et de législation.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — Opérations électorales du département d'Eure-et-Loir. — Discussion du rapport du 3e bureau (p. 8666).

M. Cayeux, rapporteur.

MM. Viollette, Triboulet.

Amendement de M. Védrines, tendant à l'annulation des opérations électorales: MM. Charles Benoist, Bardon, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de MM. Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet, tendant à la validation des opérations électorales: MM. de Moro-Giafferri, Crouzier, le rapporteur, Mitterrand, Fonlupt-Esperaber.

Proposition de MM. de Moro-Giafferri et Mitterrand tendant à renvoyer le scrutin public à la tribune à mardi prochain: adoption, au scrutin.

4. — Renvois à des commissions (p. 8673).

5. — Reprise et renvoi de rapports (p. 8673).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 8673).

7. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 8674).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8674).

9. — Dépôt de rapports (p. 8674).

10. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 8674).

11. — Ordre du jour (p. 8674).

✱

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXPULSIONS DE LOCATAIRES

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré (nos 1026-1421).

La conférence des présidents, réunie le 15 novembre 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps global d'une heure prévu pour ce débat, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Commission, 15 minutes;

Gouvernement, 10 minutes;

Groupe communiste, 10 minutes;

Autres groupes, ensemble, 20 minutes;

Durée des scrutins, 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le texte voté par l'Assemblée nationale, au cours de la première législature, le 28 avril 1951, et celui voté par le Conseil de la République, le 6 septembre dernier, sont différents. Mais ils tendaient tous les deux à éviter, à titre provisoire, les expulsions de certains occupants de bonne foi

Tandis que l'Assemblée nationale avait subordonné l'expulsion, sauf dans certains cas, au relogement préalable des intéressés le Conseil de la République, lui, s'était borné à permettre au juge des référés d'accorder des délais de grâce renouvelables, excédant même une année.

Dans un esprit de conciliation et afin de permettre le vote rapide d'un texte attendu par tous les intéressés, depuis de longs mois — nous avions même espéré qu'il n'y aurait pas de discussion et que la procédure du vote « sans débat » pourrait être adoptée — votre commission de la justice et de législation a décidé à l'unanimité — je le souligne bien — dans sa séance du 7 novembre, de vous proposer d'adopter le texte transmis par le Conseil de la République, à l'exception des articles 4 *bis* et 6, introduits par cette dernière Assemblée.

Le texte de l'article 1er adopté par le Conseil de la République, qui constitue l'article essentiel de la loi, est ainsi conçu:

« Art. 1er. — A titre transitoire et jusqu'au 1er juillet 1953, le juge des référés de la situation de l'immeuble peut, par dérogation aux dispositions de l'article 1244 du code civil, accorder des délais renouvelables excédant une année aux occupants dont l'expulsion aura été ordonnée en application de l'article 4 de la loi du 28 mars 1947, de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947 modifiée par la loi du 27 décembre 1947, et des articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948.

« Il sera tenu compte pour l'octroi de ces délais des situations respectives du propriétaire et de l'occupant, notamment en ce qui concerne l'âge, l'état de santé, la qualité de sinistré par fait de guerre, la situation de famille ou de fortune de chacun d'eux, ainsi que des diligences que l'occupant justifiera avoir faites en vue de son relogement. »

Votre commission m'a chargé de préciser que la suppression par le Conseil de la République des articles 2 et 5 du texte voté par l'Assemblée n'était que la conséquence de la rédaction de l'article 1er dont je viens de vous donner lecture, article qui vise toutes les situations possibles des occupants menacés d'expulsion, même si celle-ci résulte d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

Il n'y a pas lieu, en effet, de faire la distinction que nous avions faite en des textes différents, lors de l'examen en première lecture.

En ce qui concerne l'article 4, la seule modification apportée par le Conseil de la République est une modification de forme. Cet article vise, en effet, les expulsions qui pourraient être prononcées à l'encontre des familles, occupantes de bonne foi, dont le chef ou l'enfant soutien de famille combat sur les théâtres d'opérations d'Extrême-Orient, Indochine ou Corée. Le Conseil de la République a remplacé le terme « combat » par les mots « appartient à une unité stationnée ». Cette modification de forme étend, néanmoins, le cadre dans lequel nous avions voulu inclure, pour les protéger, les familles de ceux qui se battent si vaillamment en Indochine ou en Corée.

La majorité de votre commission a repoussé l'article 4 *bis* introduit par le Conseil de la République, et qui était ainsi conçu:

« Aucune expulsion ne pourra être exécutée à l'encontre des grands invalides de guerre réformés à 100 p. 100 et bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions occupant de bonne foi un local à usage d'habitation. »

Pourquoi ce rejet ? Parce que — a estimé votre commission — ce texte par trop général n'avait pas sa place dans une loi relative à des sursis d'expulsion.

Une telle disposition, comme celles relatives aux vieillards, aux grands invalides et à d'autres catégories, doit être examinée à l'occasion de la discussion d'un autre texte actuellement pendant devant votre commission et relatif aux ventes d'immeubles par appartements.

Enfin, l'application en Algérie de la présente loi n'est pas possible parce que les textes visés à l'article 1er n'y sont pas applicables, en particulier la loi du 1er septembre 1948. La loi applicable à l'Algérie en matière de loyer est celle du 30 décembre 1950.

C'est sous le bénéfice de ces brèves explications que je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter à l'unanimité le texte voté par votre commission. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Mes chers collègues, mon intervention sera brève car, à un double point de vue, un large débat ne serait pas justifié: d'une part, le texte proposé n'a qu'un objet limité; d'autre part, il vient devant notre Assemblée en deuxième lecture, retour du Conseil de la République.

J'indique tout de suite que ce n'est pas avec un grand enthousiasme que je voterai ce texte qui a été établi transactionnellement, comme l'indiquait M. le rapporteur, pour réaliser l'unanimité à la commission de la justice afin que la loi soit rapidement votée.

L'Assemblée qui nous a précédés avait voté, en première lecture, un texte qui, à mes yeux, était mauvais, car il neutralisait, sans la réformer, la loi du 1er septembre 1948. Or, le Conseil de la République, d'une manière fort sage, comme c'est très souvent son habitude (*Mouvements divers*), a très heureusement amendé le texte primitif et l'a même complètement transformé. Cette rédaction a recueilli une grande faveur auprès de nos collègues du Conseil de la République puisqu'ils l'ont votée par 232 voix contre zéro.

Ainsi, en fait, pour notre nouvelle Assemblée, il s'agit d'un premier examen, puisque le texte adopté en première lecture l'avait été par l'ancienne Assemblée. Il est donc logique et normal que je donne mon sentiment.

J'ai déjà dit que ce n'est pas avec un grand enthousiasme que je voterai ce texte transactionnel. Il présente, en effet, bien des imperfections.

D'abord, il est toujours désagréable, aussi bien pour les propriétaires que pour les locataires, de se trouver dans une situation imprécise. Ceci prouve d'ailleurs que, contrairement à ce que l'on pense souvent, les intérêts des propriétaires et des locataires peuvent être parfaitement concordants.

Or, ce texte tend à prolonger des situations imprécises et engage à de nouvelles procédures, toujours coûteuses pour tous, sans que le locataire puisse y gagner une sécurité pour l'avenir et sans que le propriétaire y trouve son avantage.

Ce texte revêt également un caractère transitoire, comme l'indiquent, d'ailleurs, ses premiers mots. Ce caractère ne règle rien du droit futur concernant les rapports entre propriétaires et locataires et, du fait qu'il ne constitue pas un progrès pour résoudre la crise du logement, son intérêt est très limité.

En réalité, il ne règle rien des problèmes familiaux et sociaux effrayants qui se posent malheureusement chaque jour. En dehors du cas particulier des combattants d'Indochine et de Corée, ce texte ne fait qu'autoriser, jusqu'au 1er juillet 1953, le juge des référés à accorder des délais de grâce supérieurs à un an, ce que l'article 1244 du code civil ne permettait pas.

Il n'en reste pas moins que, tout imparfait qu'il est, ce texte, en droit et en fait, présente des avantages réels. Il a le mérite de ne pas porter atteinte aux principes de la législation actuelle sur les loyers et, en cela, il est bien supérieur au texte ancien.

Cela ne veut pas dire que cette législation soit parfaite et ne doive pas être améliorée. Mais la loi du 1er septembre 1948, dans son ensemble, n'est pas tellement mauvaise et si, compte tenu de l'expérience acquise, des améliorations peuvent y être apportées, il serait dangereux d'y porter atteinte dans un texte particulier.

Celui qui nous est soumis a encore le très grand mérite de respecter les règles générales de notre droit, de ne pas porter atteinte au principe de la chose jugée. En même temps, il laisse au pouvoir judiciaire ses prérogatives normales. Il lui permet d'exercer pleinement son rôle, puisque les délais sont laissés à la libre appréciation du juge. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de prévoir des situations exceptionnelles ou des catégories particulières.

Qui peut mieux apprécier que le juge, qui dispose de tous les éléments d'information ? Lui seul peut évaluer, peser les situations respectives du propriétaire et de l'occupant, comme le texte l'invite expressément à le faire.

Il y a des occupants qui sont dignes d'intérêt et d'autres qui le sont peu ou pas. Ils peuvent être de bonne foi ou, au contraire, manquer à toutes leurs obligations, ou encore occuper insuffisamment les lieux. Il y a aussi des propriétaires dignes d'intérêt et d'autres qui spéculent d'une façon inadmissible.

Enfin, le nouveau texte présente un caractère humanitaire nécessaire dans la conjoncture actuelle. Les maires, en particulier, qui vivent plus près de la population, se rendent fort bien compte des drames atroces, familiaux et sociaux, qui sont la conséquence de la crise du logement. Devant une telle situation de fait et sans porter atteinte au droit, les plus larges délais de grâce doivent être accordés à ceux qui les méritent.

C'est, je crois, l'idée maîtresse du texte qui nous est proposé, et c'est la raison pour laquelle je le voterai.

Encore une fois, il ne constitue qu'un palliatif, il ne résout rien. Mais il reste valable, parce qu'il concilie le droit et le fait, en tenant compte de la crise du logement actuelle.

La loi du 1er septembre 1948, qui est actuellement la charte des loyers, est bonne dans son ensemble, mais elle doit être revisée. Ce n'est pas à l'occasion de ce texte que cette revision pouvait être faite. Mais la commission de la justice s'est saisie de la question. J'espère que ses travaux nous permettront de mettre au point des textes définitifs améliorant comme il convient la législation actuelle des loyers.

Si ce n'est point l'objet du texte qui nous est soumis, celui-ci n'en aura pas moins son action bienfaisante, en ce qu'il tient compte, je le répète, de la crise du logement qui sévit dans notre pays et des drames qui en sont la conséquence. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Mes chers collègues, je ne partage pas l'opinion de M. Mignot, non pas sur le fond même du sujet, mais sur le texte relatif aux expulsions qui a été voté dans la dernière législature.

Plusieurs d'entre nous, M. Minjoz, M. de Moro-Giafferri, M. Bouxom, M. Cayeux et moi-même avions déposé une proposition de loi aux termes de laquelle, en raison de la crise aiguë du logement, il était sursis aux expulsions de locataires de bonne foi jusqu'au 1er septembre 1953. Mais il était entendu, d'une part, que le propriétaire pouvait exercer son droit de reprise à la condition de fournir au locataire évincé un local de remplacement, d'autre part qu'il lui était loisible de s'adresser à justice pour faire décider que, sa situation étant plus digne d'intérêt que celle de son locataire, celui-ci ne pourrait pas prétendre au maintien dans les lieux.

Ce texte nous est revenu du Conseil de la République, après de longs délais, fortement amendé. Et il n'est que juste de dire que le Conseil de la République s'est largement inspiré d'un amendement de M. Henri Grimaud, amendement qui avait été écarté par l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, la commission de la justice, dont je fais partie, a été unanime pour demander que soit accepté le texte tel qu'il se comporte, retour de l'Assemblée de réflexion.

M. Jean Cayeux. Hélas!

M. Louis Rollin. Est-ce à dire qu'il nous donne toute satisfaction ? Bien loin de là. Nous le considérons comme insuffisant et très imparfait.

Mais nous étions dans l'alternative suivante: ou bien, dans un effort mutuel de conciliation, nous mettre d'accord sur un texte comme celui-là, ou bien demander que l'on revienne à la proposition de loi votée par l'Assemblée nationale, qui devait soulever des controverses, de longues discussions, d'où impossibilité de la faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée pendant une durée indéterminée, donc prolongation et aggravation d'une situation déjà très critique, à laquelle précisément il importe de porter remède le plus rapidement possible.

Nous ne sommes pas partisans de la politique du tout ou rien. Nous préférons quelque chose, si imparfait et si insuffisant que ce soit, à rien.

C'est pourquoi, au mépris de mon sentiment personnel, je voterai le texte tel qu'il a été rapporté par M. Minjoz. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Rabaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, en avril dernier, un débat s'était institué — et un vote avait été émis — concernant les expulsions de locataires.

Nous avions indiqué, à l'époque, que le rythme des expulsions s'accentuait, notamment dans les grandes villes et plus particulièrement dans la Seine et à Paris. Les chiffres que nous avions fournis alors étaient plus éloquents que les dénégations qui nous furent opposées, soit par le Gouvernement, soit par certains de nos collègues pourtant contraints de souligner, selon leurs propres termes, « L'anxiété de multiples locataires devant les jugements d'expulsion ».

Voici des chiffres pour les deux premiers mois de l'année 1951, à Paris: 505 jugements d'expulsion en janvier, 383 expulsions réalisées ; en février, 393 jugements, 340 expulsions réalisées.

Devant l'ampleur de ces drames quotidiens, dont certains furent résolus par des suicides, devant l'ampleur du mécontentement, il fallut bien entendre la voix des intéressés et celle des différentes organisations de locataires.

A cette tribune, plusieurs de nos collègues — et qui n'appartenaient pas au groupe communiste — tinrent au mois d'avril dernier le langage suivant:

« Ce texte va corriger un état de fait trop général et qui constitue, je vous l'assure, une menace pour la paix publique. »

L'un d'eux s'écriait:

« Il y a un climat social particulièrement fâcheux que nous devons éviter à tout prix. »

Pourquoi de tels soucis s'exprimaient-ils en avril à cette tribune ? N'était-ce pas parce que les parlementaires qui avaient voté la loi impopulaire de septembre 1948 sur les loyers — les élus communistes en étaient exceptés — allaient devoir solliciter le renouvellement de leur mandat ?

Un tel langage, à la veille des élections de juin, donnait à penser que ceux-là mêmes qui portent la responsabilité première des expulsions voulaient donner un semblant d'apaisement en donnant un semblant d'espoir.

Un texte fut donc voté fin avril dernier. Je puis répéter ce que j'eus l'honneur de dire alors, au nom du groupe communiste, à savoir que ce texte ne nous donnait pas entière satisfaction. Nous avions donc présenté des amendements.

Dans la discussion, l'essentiel de notre opposition au texte était fondé sur le fait que trop de catégories dignes d'intérêt se trouvaient exclues de ses dispositions, notamment les concierges, qui par centaines sont expulsés de jour en jour parce que les propriétaires, dans leur ensemble, se refusent à appliquer les lois en matière de salaires, de redevances diverses, de congés payés et de sécurité sociale.

Mais, comme ce texte portait un premier coup à la loi impopulaire de septembre 1948, comme dans son article 1er était au moins inscrit un principe auquel le parti communiste est attaché et qui s'exprime ainsi: « Pas d'expulsion sans relogement préalable », nous l'avions voté. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, en attendant que le Conseil de la République statuât, et puisque le mois de juillet était venu sans qu'intervienne sa discussion, nos collègues Raymond Guyot, Billoux, Maton, Marc Dupuy, Gravoille et Pierre Cot avaient déposé, le 11 juillet, une proposition de loi tendant à interdire l'expulsion de tout locataire ou de tout occupant si, au préalable, son relogement n'était pas assuré.

Il a fallu cinq mois au Conseil de la République pour étudier le texte en discussion. Ainsi que les orateurs qui m'ont précédée l'ont dit, la proposition de loi nous est revenue considérablement modifiée, et j'ajoute: essentiellement édulcorée.

Il n'y est plus question d'assurer le relogement des locataires expulsés. Certes, le juge peut, par dérogation, accorder aux occupants des délais renouvelables. Vous avez tous en mains, mesdames, messieurs, le texte de la proposition de loi telle qu'elle a été adoptée par la commission de la justice. Si un juge peut accorder des dérogations, n'y a-t-il pas là, en perspective, une somme considérable de soucis, de démarches et de débours ?

En définitive, le relogement ne sera pas assuré pour autant, même en 1953, au rythme où va la reconstruction. Les locataires menacés d'expulsion connaîtront des anxiétés renouvelées. En réalité, les dispositions en discussion ne sont qu'un palliatif illusoire. Si vous me permettez cette formule familière, c'est reculer pour mieux sauter.

M. le rapporteur indiquait, il y a un instant, que la commission de la justice unanime avait décidé de proposer à l'Assemblée le vote sans débat du texte issu des délibérations du Conseil de la République.

Si nous nous sommes ralliés à cette proposition, c'est parce que le Gouvernement avait manifesté son désir exprès de voir discuter en priorité les projets de loi budgétaires. N'étant pas partisans du tout ou rien, nous avions donné notre accord à un texte qui donnait un semblant de satisfaction aux locataires.

Mais puisque la discussion a pu s'instituer ce soir, bien que dans un temps limité, nous pensons qu'il est indispensable de remettre en avant ce principe essentiel: par d'expulsion sans relogement.

Car, depuis le vote d'avril dernier dans cette Assemblée, et depuis l'adoption, en septembre, d'une proposition de résolution défendue par nos collègues, Mmes Marzin et Rose Guérin, il n'y a aucune diminution du nombre des jugements d'expulsion. Vous me permettrez de donner quelques chiffres.

Voici, pour le département de la Seine, les chiffres officiels fournis, mois par mois, par la préfecture de police concernant les jugements d'expulsion: en mars, 419; en avril, 597; en mai, 448; en juin, 447; en juillet, 556; en août, 440; en septembre, 443.

M. Robert Montillot. Combien d'exécutions ?

Mme Maria Rabaté. Ces chiffres sont extraits du bulletin municipal de la ville de Paris et résultent de réponses formulées par le préfet de police.

Certes, tous ces jugements d'expulsion ne sont pas suivis d'exécution. Mais nous savons bien que des pressions de toutes sortes sont exercées sur les locataires victimes de tels arrêtés d'expulsion, du fait, soit des propriétaires, soit des pouvoirs publics. Nous avons déjà donné des exemples où l'on voit le commissaire de police convoquant les locataires et cherchant à leur faire peur, le mot n'est pas trop fort, à les convaincre de procéder, de bon gré, à leur propre expulsion !

Le texte du Conseil de la République, en définitive, ne nous semble donner aucune certitude aux locataires, puisque seul le juge des référés décidera. Aussi, demandons-nous que, pour l'article 1er, soit reprise la rédaction précédemment adoptée par l'Assemblée et qui, au moins, tient compte du principe: pas d'expulsion sans relogement préalable.

En reprenant son texte initial, si limitatif qu'il soit dans son application, donc en ne se déjugeant pas, l'Assemblée montrera que les votes intervenus en avril dernier étaient tout autre chose que des promesses électorales. Mesdames, messieurs, votre vote de ce soir fera la lumière sur ce point et c'est pourquoi je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Montillot. Et l'unanimité de la commission ?

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Je veux simplement apporter une précision historique, qui ne manque peut-être pas d'intérêt, aux propos que vient de tenir notre collègue, Mme Rabaté.

J'ai sous les yeux le compte rendu officiel des débats du Conseil de la République — séance du 6 septembre 1951 — et je constate que, parmi les 232 sénateurs qui ont voté le texte contre lequel s'est élevée Mme Rabaté, figurent notamment MM. Berlioz, Chaintron, Dupic, Marrane, le général Petit. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est-à-dire qu'un nombre respectable de sénateurs communistes, non moins respectables que leur nombre, ont voté le texte contre lequel s'élève aujourd'hui le groupe communiste à l'Assemblée nationale ! (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires sur les autres bancs.*)

M. Pierre Guérard. Ce sont des déviationnistes !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 1er, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — A titre transitoire et jusqu'au 1er juillet 1953, le juge des référés de la situation de l'immeuble peut, par dérogation aux dispositions de l'article 1244 du code civil, accorder des délais renouvelables excédant une année aux occupants dont l'expulsion aura été ordonnée en application de l'article 4 de la loi du 28 mars 1947, de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947, modifiée par la loi du 27 décembre 1947, et des articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948.

« Il sera tenu compte, pour l'octroi de ces délais, des situations respectives du propriétaire et de l'occupant, notamment en ce qui concerne l'âge, l'état de santé, la qualité de sinistré par fait de guerre, la situation de famille ou de fortune de chacun d'eux, ainsi que des diligences que l'occupant justifiera avoir faites en vue de son relogement ».

Mme Rabaté a déposé un amendement tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et ainsi libellé:

« Art. 1er. — A titre transitoire et jusqu'au 1er juillet 1953, toute expulsion de locataire ou d'occupant de bonne foi ordonnée pour permettre l'exercice du droit de reprise prévu par l'article 4 de la loi du 28 mars 1947, l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947, la loi du 27 décembre 1947, les articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sera subordonnée au relogement préalable des locataires ou occupants intéressés.

« Le logement qui sera mis à la disposition des expulsés, soit par les poursuivants, soit par les pouvoirs publics, n'aura pas à répondre strictement aux besoins et possibilités des locataires ou occupants évincés; néanmoins, son emplacement devra leur permettre ainsi qu'aux membres de leur famille de remplir leurs obligations professionnelles; il devra, en outre, comporter un minimum de pièces habitables ou secondaires, au sens des articles 2 et 3 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948, en rapport avec le nombre des membres de la famille de l'expulsé vivant habituellement avec lui depuis au moins six mois avant la signification du préavis aux fins de reprise (1 pièce pour 1 ou 2 personnes; 2 pièces pour 3 à 5 personnes; 3 pièces pour 6 à 9 personnes; 4 pièces pour plus de 9 personnes).

« Le propriétaire qui voudra procéder à l'expulsion devra aviser la partie adverse par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire, en faisant connaître l'emplacement du local offert ainsi que le nombre de pièces dudit local.

« Cette partie disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'acte extrajudiciaire pour accepter le local.

« Passé ce délai, et en cas de contestation sur le local offert, le différend sera porté devant le juge des loyers prévu par la loi du 1er septembre 1948.

« Toutefois et par dérogation aux dispositions ci-dessus, le juge des loyers, prévu par la loi du 1er septembre 1948, saisi par le bailleur au plus tôt six mois après que la décision autorisant la reprise sera devenue définitive, pourra exceptionnellement autoriser l'expulsion sans obligation de relogement s'il résulte de la situation respective des parties que l'occupant a plus de facilités que le bénéficiaire de la reprise de trouver un autre logement, soit qu'il dispose de ressources financières supérieures, soit que les personnes qui vivent habituellement avec lui sont moins nombreuses, soit que le logement est utilisé à des fins spéculatives.

« Il en est de même si le bénéficiaire de la reprise ne dispose pas d'un logement compatible avec son état de santé ou celui des personnes vivant habituellement avec lui ».

Je mets aux voix l'amendement de Mme Rabaté.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	105
Contre	503

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, dans la rédaction proposée par la commission.

M. Jean Cristofol. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose d'accepter la suppression prononcée par le Conseil de la République pour l'article 2 ainsi conçu:

« Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent sont applicables, même en cas de décision judiciaire devenue définitive, à la seule condition que le locataire ou l'occupant soit encore dans les lieux.

« Toutefois, elles ne sont pas opposables au propriétaire qui exerce son droit de reprise, lorsque ce dernier aura été l'objet d'une décision d'expulsion des lieux qu'il occupe passée en force de chose jugée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 4. — Aucune expulsion, à l'exception de celles ordonnées en application de l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 ne pourra être exécutée à l'encontre des familles occupant de bonne foi dont le chef ou l'enfant soutien de famille appartient à une unité stationnée sur les théâtres d'opérations d'Extrême-Orient (Indochine et Corée). »

La parole est à Mme Bastide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Bastide. Il est, tout d'abord, une vérité à rétablir.

M. Soustelle a tenté de faire une opération politique en omettant de dire que nos amis du Conseil de la République se sont battus sur des amendements pour améliorer le texte proposé et qu'ils n'ont voté celui-ci que parce que, malgré ses imperfections, il représente une amélioration sur la législation actuelle. Mme Rabaté l'avait précisé ; je me permets de le répéter : les communistes ne sont pas partisans de tout ou rien.

M. Soustelle, en ne disant pas cela, a induit l'Assemblée en erreur et voilà la vérité telle qu'elle devait être dite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Conseil de la République a aggravé le texte de l'article 4 voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Il dispose, en effet, que ne pourront être expulsées les « familles... dont le chef ou l'enfant soutien de famille appartient à une unité stationnée sur les théâtres d'opérations d'Extrême-Orient (Indochine et Corée) », alors que le texte voté par l'Assemblée nationale portait : ne pourront être expulsées les familles... « dont le chef ou l'enfant soutien de famille combat sur les théâtres d'opérations d'Extrême-Orient (Indochine et Corée) ».

Nous ne voulons voir, dans cette mesure, qu'une tentative de division entre les militaires qu'ils soient stationnés en France, en Allemagne, dans l'Union française ou en Extrême-Orient.

De tels moyens peuvent, pensez-vous, vous aider à rassurer les familles de ces jeunes gens qui s'engagent parce qu'ils n'ont ni métier ni emploi et sont attirés par les fortes primes et les mensonges de votre presse et de votre radio. Ils n'ont ni métier, ni emploi, ce qui ne leur permet pas d'avoir une existence normale et décente. Vous pensez favoriser les engagements pour l'Indochine et le recrutement des mercenaires pour la Corée. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Brune, *ministre de l'intérieur.* Non !

M. Raymond Dronne. Vous avez (*l'extrême gauche*) un singulier aplomb, vous qui faites assassiner nos soldats en Indochine !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne laisserai pas insulter ici les combattants de Corée qui n'ont jamais été des mercenaires et que d'ailleurs vos injures ne sauraient atteindre. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

Mme Denise Bastide. Mais les jeunes, leurs pères et leurs mères savent que les guerres qui se font, tant en Indochine qu'en Corée, sont des guerres contre le peuple miséreux et affamé. Ils savent que ces guerres contre le peuple sont perdues d'avance. (*Nouvelles et vives interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Parlez-nous donc des locataires.

M. le président. J'avais mal entendu les propos que vous avez tenus il y a un instant, madame.

Ils viennent de m'être précisés.

Je vous rappelle à l'ordre.

Mme Denise Bastide. J'ai le droit d'exprimer mon opinion !

M. le président. Vous n'avez pas le droit d'employer des épithètes aussi injurieuses.

Mme Denise Bastide. Trop de cercueils, trop d'invalides, trop de fous reviennent vers la France. C'est la conséquence de votre politique et des mensonges avec lesquels vous comptez tromper notre jeunesse. (*Protestations sur de nombreux bancs*).

M. Jean Crouzier. Au sujet.

M. Jules Thiriet. Et les locataires ?

Mme Denise Bastide. Les événements d'hier en Corée prouvent cependant que même ceux qui ont été dupés... (*Nouvelles protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Madame Bastide, je vous invite à traiter le sujet.

Mme Denise Bastide. Je suis parfaitement dans le sujet, monsieur le président.

M. le président. Non, madame.

Mme Denise Bastide. Le texte de la proposition de loi — je vous le rappelle, monsieur le président, si vous l'avez oublié — prévoit que sont maintenus dans les locaux les familles dont le chef ou le soutien combat sur les théâtres d'opérations d'Extrême-Orient.

Or, je parle de ceux qui se battent en Extrême-Orient, chefs de famille ou soutiens de famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Thiriet. Vous ne parlez pas de locataires, mais de cercueils !

Mme Denise Bastide. Je disais que ceux mêmes qui combattent là-bas et auxquels le texte en discussion s'applique aspirent à la paix et en sont les meilleurs artisans dès qu'un espoir de paix se fait jour.

A cela vous ne pouvez rien, parce que la paix est chère au cœur des peuples.

Ce n'est pas l'article 4 qui vous permettra de recruter des soldats pour vos guerres. Les mères, parce qu'elles aiment leurs enfants, veulent leur sauver la vie et en premier lieu les élever dans des logements sains qui ne peuvent exister que dans la mesure où s'édifieront des constructions, résultat possible de la seule politique de paix. Faites des logements et vous n'aurez plus à vous préoccuper d'expulsions et à proposer des mesures telles que celles prévues par votre article 4, contre lequel nous voterons, parce que, ainsi que Mme Maria Rabaté l'a dit, aucune expulsion ne doit avoir lieu sans relogement préalable.

Il ne doit y avoir absolument aucun régime préférentiel en faveur des engagés pour l'Indochine et des mercenaires de Corée. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la censure.

A l'extrême droite. Censure ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Ducreux. Parlez-nous des esclaves russes.

A l'extrême gauche. Pétainistes !

M. Paul Antier. C'est vous qui avez écrit à Pétain et léché les bottes de l'occupant. Vous le savez bien ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle Mme Bastide à l'ordre, avec inscription au procès-verbal.

J'ajoute, mes chers collègues, qu'il est profondément regrettable que le président de séance, dans des circonstances semblables, soit démuni de tout moyen de sévir immédiatement.

Il y a là, à mon avis, une lacune du règlement. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne veux pas, car le temps de l'Assemblée est précieux, instituer un débat sur la censure, mais il ne faudrait pas que de pareilles provocations nous obligent tout à l'heure à avoir recours à cette sanction. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Bastide. Pourquoi êtes-vous si nerveux, monsieur le président ? Nous sommes très calmes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 bis (nouveau).]

M. le président. La commission propose de supprimer l'article 4 *bis* (nouveau) introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 4 *bis* (nouveau). — Aucune expulsion ne pourra être exécutée à l'encontre des grands invalides de guerre, réformés à 100 p. 100 et bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions occupant de bonne foi un local à usage d'habitation ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission est adoptée.*)

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose d'accepter la suppression prononcée par le Conseil de la République pour l'article 5 ainsi conçu :

« Art. 5. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas opposables au propriétaire sinistré ayant perdu l'usage de son habitation et n'en ayant pas retrouvé une autre à la date de promulgation de la présente loi, à moins que le locataire ou occupant ne puisse justifier de la même qualité ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission est adoptée.*)

[*Article* 6 (nouveau).]

M. le président. La commission propose de supprimer l'article 6 (nouveau) introduit par le Conseil de la République.

Cet article est ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission est adoptée.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'accepter le titre adopté par le Conseil de la République, ainsi conçu :

« Proposition de loi tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. le président de la commission.

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission.* Je demande à l'Assemblée de voter à l'unanimité, comme l'a fait sa commission, le texte qui lui est proposé.

Je déplore que certains engagements, qui avaient été pris, aient été violés. (*Très bien! très bien!*)

Sur le texte qui vous est proposé ce soir, il avait été entendu, à la conférence des présidents, qu'il n'y aurait pas de débat, chacun pouvant faire état d'explications rapides.

On nous avait promis qu'il n'y aurait pas d'amendement.

Je veux dire, une fois de plus, au moment où le débat s'achève, que de tels moyens doivent être condamnés.

M. le rapporteur. Ils permettent de juger ceux qui les emploient.

M. Jean Cristofol. Que faites-vous de la liberté d'expression des députés ?

M. Fernand Bouxom. Et vous, que faites-vous de la parole donnée ?

M. le président de la commission. J'ai entendu parler de procédé électoral.

On sait quelle était ma position personnelle dans le débat, celle que j'ai adoptée quand il s'est agi des expulsions de locataires : j'ai combattu personnellement l'amendement de M. Grimaud. Aujourd'hui, je vote le texte du Conseil de la République qui ressemble à cet amendement comme un frère.

En tant que président de la commission, je rappelle à ceux de mes collègues qui ont déposé un amendement qu'ils n'auront pas le droit de nous reprocher demain ce que nous voterons ce soir, car ils s'étaient engagés à ne pas déposer d'amendement, ce qui signifiait qu'ils voteraient le texte avec nous. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Jean Cristofol. Voilà une mesquine opération politique. (*Protestations à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. le président de la commission. L'opinion, que l'on essaie de passionner, ne sera pas dupe. On ne fera pas déménager l'opinion publique.

Je demande à l'Assemblée de voter ce texte. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	522
Majorité requise	314
Pour l'adoption	522
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Discussion du rapport du 3e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir.

Le rapport de M. Cayeux a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 29 août 1951.

Le 3e bureau propose de prononcer l'admission de MM. July, Viollette, Fredet et Gauchery.

La parole est à M. Cayeux, rapporteur.

M. Jean Cayeux, *rapporteur.* Mes chers collègues, le rapport de votre 3e bureau a été publié au *Journal officiel* du 29 août 1951, page 6605 et suivantes.

Ce rapport est long. J'ai, par ailleurs, la certitude que nombre d'entre vous l'ont lu, vu son importance. Je ne ferai donc pas perdre un temps précieux à l'Assemblée en reprenant l'exposé des faits.

Aussi bien, me bornerai-je à rappeler qu'il s'agit d'une question essentiellement de droit et non pas d'une contestation des opérations électorales.

Il ne s'agit pas non plus d'une question de personnes.

Nous sommes nombreux, en effet, à rendre hommage à ceux de nos collègues qui sont mis en cause. L'une des deux demandes d'invalidation concerne M. Rastel, ancien préfet d'Eure-et-Loir. L'homme — je tiens à le dire — n'est nullement en cause. Bien au contraire, nous nous souvenons tous de l'action qu'il a menée dans le passé, et plus spécialement à l'heure où la France était sous la botte. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Les sentiments du 3e bureau sont les mêmes à l'égard de nos collègues MM. July et Fredet. Ceux qui siègent dans cette enceinte depuis longtemps déjà ont pu se rendre compte de leurs éminentes qualités de parlementaires. (*Très bien! très bien!*)

Je ne saurais donc, en ma qualité de rapporteur, accepter que des questions de personnes se mêlent aux débats.

M. Maurice Viollette. Vous savez que, dans la circonstance, il ne s'agit que d'une demande reconventionnelle qui est de style, sur laquelle nous n'insistons pas, parce que nous sommes des sages. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je crois préférable de laisser, dès maintenant, s'ouvrir le débat, à charge pour moi, au nom de votre 3e bureau, de répondre aux objections qui pourraient être formulées.

Je rappelle à l'Assemblée les conclusions du 3e bureau: proclamer au lieu et place de M. Rastel, deuxième élu de la liste conduite par notre excellent collègue M. Viollette, M. Gauchery, troisième de liste.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre aujourd'hui la parole pour défendre la validité des élections d'Eure-et-Loir. Mais, vraiment, bien qu'on ne me mette pas personnellement en cause, on ne comprendrait pas que celui qui a eu l'honneur d'être désigné comme tête de liste ne prît pas ses responsabilités pour défendre le verdict des électeurs.

Ce n'est pas seulement M. Rastel qui est en cause dans l'affaire.

J'entends, mon cher rapporteur, que vous nous proposez une solution élégante, « le minimum de dégâts »: on remplacerait *primus* par *secundus*, un point c'est tout. Je vous fais observer que, dans l'ancienne législation, une telle opération était concevable; aujourd'hui elle ne l'est plus, car l'article 7 de la loi dispose:

« Afin de pourvoir aux vacances isolées qui viendraient à se produire, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à des élections partielles, au scrutin majoritaire à deux tours, dans un délai de deux mois ».

Par conséquent, la notion de suivant de liste n'existe plus.

Par ailleurs, je fais observer que s'il est vrai que M. Rastel, en sa qualité de préfet pendant un temps du département d'Eure-et-Loir, a obtenu un certain nombre de suffrages auxquels il n'avait pas droit, c'est toute la liste qui les a obtenus sans droit. En conséquence, c'est toute la liste qui est affectée de ce vice et vous devez normalement demander non seulement l'invalidation de M. Rastel, mais aussi la mienne. Je ne serais pas digne de l'estime qu'un certain nombre de nos collègues veulent bien me porter si je prenais une autre attitude. Je ne veux pas avoir l'air d'essayer de me sauver personnellement.

Au cours de mes cinquante années de mandat, je n'ai pas eu la position d'invalidé. Si vous décidez que je dois la connaître aujourd'hui, vous le direz. Mais si vous prononcez l'invalidation de M. Rastel, je tiens expressément à ce que, moi aussi, je sois invalidé.

M. René Schmitt. Très bien!

M. Maurice Viollette. Il n'est pas concevable que, dans le total des voix obtenues par M. Rastel, il y en ait eu 2.000 ou 3.000 qu'il doit à l'uniforme qu'il a porté, sans que moi, qui ai plus de voix que lui, je n'aie pas aussi recueilli le bénéfice de ces voix non méritées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Par conséquent, c'est l'application de l'article 18 de la loi qui, dans la circonstance, s'impose, c'est-à-dire l'annulation totale des élections dans le département d'Eure-et-Loir.

Cela dit, j'ai entendu les conclusions de notre rapporteur. Elles ont été, me semble-t-il, prudentes. Votre réquisitoire, monsieur le rapporteur, n'a pas témoigné d'un ministère public bien acharné. J'ai un peu l'impression que vous ne serez pas au désespoir si vous n'êtes pas suivi par l'Assemblée. (*Sourires.*)

Vous avez présenté dans le rapport, comme une opinion nécessaire, l'invalidation. Aujourd'hui, il me semble, pour employer le langage des théologiens, que vous ne l'envisagez plus que comme une opinion probable. Mais si l'invalidation est l'opinion probable, la validation est une opinion non moins probable. Dans la mesure où il pourrait y avoir doute, il doit profiter à l'accusé, conformément à toutes les règles.

Je voudrais examiner rapidement — je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée — les griefs qui peuvent être dirigés, en fait comme en droit, contre les élections d'Eure-et-Loir, et vous montrer que vraiment il faut quelque peu de passion, j'allais dire de méchanceté, en présence des constatations auxquelles je vais me livrer, pour se ranger à la solution de l'invalidation.

Tout d'abord, comment doit s'entendre l'inéligibilité qui frappe certains fonctionnaires à raison des fonctions administratives qu'ils ont exercées.

Est-ce une inéligibilité d'ordre public? Ah! s'il en était ainsi, on pourrait encore discuter en droit; je le ferai tout à l'heure. Mais il est trop clair que ce n'est pas le cas et je vous montrerai que si c'était cela, nombre d'excellents collègues qui siègent sur ces bancs n'y seraient pas.

Ainsi donc, il ne s'agit pas d'une inéligibilité d'ordre public, mais d'une inéligibilité qui suppose la présomption suivante, qui se formulerait ainsi: A raison de la fonction occupée, le candidat a obtenu des suffrages qu'il n'aurait pas eus s'il n'avait pas exercé ces fonctions.

Permettez-moi de m'en rapporter sur ce point — je ne ferai pas de très longues citations — à l'opinion de M. Laferrière qui, je crois, est en matière de droit administratif un homme qui fait autorité.

« Ces inéligibilités, dit-il, concernent certains fonctionnaires dont on craint qu'il n'utilisent l'autorité et les moyens d'action que comportent leurs fonctions pour faire pression sur les électeurs ».

La raison de cette inéligibilité est donc le souci de l'indépendance du corps électoral.

Ainsi donc, une présomption, mais non pas, bien entendu, puisque nous faisons du droit, comme l'a dit M. Cayeux, une présomption *juris et de jure*, qui confine à l'ordre public, mais bien une présomption *juris tantum*. On peut donc apporter la preuve qu'il n'y a pas eu pression sur les électeurs au moment où ils ont été appelés à désigner leur candidats aux élections législatives.

Eh bien, la preuve qu'il n'y a pas eu de présomption qui puisse jouer contre nous, la preuve que l'ancienne fonction de M. Rastel n'a influencé en quoi que ce soit le corps électoral, nous la trouvons dans les déclarations suivantes contenues dans le rapport de M. Cayeux et que je vous demande de retenir:

D'abord, « parfaite régularité des opérations ». Nous sommes d'accord: pas de trace de fraude, pas de manœuvre suspecte. Ensuite, « bonne foi ». Bonne foi totale, bonne foi indiscutable, bonne foi chez M. Rastel, bonne foi chez ceux qui l'ont fait figurer sur leur liste.

Aucune espèce de fraude électorale et bonne foi totale, voilà, me semble-t-il des raisons sérieuses pour affirmer que nous faisons la preuve que la qualité administrative de M. Rastel n'a joué aucun rôle dans l'élection.

Elle a si peu joué que M. Rastel n'est pas arrivé numéro un de la liste; il est arrivé second, avec 2.400 voix de moins que le numéro un.

Par conséquent, ce n'est pas M. Rastel qui, par la fonction publique qu'il a exercée, a attiré les électeurs vers sa liste. En réalité, il a simplement bénéficié d'une inscription.

Au surplus, permettez-moi de vous rappeler un mot que j'ai trouvé dans un article d'un des protestataires: « M. Rastel a été élu dans le sillage du chef de liste ».

Si M. Rastel est dans le sillage, il n'est donc pas celui qui remorque; il est lui-même remorqué! (*Murmures à droite et à l'extrême droite.*)

A droite. Il est celui qui pousse.

M. Maurice Viollette. Le fait qu'il soit dans le sillage établit à l'évidence que ce n'est pas lui, que ce n'est pas sa personnalité qui a été déterminante pour les électeurs d'Eure-et-Loir. (*Mouvements à droite et à l'extrême droite.*)

Je ne crois pas que, jusqu'à présent j'aie dit quoi que ce soit qui puisse choquer personne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Au demeurant, il y a de très nombreux précédents.

Il y en a d'anciens, comme celui de M. Paul Deschanel, mais vous me direz peut être que c'est un peu vieux. Il y en a de plus récents: dans cette Assemblée même, nombre de nos collègues se trouvent dans une situation identique à celle dans laquelle se trouve M. Rastel. On pourrait trouver des précédents dans tous les groupes. C'est le cas, par exemple, de M. Fontlupt-Esperaber qui m'a demandé de ne pas l'oublier, de M. Schneiter, d'un certain sous-préfet de Bayeux...

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous, monsieur Viollette, me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Viollette. Je vous en prie.

M. Raymond Triboulet. Mon cher collègue, vous êtes certainement mal renseigné, car il a été mis fin aux fonctions du sous-préfet de Bayeux par une décision parue au *Journal officiel* du 8 mai 1946. L'élection ayant eu lieu le 10 novembre 1946, il y avait donc six mois et deux jours que ce sous-préfet n'était plus sous-préfet. (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

M. Maurice Viollette. Je vous donne volontiers acte de votre déclaration; mais je serais surpris que les deux jours dont vous parlez aient suffi à faire évanouir le prestige légitime dont vous jouissiez auprès de vos électeurs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Mais que faites-vous de la loi ?

M. le président. Laissez M. Violette poursuivre son exposé.

M. Maurice Viollette. Si je dois désespérer de faire entendre une défense que me paraît raisonnable, je n'ai plus qu'à quitter la tribune. (*Non! Non! à l'extrême droite.*)

Ainsi donc, les précédents ont nombreux.

Je prends, par exemple, le rapport d'élection de M. Fonlupt-Esperaber. « Il nous paraît difficile, dit le rapporteur, de retenir à l'égard d'un élu du peuple le fait qu'il ait assumé dans une période troublée une tâche difficile, quand l'homme était un résistant authentique. » Cela est tout à l'honneur de notre collègue mais vous voyez que, en ce qui le concernait, sur le principe il n'y avait pas de difficulté, il a été validé quoique inéligible.

Pour M. Schneiter, le rapporteur s'exprime de la même façon et déclare que notre collègue a joué un rôle particulièrement brillant dans la Résistance et la libération. En conséquence, passons sur les six mois.

Il ne s'agit donc pas d'un texte ayant une valeur d'ordre public. En réalité, je crois que, dans la circonstance, on distingue, avec raison, la thèse et l'hypothèse. La thèse, c'est la loi de 1875; l'hypothèse, c'est la situation particulière de chaque intéressé, et on la rapproche de la thèse pour voir dans quelle mesure il convient d'user du bénéfice des dispositions du droit prétorien.

Or, si j'envisage le cas de M. Rastel, je note un certain nombre de particularités. Elles seront ou ne seront pas décisives sur votre esprit, mais il semble que vous devez les retenir.

Le rapporteur dit, pour M. Fonlupt-Esperaber, pour M. Schneiter et pour d'autres, qu'ils n'étaient que délégués. M. Rastel n'était que délégué aussi. Je ne prétends pas confronter les mérites de M. Fonlupt-Esperaber ou de M. Schneiter et ceux de M. Rastel, mais je sais que mon collègue d'Eure-et-Loir peut se prévaloir d'un certain nombre de témoignages.

Il est arrivé dans les Ardennes, en pleine bataille de Bastogne. Le département des Ardennes était à la limite même du champ de bataille et je suis obligé de vous lire quelques témoignages pour vous montrer qu'il y a aussi une hypothèse favorable à M. Rastel.

Voici ce que dit le ministre de l'intérieur:

« M. le commissaire de la République de Laon m'a signalé l'attitude digne d'éloge dont vous avez fait preuve à la tête de votre département lors de la dernière offensive allemande. C'est en grande partie grâce à votre sang-froid, à votre dévouement et à votre fermeté que l'exode des populations civiles vers l'intérieur a pu être évité.

« Je tiens à vous exprimer les félicitations et les remerciements du Gouvernement provisoire de la République pour la manière dont vous avez assumé vos fonctions dans ces circonstances difficiles. »

Ce témoignage n'est pas négligeable. Est-il plus négligeable le témoignage que j'ai de l'archevêque de Reims ? (*Murmures à l'extrême droite.*)

N'ai-je pas le droit d'invoquer le témoignage de l'archevêque de Reims ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Plusieurs voix à l'extrême droite. Mais si!

M. Maurice Viollette. M. Rastel, fatigué, est sur le point de donner sa démission. Le bruit s'en répand et l'archevêque lui écrit:

« Permettez-moi de vous dire bien simplement les regrets que j'avais d'abord éprouvés. Maintenant, votre maintien à la préfecture des Ardennes m'autorise à vous offrir mes vœux pour l'avenir.

« La situation actuelle est si difficile pour ceux qui détiennent l'autorité que j'ai le plus grand désir que leur union continue à se réaliser pour le bien du pays.

« Je vous prie, monsieur le préfet délégué » — délégué! — « de recevoir l'expression de mes sentiments respectueux. Louis, archevêque de Reims. »

Je voudrais vous donner un troisième témoignage. Je ne vous le lirai pas dans le texte, mais j'en ferai la traduction, car il est en anglais. (*Murmures à l'extrême droite.*)

Evidemment, cela n'a d'intérêt que pour M. Rastel. Pour vous-mêmes, cela n'en a aucun.

Voici la lettre qu'a reçue M. Rastel du commandant en chef de l'armée américaine, au non du commandant général.

« Veuillez accepter mes humbles et reconnaissants remerciements à un préfet qui a joué un rôle si remarquable dans tous les problèmes. »

Il me semble que, dans des événements aussi dramatiques que ceux de l'offensive de Bastogne, le préfet qui est à la pointe des départements menacés, doit assurer la liberté des routes, il doit ordonner les ravitaillements, il doit se préparer à faire face à un reflux considérable, si Bastogne est enlevée par l'ennemi. Cet homme qui pendant dix jours vit au milieu des angoisses et avec de telles responsabilités, il a tout de même droit à un petit remerciement. Ce remerciement me paraît contradictoire avec des mouvements de séance que je continue à regretter sur certains bancs.

M. le président. L'Assemblée, dans son ensemble, vous écoute avec beaucoup d'attention, monsieur Viollette.

M. Maurice Viollette. En droit, j'observe que le 27 février M. Rastel a quitté l'administration préfectorale pour être nommé trésorier-payeur général dans la Manche.

Mais l'Assemblée est élue pour cinq ans, et en vertu de l'article 36 de la loi du 5 octobre 1946, les élections ne devaient avoir lieu que le 10 novembre 1951. (*Murmures à l'extrême droite.*)

Il semble que certains raisonnements juridiques sont considérés par quelques-uns de nos collègues comme marqués d'une subtilité excessive. Celui-là est pourtant bien simple!

Le 27 février, M. Rastel quitte l'administration. Or, la loi en vigueur à l'époque dit que les élections auront lieu le 10 novembre 1951. A-t-il oui ou non respecté le délai de six mois ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

Evidemment oui. Mais ensuite vous décidez, au mois de mai, d'avancer la date des élections. Alors qu'elles devraient avoir lieu en novembre, vous les fixez en juin.

M. Robert Montillot. *Dura lex...!*

M. Maurice Viollette. Ne considérez-vous pas que la théorie des droits acquis me permet d'affirmer que M. Rastel avait, le 27 février, droit acquis à être candidat aux élections ? (Nouveaux *applaudissements sur certains bancs à gauche. — Murmures à l'extrême droite.*)

J'ai en ce moment l'impression que je me trouve moins en présence de juges qu'en face d'hommes qui sont peut-être trop pénétrés par l'esprit de parti et trop pressés à faire montre d'une camaraderie assez anormale, camaraderie qui s'engage dans l'affaire avec une sorte de fermeté.

M. le président. Je vous assure, monsieur Viollette, que l'Assemblée vous écoute avec une grande attention.

M. Maurice Viollette. Excusez-moi, monsieur le président, mais mon oreille peu exercée a, dans la circonstance, plus de subtilité que la vôtre, beaucoup plus jeune. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je suis pourtant avec beaucoup d'attention le débat, et je ne tolérerais pas que l'on manquât à votre égard de la courtoisie dont vous-même avez toujours fait preuve. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Maurice Viollette. Donc, au mois de mai, la loi électorale est modifiée, mais il n'en est pas moins vrai qu'au mois de mai le droit de M. Rastel, qui était persuadé qu'il avait six mois devant lui jusqu'au mois de novembre, est si incontestable que le rapporteur dit: mais oui, il était de bonne foi!

Et nous, qui l'avons pris sur notre liste, nous étions également de bonne foi, car de bonne foi nous avons considéré qu'il avait largement les six mois, et un peu plus, je crois, jusqu'aux élections de novembre.

Ainsi, ce qui compte en bon sens et en équité — et c'est précisément le sens de l'amendement déposé par MM. Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet — c'est comme délai extrême la date de l'élection au jour où elle était fixée par la législation en vigueur au moment de la cessation de fonctions.

Or, la législation en vigueur au moment de la cessation de fonctions met bien le délai à la date du 10 novembre, et par conséquent le délai de six mois est respecté et acquis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il y a tout de même un contrat entre le fonctionnaire et l'Etat. Le fonctionnaire accepte de perdre son droit à l'éligibilité quand il sert l'Etat dans une fonction administrative. C'est entendu, mais il ne perd l'inégibilité que s'il n'a pas quitté sa fonction dans les délais impartis par la législation en vigueur.

On ne peut pas lui reprocher de n'avoir pas deviné en février que des circonstances diverses viendraient en mai modifier la loi électorale.

Or, dans la circonstance il n'est pas douteux qu'il avait la qualité pleine de citoyen et le droit de faire valoir sa candidature à la date où il l'a posée pour des élections qui devaient avoir lieu en novembre, et que nous avions le droit de l'inscrire sur notre liste.

Voilà le dossier, il n'est pas très considérable, mais il me paraît très clair. J'ose dire qu'il me paraît irréfutable.

Pour ma part, je tiens à l'affirmer, je n'accepterais pas d'avoir été élu avec des suffrages reprochables, car cela ne m'est jamais arrivé, et si vous estimez qu'il y a des suffrages reprochables dans les voix obtenues par M. Rastel, je bénéficie par la force des choses, dans mon propre compte, de ces voix reprochables et par conséquent je dois subir rigoureusement le même sort.

C'est un peu, pour moi, une question d'honneur. Vous ne voudriez pas qu'à mon âge je puisse ainsi, pour rester député, abandonner un colistier qui n'a rien de plus à se reprocher que ce que j'aurais, moi, à me reprocher si vos griefs étaient fondés.

Par conséquent, le problème est simple. Il me semble que s'est manifestée tout à l'heure, chez quelques-uns d'entre vous (*L'orateur s'adresse à l'extrême droite.*) une certaine intransigeance. Je voudrais bien cependant vous rappelez qu'assez récemment, pour vous aussi, la question de la thèse et de l'hypothèse s'est posée. La thèse a été l'élection de la Seine-Inférieure. L'hypothèse s'est posée pour un très glorieux soldat qui est de vos amis et auquel tous les Français doivent de la déférence.

L'Assemblée n'a pas hésité: elle a négligé la thèse et elle a admis l'hypothèse.

Quelle hypothèse vous présentons-nous maintenant? Nous vous présentons l'hypothèse d'une élection irréprochable, nous vous présentons l'hypothèse d'une bonne foi constatée par le rapporteur. Et puis, peut-être, pour l'un comme pour l'autre, nous vous présentons l'hypothèse de quelques petits services déjà rendus au pays! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. J'ai reçu de Védrines un amendement tendant à l'annulation des opérations électorales du département d'Eure-et-Loir.

La parole est à M. Benoist pour soutenir cet amendement.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, nous avons entendu et surtout lu le rapport de M. Cayeux sur les élections en Eure-et-Loir

M. Cayeux conclut, au nom du 3e bureau, à l'annulation de l'élection de M. Rastel au bénéfice du candidat inscrit derrière lui sur la même liste, motif pris de ce que la candidature de M. Rastel est irrégulière, celui-ci n'ayant pas démissionné de ses fonctions de préfet dans le délai voulu pour pouvoir poser sa candidature.

Nous avons par la suite entendu M. Viollette chercher à justifier la validité de la candidature de M. Rastel.

M. Viollette a fait état de plusieurs exemples dans le passé. Ils se situent dans la période qui a suivi immédiatement la libération, et par conséquent dans des conditions un peu particulières et exceptionnelles qui pouvaient peut-être permettre à l'Assemblée, à cette époque, de prendre certaines positions.

Mais que reste-t-il de tout cela? C'est, et M. Viollette ne peut le contester, que la loi n'a pas été respectée.

La loi exige qu'un fonctionnaire ait quitté sa fonction au moins six mois avant les élections pour pouvoir faire acte de candidature. Les faits sont là, même si la date des élections a été avancée, d'ailleurs avec l'approbation de M. Viollette et contre l'avis du groupe communiste.

M. Viollette était parfaitement renseigné sur la valeur de la loi au vote de laquelle il a contribué, et il ne devrait pas être surpris qu'aujourd'hui la validation de M. Rastel suscite quelques difficultés.

Les élections ont eu lieu, nous dit-on, normalement et sans qu'aucune irrégularité se soit produite. Là n'est pas l'objet du litige. Mais il n'en reste pas moins que les électeurs se sont prononcés en présence de listes et qu'ils ont exprimé leur choix, compte tenu de la formation de ces listes.

Aujourd'hui, l'Assemblée ne peut pas se permettre de modifier leur choix. Or, une irrégularité s'est produite, la loi n'a pas été respectée.

Je sais bien que dans cette Assemblée on joue quelque peu avec la loi, et M. Viollette rappelait tout à l'heure qu'on ne s'est pas gêné, à propos des élections de la Seine-Inférieure et du Bas-Rhin, pour préférer l'hypothèse à la thèse.

En l'espèce, il s'agissait pour la Seine-Inférieure d'invalider deux communistes, après quoi tout le monde s'est mis d'accord, dans cette Assemblée, pour maintenir à son banc M. le général Kœnig, du R. P. F., sans hésiter à violer la loi.

Aujourd'hui, M. Viollette demande à l'Assemblée d'adopter encore l'hypothèse, c'est-à-dire de violer la loi, à seule fin de permettre à son colistier de conserver son siège. Quant à nous, nous demandons à l'Assemblée de ne pas le suivre et de ne pas suivre non plus M. le rapporteur car, je le répète, nous considérons que les électeurs ont le droit d'exprimer leur choix. Leur choix s'est exprimé, mais l'élection n'a pas été régulière puisque la candidature de M. Rastel n'aurait pas dû être acceptée.

Il convient donc de demander de nouveau leur avis aux électeurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons l'annulation pure et simple des élections en Eure-et-Loir. Nous donnerons ainsi satisfaction à M. Viollette, qui veut suivre le sort de son colistier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardon.

M. André Bardon. Mesdames, messieurs, le règlement, notre maître à tous, nous joue parfois de drôles de tours. Nous allons être appelés dans le courant de cette nuit, du moins je l'espère, à dire si l'élection actuellement contestée de notre honorable collègue doit être ou non invalidée.

Mais avant même que cet acte de décès ne soit dressé, à moins que M. Rastel ne reçoive un permis de vivre, voilà qu'on nous demande, par l'amendement de l'honorable M. Védrines, de régler l'ordre des obsèques. Ce n'est vraiment pas très logique.

Je voudrais m'expliquer là-dessus:

Dans le courant de cette nuit, nous dirons si M. Rastel va ou non rester notre collègue. Dans ces sortes de débats, nous sommes des juges, nous ne sommes pas des partisans, et ceux qui m'ont connu jadis savent qu'en ce qui me concerne, la discipline de groupe n'a jamais joué en de telles circonstances. Je ne sais pas encore comment je voterai. Je veux suivre ce débat. Mais je suppose, pour les besoins de la discussion, que M. Rastel soit invalidé. Quelles solutions s'offriront à nous ?

La première, envisagée par M. Rastel lui-même devant le 3e bureau, découle de l'application de la loi électorale du 9 mai 1951 dont l'article 1er est ainsi conçu:

« En cas de vacance isolée, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à des élections partielles au scrutin majoritaire à deux tours dans le délai de deux mois. »

C'est une solution qui, peut-être, a la loi pour elle.

Une autre solution se présente, celle que nous propose le rapport très peu passionné et fort objectif soutenu au nom du 3e bureau, à savoir la proclamation du troisième candidat de la liste de M. Viollette.

Mais voici que M. Viollette, à notre grande surprise, nous a proposé il y a quelques instants une troisième solution dont j'aurais compris la raison si elle n'émanait ni de lui ni de notre honorable collègue M. Védrines. C'est une solution extrême que je comprendrais chez un esprit extrémiste. Mais l'esprit de M. Viollette est des plus sages parmi ceux que nous trouvons dans cette Assemblée.

Cette troisième solution consiste dans l'annulation des opérations électorales et dans un nouveau recours aux électeurs.

Mesdames, messieurs, permettez-moi de dire que je ne vois pas bien, sinon le motif, du moins la raison profonde qui fait agir M. Viollette.

Le motif, c'est que — M. Viollette l'a dit — il ne veut pas, lui, bénéficier de voix qui seraient contestées à l'un de ses colistiers. Ce sentiment est fort honorable. Mais vous admettrez avec moi, si vous m'autorisez pendant quelques instants à développer ma démonstration, que ce n'est ni très légitime ni très légal, ni très juridique, ni très raisonnable.

Pour prononcer l'annulation d'opérations électorales, il faut invoquer la fraude. En l'occurrence, l'Assemblée devrait dire que M. Rastel a apporté à sa liste des voix qui n'étaient dues qu'à l'usage abusif de son influence de préfet trop récemment démissionnaire. Il lui faudrait encore, au terme de la jurisprudence parlementaire, dire que ces voix ont été assez nombreuses pour modifier le résultat de l'élection. Tel est le droit parlementaire, le contentieux électoral.

Mais M. Rastel était personnellement inéligible, peut-être, vous en discuterez et vous staturez sur cette question dans quelques instants. Il n'y a là rien qui soit équipollent à une fraude, à la fraude qui vicie tout et qui est seule susceptible d'entraîner une annulation générale.

Il n'y a rien non plus, dans la démonstration de l'honorable M. Viollette, qui vous dit, en citant notamment Laferrière: « Certains fonctionnaires doivent être écartés de l'élection parce qu'on craint qu'ils ne puissent faire pression sur les électeurs ».

Je cherche dans le dossier, je cherche dans la plainte, j'attends encore qu'on m'apporte oralement quelques explications à ce sujet. Je n'ai rien vu ni rien entendu, jusqu'à présent, qui fasse de M. Rastel un fraudeur ou un homme qui ait voulu, en exerçant une pression, « piffrer » des suffrages.

Ainsi que M. Viollette nous l'a dit il y a un instant, des erreurs ont pu être commises. Vous le direz. Mais il ne peut certainement pas y avoir eu fraude, car nulle part une idée de ce genre, a été développée.

Dès lors, nous ne pouvons admettre, à ce point de la discussion, qu'il y ait eu, de ce fait, un apport de voix illégal, illicite, au profit de la liste de M. Viollette.

M. Violette l'a démontré lui-même en nous disant que M. Rastel n'était pas arrivé en tête de la liste. Ainsi, sa personnalité n'a pas été déterminante dans l'élection et le nombre de voix obtenu par la liste dont M. Violette était le chef.

Dans de telles conditions, pourquoi et comment annuler l'ensemble des élections, en l'absence de toute manœuvre frauduleuse qui aurait changé le sens de cette consultation ? Pourquoi, du fait de la simple inéligibilité personnelle et éventuelle d'un candidat, pénaliser tous les autres candidats, ceux de la liste de M. Violette et ceux des autres listes aussi qui, même s'il y a eu erreur de la part de M. Rastel qui s'est trompé ou a été trompé sur la date et n'a pas démissionné assez tôt, ne peuvent cependant pas être considérés comme responsables de cette faute et la payer de leur élection même ?

Réfléchissez à cela, je vous en prie. Il n'est pas admissible que, dans une société civilisée et organisée, quelqu'un soit pénalisé, condamné pour la faute d'un de ses adversaires politiques. Il n'est pas possible d'annuler l'ensemble des opérations électorales quand il n'a pas été allégué de fraude, il n'est pas possible de renvoyer devant les électeurs tous ceux qui ont été proclamés élus parce que, peut-être — je n'en sais rien encore — un des candidats a commis une erreur, c'est le maximum que nous puissions dire.

Une telle solution me paraît une hérésie à la fois sur le plan juridique et sur le plan de la justice. M. Viollette le sait bien. Il y a moins longtemps que lui que je pratique le droit; mais je suis certain que, comme moi, il pense que l'application d'une règle juridique ne doit jamais aboutir à une iniquité.

C'est pourquoi, laissant entière la question de l'éligibilité ou de l'inéligibilité de l'honorable M. Rastel, je viens dire à l'Assemblée qu'il ne lui est pas possible, sous peine d'illogisme et d'injustice, de voter l'amendement de M. Védrines. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant que l'Assemblée ne soit appelée à voter, je voudrais rappeler les dispositions de l'article 5 du règlement et demander à la présidence de nous donner son interprétation du point 5 de cet article, où je lis:

« Le rejet des conclusions d'un bureau ou d'un amendement tendant, soit à la validation, soit à la l'invalidation, emporte, de plein droit, en l'absence de toute autre proposition, soit l'annulation de l'élection ou l'invalidation d'un élu, soit la validation. »

Si l'amendement de M. Védrines était repoussé, il est entendu que d'autres amendements pourraient être mis en discussion.

M. le président. Bien entendu. Cette interprétation a toujours été adoptée par l'Assemblée.

Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. J'ai reçu de MM. Yvon Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet un amendement tendant à valider les élections d'Eure-et-Loir telles que proclamées par la commission de recensement.

La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Les arguments que nous entendions faire valoir ont été éloquemment développés par M. Viollette.

M. le président. La parole est à M. Crouzier, contre l'amendement.

M. Jean Crouzier. En écoutant M. Viollette, j'avais l'impression, connaissant son talent habituel, qu'il était quelque peu embarrassé dans ses explications. Dans ses brillantes interventions à la tribune, il nous avait habitués à des démonstrations plus sérieuses et surtout plus solides.

La personnalité de M. Rastel n'étant pas en cause — M. le rapporteur l'a heureusement souligné — on se demande pourquoi M. Viollette a éprouvé le besoin de défendre son colistier comme s'il était attaqué. Je retiens du discours de M. Viollette qu'il a décidé de lier son sort à celui de son colistier et qu'il est bien résolu à donner sa démission de député si l'Assemblée, suivant les conclusions du 3e bureau, vote l'invalidation de M. Rastel. (*Sourires.*)

C'est là, il faut l'avouer, mes chers collègues, une position assez singulière.

Je ne parlerai pas de l'aspect juridique de la question qui est soulevée et je voudrais, au nom de mes amis, faire valoir brièvement quelques arguments de fait qui militent en faveur du rejet et de la thèse soutenue par M. Viollette et de l'amendement qui nous est présenté.

Il importe d'abord de rappeler que la loi organique du 30 novembre 1875 est toujours en vigueur. Cette loi — il n'est pas inutile d'insister sur ce point — dispose expressément en son article 12 que « le préfet de police, les préfets, les secrétaires généraux de préfecture ne peuvent être élus pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière ».

Autrement dit — c'est cela qui nous intéresse — les préfets qui font acte de candidature dans leur département moins de six mois avant leur demission sont inéligibles. Tel est le cas de M. Rastel.

Qu'il me soit permis de dire que le devoir primordial d'un préfet est de faire respecter les lois de la République et, par conséquent, de donner l'exemple en se soumettant à ces lois.

On ne peut donc qu'être surpris en constatant que M. Rastel, par son comportement, paraît vouloir se placer en marge d'une

loi dont il n'aurait pas manqué d'utiliser les dispositions à l'encontre d'un candidat inéligible s'il avait encore exercé ses fonctions en Eure-et-Loir le 17 juin dernier.

Je n'insisterai pas sur les considérations fort légitimes qui ont incité le législateur de 1875 à voter le texte qui est opposé aujourd'hui à M. Rastel. J'indiquerai seulement que les précautions que nos prédécesseurs ont alors voulu prendre sont actuellement plus indispensables que jamais. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Les circonstances nées de la guerre ont, en fait, accru les pouvoirs des préfets. Ceux-ci exercent leur autorité dans de nombreux domaines: politique, économique, financier, social. Ils ont avec les élus, notamment avec les maires et les conseillers généraux, des rapports constants et étroits. Leur influence sur les décisions des conseils généraux est indéniable. En un mot, ils ont, soit directement, soit indirectement, une influence considérable sur le corps électoral.

D'autre part, il n'est pas concevable que l'on essaie, à propos du scrutin intervenu le 17 juin en Eure-et-Loir, d'instaurer une jurisprudence qui permettrait aux préfets, lors d'élections ultérieures, de poser leur candidature et de faire ainsi échec à la volonté du législateur. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Je suis le premier à rendre hommage à la haute conscience et aux rares qualités professionnelles du corps préfectoral, mais je prétends que cette conscience et que ces qualités impliquent précisément pour les préfets le devoir de ne pas utiliser, dans une campagne électorale à laquelle ils participent, l'influence qu'ils ont pu acquérir dans leur propre département. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Leur autorité et leur indépendance seraient, à mon sens, très sérieusement compromises si, par une interprétation trop large de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875, on leur permettait de prendre part aux luttes électorales moins de six mois après la cessation de leurs fonctions.

En droit, l'amendement de M. Yvon Delbos et de plusieurs de nos collègues ne paraît pas recevable. En fait, son adoption n'est pas souhaitable car il créerait un précédent dangereux dont il importe que tous ici saisissent l'importance. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux répondre brièvement aux quelques arguments qui viennent d'être mis en avant.

L'un de ceux invoqués par M. Viollette a, certes, du poids. Notre collègue se fonde sur les articles 17 et 18 de la loi électorale du 9 mai 1951 et nous demande comment on pourrait proclamer le troisième élu de sa liste puisque, aussi bien, nous n'avons plus maintenant qu'un scrutin sans dauphin, qu'il n'y a point, en cas de décès ou de vacance de siège, quelque éligible en puissance qui pourrait être proclamé.

Je répondrai d'abord sur ce point.

L'article 17 de la loi précitée dispose, en effet:

« Afin de pourvoir aux vacances isolées qui viendraient à se produire pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à des élections partielles au scrutin majoritaire à deux tours dans le délai de deux mois. »

Je l'ai écrit dans mon rapport, je l'ai rappelé au début de la séance, j'entends me placer sur le plan du droit. A cet égard, je répondrai par parenthèse à M. Viollette qui a bien voulu avancer que je serais au désespoir si l'Assemblée ne suivait pas les conclusions du rapport fait au nom du troisième bureau. Je ne serai pas au désespoir, mes chers collègues, ni dans une hypothèse ni dans l'autre, dès l'instant que j'essaie de remplir objectivement la mission que j'ai reçue et que j'invite, en conscience, l'Assemblée à statuer dans ce sens.

Mais, revenant à la loi du 9 mai 1951, je voudrais, m'adressant à ceux qui ont siégé dans cette enceinte avant la guerre, leur demander dans quelles conditions il peut y avoir vacance. Est-ce qu'un élu qui a été proclamé mais qui n'a pas été validé peut démissionner de son mandat ?

Les Assemblées de la IIIe République ont été appelées à statuer sur ce point et c'est par une interdiction qu'elles ont toujours répondu.

Alors même qu'avant l'examen d'un dossier un élu viendrait à décéder, il y aurait lieu, néanmoins, à validation. La jurisprudence parlementaire de la IIIe République était ainsi fixée qu'avant de déclarer une vacance, il fallait, même en cas de décès, examiner la validité des opérations électorales. Ce n'était donc qu'après la validation que l'élu devenait effectivement député.

Et c'est pourquoi, monsieur Viollette, je tiens ainsi à démontrer que les conclusions du 3e bureau — qui peuvent être contestées avec talent et avec des arguments solides — sont juridiquement fondées; pour qu'il y ait élu, il faut qu'il y ait validation; il ne peut donc y avoir vacance avant validation; c'est ainsi qu'il convient d'interpréter l'article 17 de la loi électorale dont je rappelais il y a un instant l'énoncé; cette interprétation s'appuie sur la tradition parlementaire.

Cela étant dit, je reconnais très volontiers que nous nous trouvons en présence de plusieurs thèses.

Si la thèse du 3e bureau, que je soutiens, me paraît sans conteste objective et mérite d'être retenue, celle des partisans de l'annulation totale aurait aussi son poids.

De même, monsieur Viollette, j'écoutais tout à l'heure avec intérêt votre démonstration. Vous disiez: Lorsqu'a paru le décret déclarant la cessation des fonctions de M. Rastel, les élections étaient, de par la loi, prévues à plus de six mois de date. Cette opinion juridique tient.

Il n'appartient pas ici au rapporteur, en tant qu'élu, de se prononcer, mais il lui appartient, en qualité de rapporteur, d'inviter l'Assemblée à opter pour les conclusions du 3e bureau.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, la loi du 30 novembre 1875, en son article 12, détermine bien les conséquences qui ont été précisées par les orateurs qui m'ont précédé.

Sur ce point, je ne pense pas qu'il puisse y avoir de discussion. Le délai de six mois est exigible, et nous jugeons tous — nous en particulier — que c'est là une règle excellente.

En effet, il faut se prémunir contre les abus de pouvoir et nous restons pour notre part fidèles à cette règle sous certaines réserves cependant.

Ces réserves résultent tout simplement de la jurisprudence parlementaire. L'analyse de débats antérieurs montre que, au cours des législatures précédentes, les thèses exposées aussi bien par MM. Bardon, Crouzier et Benoist que par M. Viollette et M. le rapporteur ont eu maintes fois l'occasion de s'affronter.

Nous sommes en tout cas unanimes à nous féliciter d'une règle de prudence. Mais je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir examiner la portée de ce texte afin de savoir si cet article 12 comporte une disposition d'ordre public.

L'ordre public exige-t-il qu'en toute circonstance un fonctionnaire d'autorité, s'il est élu dans les six mois qui ont suivi la cessation de ses fonctions, doive être invalidé ? Si cette règle est d'ordre public, la question est close, cessons cette discussion; nous serons tous d'accord pour estimer que nous n'avons pas à interpréter la loi.

Mais si elle n'est pas d'ordre public...

M. Charles Rousseau. Nous pourrons la violer (*Rires à droite.*)

M. François Mitterrand. ... et si la jurisprudence parlementaire nous le démontre, la discussion doit rebondir. Nous devons examiner le cas d'espèce pour savoir si, en l'occurrence, M. Rastel s'est servi de ses fonctions pour obtenir des suffrages.

Or, il est de jurisprudence parlementaire constante que les dispositions de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 n'ont jamais été reconnues comme étant d'ordre public.

En effet, les assemblées ont généralement manifesté beaucoup d'indulgence à l'égard des « faux coupables » conduits à se présenter devant des électeurs alors que le hasard des circonstances les avait empêchés de respecter le délai de six mois.

Il existe des cas récents qui intéressaient notamment le département du Haut-Rhin et celui de la Marne. On a conclu encore une fois dans un sens favorable en accordant une dispense.

D'autre part, on pourrait relever des circonstances plus significatives encore. Il aurait suffi, par exemple, aujourd'hui, que personne n'ait songé à relever le cas de M. Rastel pour qu'il fût tout simplement validé. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Ce n'est pas sérieux !

M. François Mitterrand. Cela vous amuse, je ne vois pas pourquoi.

N'est-ce pas précisément la plus réelle preuve que la règle n'est point d'ordre public ? Or, c'est la démonstration que je veux faire.

A compter du moment où ceci est démontré — et je ne pense pas, monsieur Bardon, monsieur Crouzier, que vous puissiez soutenir la règle de l'ordre public en ce qui concerne la loi de novembre 1875 — fini le problème strictement juridique. Il nous reste seulement à examiner le cas d'un candidat élu par un nombre important, en tout cas suffisant, de suffrages et de déterminer si sa fonction de préfet a servi le succès de sa liste.

Or, et M. Cayeux m'en rendra témoignage, le 3e bureau s'est précisément attaché, sur chacun des points qu'il a traités, à reconnaître la régularité parfaite des opérations électorales.

M. Bardon tout à l'heure en faisait l'un de ses arguments pour repousser l'amendement de M. Védrines, ce en quoi il était par la suite légèrement contredit par M. Crouzier. Mais rien n'a été relevé par la commission, ni par un quelconque enquêteur, ni à cette tribune, qui puisse démontrer que les élections d'Eure-et-Loir, hors l'objet même de la discussion, aient été entachées de la moindre irrégularité.

Si donc, la règle de l'ordre public ne joue pas, si donc il s'agit d'examiner un cas d'espèce qui peut être délibéré sous tous ses aspects par l'Assemblée nationale, dont la jurisprudence est, dans de tels cas, généralement favorable, il nous suffit de constater que l'honnêteté des intentions et la régularité des faits ne sont pas contestés. On ne comprendrait pas ceux qui s'obstineraient à soutenir une opinion contraire pour la seule raison que le résultat des élections dans tel département ne leur convient pas. L'argument ne serait pas raisonnable.

Je demande à tous ceux dont le siège n'est pas fait, et il y en a sûrement beaucoup dans cette Assemblée, de bien vouloir reconnaître que, l'ordre public ne jouant pas, nous restons absolument et intégralement libres de notre décision.

M. Rastel a renoncé à sa fonction afin de se soumettre à la loi.

Si l'Assemblée nationale a, par la suite, modifié la loi de 1946, peut-on dire que M. Rastel en est responsable ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

C'est pourquoi, mes chers collègues, je demande que la preuve soit faite qu'il y a dans cette affaire d'autres irrégularités à relever. Démontrez que l'ancien préfet d'Eure-et-Loir a usé de sa fonction pour obtenir des suffrages. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Rousseau. La question n'est pas là.

M. François Mitterrand. Si cette preuve n'est pas faite, mes chers collègues, vous serez alors en présence d'un cas analogue à la plupart de ceux qui ont été traités dans les Assemblées de la République.

Je demande à chacun d'entre vous de juger en conscience le cas d'un homme comme M. Rastel, dont M. Viollette a dit assez pour que je sois dispensé d'insister. Le cas de M. Rastel, démissionnaire de son poste le 1er mars 1951, se soumettant donc aux dispositions législatives en vigueur au moment de cette démission et se trouvant plus tard et malgré lui en contradiction avec une nouvelle législation dont il ne pouvait évidemment prévoir les effets, mérite aujourd'hui, non pas l'indulgence de l'Assemblée, mais la dispense que nous demandons. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber, pour expliquer son vote. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mesdames, messieurs, j'ai été suffisamment mis en cause aujourd'hui pour estimer que j'ai qualité pour intervenir.

La question qui s'est posée au lendemain de la Libération pour mon collègue M. Schneiter ou pour moi-même, et presque pour un autre — car c'est véritablement un accident que ces quarante-huit heures d'écart...

M. Max Brusset. Un accident heureux !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. ...je veux bien dire, d'ailleurs, heureux — cette question, dis-je, s'est posée dans des conditions tout à fait différentes.

Jamais, en effet, dans notre tradition parlementaire, on n'avait entendu faire jouer pour les assemblées constituantes les inéligibilités édictées pour les assemblées législatives.

C'est tellement vrai — et je vais citer de très grands exemples — que l'on a admis, en 1848, l'élection du prince Louis-Napoléon Bonaparte — pour notre malheur — et que l'on a admis, en 1871, l'élection du duc d'Aumale.

Il n'y avait donc pas de règles applicables aux assemblées constituantes. C'est ce qui a été jugé notamment dans l'affaire Ricard. Certains d'entre vous ont certainement vu à son banc M. Ricard, ministre de l'agriculture, dont le père avait été préfet dans l'Ouest après les journées de septembre 1871.

En réalité, le problème se pose de la façon suivante. Aucun texte constitutionnel ne crée d'inéligibilité pour les préfets, l'inéligibilité résulte d'un texte de loi. La meilleure preuve, c'est que la Constitution renvoie explicitement à un texte de loi sans régler le problème.

Cette disposition légale n'est pas une règle d'ordre public.

Et c'est précisément en Eure-et-Loir que nous en trouverons la preuve. M. Deschanel, qui occupait ce fauteuil avant vous, monsieur le président, a été élu en Eure-et-Loir, dans l'arrondissement où il cessait d'être sous-préfet.

Il a été validé. Pourquoi ? Parce que l'inéligibilité, n'étant pas d'ordre public, n'avait pas à être relevée automatiquement par le bureau de l'Assemblée, comme elle devrait l'être dans le cas, par exemple d'un fonctionnaire qui a été nommé entre le moment de l'élection et celui où il vient siéger ici. Dans ce cas on devrait l'invalider d'office. Cette disposition se trouve d'ailleurs dans la loi de janvier 1950.

Mais dans le cas dont je parle, le candidat a été validé pour une tout autre raison : c'est parce que cette inéligibilité est simplement un moyen mis à notre disposition.

Dès lors, sommes-nous des juges ? Non pas, monsieur Bardon. Il est difficile à cette Assemblée de jouer le rôle de juge. C'est pourquoi quelques-uns d'entre nous avions demandé, à l'Assemblée constituante, l'institution d'un contentieux électoral, en face d'une assemblée indépendante. On nous l'a refusé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous ne sommes pas des juges, nous sommes des jurés, par conséquent, des hommes qui doivent peser le pour et le contre...

M. Rene Moatti. Sans balance !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. ...et voir les choses dans le concret.

Que signifie donc une inéligibilité ? Qu'il y a intention de fraude présumée de la part du candidat.

Le candidat qui, au mois de décembre, sachant que les élections auront lieu au mois de novembre suivant, demande à quitter ses fonctions, n'a évidemment pas l'intention de frauder.

Quant à l'influence singulière qu'aurait la seule présence d'un préfet sur une liste, permettez-moi de vous dire qu'il faudrait être bien naïf pour y croire encore. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Je rappelle qu'en vertu du 6e alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin devrait avoir lieu immédiatement à la tribune. Mais j'ai été saisi par MM. de Moro-Giafferri et Mitterrand d'une demande de renvoi de ce scrutin à mardi prochain, 4 décembre, à seize heures. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

En effet, l'heure ne nous permettrait pas de procéder ce soir à un scrutin à la tribune.

Conformément à l'article 83, alinéa 7, du règlement, l'Assemblée doit statuer sur cette demande de renvoi par un scrutin public ordinaire.

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la demande de renvoi à mardi prochain du scrutin public à la tribune.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	388
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

S'il n'y a pas d'objection, il pourrait être procédé à ce scrutin, à la date fixée, dans les salles voisines de la salle des séances. (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOIS A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 26 juillet 1951, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'intérieur :

1° La proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France (n° 300) ;

2° La proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés ou des assurés volontaires résidant en France (n° 303) ;

3° La proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le taux et le payement des prestations familiales pour les Algériens salariés ou travailleurs indépendants travaillant en France et dont la famille réside en Algérie (n° 304).

La commission de l'intérieur se déclare incompétente pour le fond et demande à rester saisie pour avis.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de ces affaires à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 5 —

REPRISE ET RENVOI DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Maurice Fredet, le 28 décembre 1950, sur le projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1749 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Mondon, le 12 avril 1951, sur la proposition de résolution de M. René Capitant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1757 et distribué.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, en faveur des praticiens de la médecine naturelle d'Alsace et de Lorraine pouvant faire valoir leurs droits acquis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1748, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 pour qu'il ne soit plus tenu compte de la situation des descendants pour l'attribution de la carte sociale des économiquement faibles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1750, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier des avantages de la loi du 7 juin 1951 les fonctionnaires, magistrats, ouvriers civils et militaires de l'Etat dégagés des cadres en vertu de la loi du 15 février 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1751, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 51-174 du 7 juin 1951, modifiant la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1752, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Burlot une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'article 8 de la loi n° 49-1032 du 31 juillet 1949 aux successions des oncles et tantes recueillies par les orphelins de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1756, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hettier de Boislambert une proposition de loi tendant à modifier l'article 41 de la loi du 14 avril 1924 et, par voie de conséquence, l'article 22 de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1758, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Golvan une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-685 du 24 mai 1951 relative à la prorogation de certains baux, de locaux ou d'immeubles, à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1759, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 170 du décret du 27 novembre 1946, complété par la loi n° 50-949 du 9 août 1950, relatives aux pensions des mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1765, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pébellier une proposition de loi tendant à habiliter les bureaux de poste des villes et stations touristiques à effectuer le change des monnaies étrangères.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1766, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'organisation des services sociaux pour l'ensemble des personnels civils relevant du ministère de la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1768, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Pierrebourg une proposition de loi tendant à dégrever les héritiers de tout bien foncier du payement des droits de succession y afférant, en ligne directe et entre époux, à condition qu'ils s'engagent à employer, sur leurs fonds, le montant desdits droits en investissements agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1770, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Restat et plusieurs de ses collègues portant réforme des finances locales et départementales et création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1767, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1746, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Golvan et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier, au bénéfice des collectivités locales, les articles 206 et 207 du code général des impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1747, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français certains aménagements dans la réglementation de l'octroi de billets populaires de congé annuel, de façon que tous les ayants droit puissent en bénéficier, même s'ils voyagent séparément à l'aller.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime de suppléance électrique des receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones, de manière que l'administration des postes, télégraphes et téléphones soit l'employeur direct des suppléants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1755, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté ministériel du 8 novembre 1951 fixant les conditions de reversement de plus-values sur les stocks des divers produits pétroliers à la date du 22 octobre 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1762, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 185 le traitement indiciaire des élèves maîtres et des élèves maîtresses en stage de formation professionnelle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1763, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouées aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1764, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Coutant un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une année le décret n° 51-28 du 6 janvier 1951 portant fixation des modalités d'application de deux jours de repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire (n° 1705).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1760 et distribué.

J'ai reçu de M. Haumesser un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif à la police des audiences des mahakmas (n° 1489).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1761 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

L'avis sera imprimé sous le n° 1769, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 30 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à compléter l'article 1590 du code civil (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (Nos 927, 1562. — M. Grousseau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion du projet de loi n° 1499 relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (N° 1545 — M. Laforest, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Rabier demande à M. le vice-président du conseil ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles sont les raisons qui se sont opposées jusqu'ici à l'approvisionnement des débits algériens en tabacs de la régie française, et, ayant reçu à plusieurs reprises des requêtes de parlementaires algériens à ce sujet, s'il pense être en mesure de fournir aux intéressés une réponse sur la question posée; 2° s'il pense, en outre, pouvoir donner les instructions nécessaires pour que, dans les meilleurs délais, les débits algériens de tabacs, comme ceux de New-York, Hong-Kong, Santiago ou Bruxelles, soient en mesure de pouvoir vendre les produits de la régie française (3e appel);

2. — M. Rosenblatt expose à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, que les Alsaciens et Lorrains des classes 1944 et 1945, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, furent convoqués pour une période de réserve,

ce qui n'a pas été le cas pour les mêmes catégories de réservistes des autres départements; et demande les raisons de ces mesures spéciales qui ne frappent que les Alsaciens et Lorrains, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht (2e appel);

3. — M. Pierrard demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, quelles mesures il envisage, pour assurer le fonctionnement normal du port de Dunkerque, où l'écluse principale (Watier), récemment endommagée ne fonctionne que très imparfaitement, et dans quel délai il prévoit la terminaison et la mise en service de l'écluse Trystram (2e appel);

4. — M. Paul Couston demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour faciliter les conditions d'exploitation de certains secteurs de l'aviation civile, étant donné que la récente hausse de l'essence rend intolérables les conditions de vie de ce secteur aéronautique, et plus spécialement les mesures exceptionnelles qu'il entend mettre en vigueur pour le service de l'aviation de tourisme (2e appel);

5. — M. Rosenblatt expose à M. le ministre de l'information que les films en langue allemande sont soumis à l'interdiction dans les chefs-lieux d'arrondissement, de canton et les communes et villages des départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin; que dans les grandes villes, notamment à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, ces films font l'objet des mesures de contingentement qui n'existent pas pour les autres départements. Il lui demande: 1° quelle mesure il compte prendre pour faire cesser ces mesures discriminatoires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin dont la population parle à 80 p. 100 le dialecte allemand; 2° pour réserver à nos trois départements les films français, doublés en allemand, prévus à l'exportation; 3° pourquoi tous les films antihitlériens et pacifistes de la D. E. F. A. comme le « Rat der Götter » (Conseil des Dieux), sont interdits en France;

6. — M. André Mercier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que dans la commune d'Anger-sur-Vincent (Oise), sans que soient consultés les services de la reconstruction de Beauvais est entreprise la démolition, par son propriétaire, de l'immeuble dit « Château du Parc-aux Dames » qui, bien qu'endommagé intérieurement par la guerre, n'en est pas moins resté solide quant aux murs et la toiture. Consulté, le délégué général de l'Oise, s'appuyant sur l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et sur la circulaire d'application du 4 juillet 1946, fait droit au propriétaire et rejette la responsabilité sur le conseil municipal. La population proteste vivement contre un tel état de fait. Il lui demande les raisons pour lesquelles la démolition de l'immeuble dit « Château du Parc-aux-Dames », sis à Anger-sur-Vincent (Oise), a pu être entreprise, alors que la crise du logement sévit dans la commune, dans le canton et dans tout le département;

7. — M. Manceau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, sur l'émotion qui s'est emparée des producteurs de lait, à la suite de la parution au *Journal officiel* du 10 octobre, de l'arrêté ministériel qui fixe le prix du lait à la production. Ce mécontentement s'est manifesté dans la Sarthe par une grève de 24 heures des livraisons de lait, qui fut suivie par 90 p. 100 des producteurs. Les cultivateurs protestent contre le fait que des arrêtés qui auraient dû être légalement publiés le 18 septembre, ne l'ont été que le 20 octobre, laissant ainsi aux cultivateurs un déficit à la vente de leur lait, puisque pendant cette période, le lait était payé en-dessous de son prix de revient. Les cultivateurs demandent que le prix de 30 francs soit fixé pour les producteurs détaillants, pour un lait pesant 34 grammes en matière grasse. Il lui demande s'il entend faire droit aux justes revendications des producteurs de lait;

8. — M. Barthélemy expose à M. le ministre de la justice que l'opinion du département du Jura s'est émue de l'injuste condamnation d'un patriote pour avoir, durant l'occupation, et étant en état de légitime défense caractérisé, abattu un gendarme notoirement collaborateur. Cette émotion s'est manifestée, en particulier, par des pétitions recueillant, dans le Jura, des milliers de signatures; par l'adhésion à l'action du comité de défense qui a été créé, de la commission F. F. I. du Jura et de toutes les organisations de résistance du département: R. M. R., M. L. N., M. R. J., F. T. P. F. et maquis du Haut-Jura, ainsi que de 29 conseillers généraux sur 31 et de 3 parlementaires sur 5 du département. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour répondre à la demande de libération de ce patriote, aussi fortement exprimée par la population jurassienne et par ses représentants;

9. — M. René Kuehn rappelle à M. le ministre du budget que des promesses formelles ont été données, lors de la dernière législature, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne leur reclassement indiciaire; que ces agents sont les seuls qui n'aient pas été mis en parité de traitement avec les corps techniques des autres administrations (génie rural, travaux publics, etc.). Cette revalorisation ayant une incidence sur le budget, il lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue de donner satisfaction à cette catégorie de personnels;

10. — M. Deixonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'un certain nombre de candidats au baccalauréat ne se sont pas présentés à l'examen en raison de la grève du personnel enseignant et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, ainsi du reste qu'aux très nombreuses irrégularités qui ont été constatées, en raison des conditions anormales dans lesquelles s'est déroulée cette épreuve.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Justice (nos 990, 1673 — M. Ramarony, rapporteur);

Santé publique et population (nos 994, 1543 — M. Marcel David, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 820) de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement normal, à Paris, du bureau international permanent de chimie analytique pour les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1392) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du régime de l'allocation vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles.

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1400) de M. Rey et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer l'action du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture.

M. Bricout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 735) de Mme Marcelle Devaud, sénateur, instituant un contrôle parlementaire des organismes de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Kauffmann a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1145) de MM. René Kuehn et Mondon portant amnistie des délits économiques commis par les agriculteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période d'annexion de fait de ces départements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Garavel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1267) de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Billat a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1355) De M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en œuvre un programme de modernisation et d'équipement rural pour une période de cinq ans, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Kauffmann a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1356) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, portant amnistie de délits économiques en faveur des agriculteurs alsaciens et mosellans, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1410) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris, le 2 juin 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Cavelier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1313), de M. Badie, tendant à autoriser l'emploi du carbonate de chaux dans le but de diminuer l'excès d'acidité fixe dans les vins.

M. Lalle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1403), de MM. Paquet, Garavel et Delachenal, tendant à inviter le Gouvernement à reporter la date limite des déclarations de vin au 5 décembre en ce qui concerne les départements de l'Isère et de la Savoie.

DÉFENSE NATIONALE

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1402) de M. Médecin, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 13 de l'instruction du 27 juin 1929, en vue d'assouplir les conditions d'affectation dans la gendarmerie nationale.

M. Maurellet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1460) de M. Kœnig, tendant à inviter le Gouvernement à modifier la date limite prévue par l'arrêté interministériel du 30 juillet 1949 pour l'obtention des bonifications accordées aux fonctionnaires et agents relevant du ministère de la défense nationale qui se sont trouvés éloignés de l'administration par suite d'événements de guerre.

M. Mekki a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1569) relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie).

M. Taillade a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1571) relatif au déclassement de la place de Collo (Algérie).

M. Taillade a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1571) portant déclassement du fort des Rousses (Jura) et des batteries de l'Orbe.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1451) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 23 février 1949 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des dispensaires antituberculeux.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1301) de M. Carlini tendant à la réorganisation et à l'extension des établissements hospitaliers de Marseille.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1333) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la gratuité du séjour en crèche pour les bébés de familles ayant un quotient familial mensuel de ressources égal ou inférieur à 12.000 francs par personne.

Mme François a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1335) de M. Alcide Benoît et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de l'indemnité mensuelle attribuée aux personnes élevant des pupilles de l'Etat (assistance publique).

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1433) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique.

INTÉRIEUR

M. Genton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1445) de M. Lanet tendant à placer les agents supérieurs dans un cadre latéral d'administrateurs civils.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1454) de MM. Kœnig, Schneiter et Savary tendant au reclassement des anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les administrations ou les services extérieurs de l'Etat.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1482) de M. Signor et plusieusr de ses collègues tendant: 1° à exonérer de l'imposition de la patente certaines catégories d'aviculteurs; 2° à exonérer, de la taxe sur les transactions et de la taxe à la production, la vente par les exploitants des produits des exploitations avicoles, apicoles et de champignonnières.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de l'avis (n° 1585) du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux.

M. Haumesser a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1599) relatif à la répression les débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale (n° 1486), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1245) de M. Bourgeois tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1259) de M. Catoire tendant à préciser les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent demander le remboursement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles, en vertu de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Benbahmed a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1409) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu à Londres le 20 février 1947 entre la France et la Grande-Bretagne sur la nationalité en Tunisie.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1431) portant modification de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1437) modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur: I. Les propositions de loi: 1° tendant à modifier le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; 2° tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 concer-

nant les indemnités dues aux propriétaires de biens frappés d'expropriation publique; 3° tendant à l'indemnisation équitable et rapide des expropriés du nouvel aéroport de Nice; 4° tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; 5° tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; II. la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique (n° 1453).

M. Gautier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1491) de M. Crouzier tendant à modifier le régime de la vente et du nantissement des fonds de commerce.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1497) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs.

M. Chamant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1572) modifiant les articles 251 et 310 du code d'instruction criminelle et 217 du code pénal.

M. Chamant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1610) complétant l'article 598 du code d'instruction criminelle.

M. Chamant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1611) modifiant l'article 11 du code d'instruction criminelle.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1623) tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés, et à réglementer l'exercice du commerce sur la voie publique ou dans les lieux assimilés et sur les emplacements privés donnant accès à la voie publique.

M. Grousseaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 639) de M. Frugier relative à la création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au ministère de la santé publique et de la population, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Minjoz a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement (n° 1038), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Henneguelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1458) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à faire abroger l'article 4 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 supprimant la rétribution des travaux supplémentaires effectués par le personnel des Postes, télégraphes et téléphones bénéficiaire du logement à titre gratuit; 2° à faire appliquer aux receveurs des Postes, télégraphes et téléphones de toutes classes et aux receveurs distributeurs la loi sur le repos hebdomadaire.

M. Bichet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1467) de M. Bichet tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre un programme de développement du téléphone automatique.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Bardoux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1451) de M. Defos du Rau tendant à modifier les dispositions de l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Laforest a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1383) de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie.

M. Tony Révillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1384) de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie.

M. Apithy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1495) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites « grands conseils ».

M. Malbrant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1500) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispensr à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquelles se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique.

M. Magendie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1575) tendant à rendre applicables à Saint-Pierre et Miquelon des modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole.

M. Bettencourt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1578) modifiant la loi n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine.

M. Tony Révillon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1620) relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

M. Tony Révillon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1621) habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives.

DECLARATION POLITIQUE

remise au bureau de l'Assemblée nationale, le 29 novembre 1951, en application de l'article 12 du règlement, par le groupe paysan et de défense des classes moyennes.

Le groupe « Paysan et de défense des classes moyennes » est fondé pour affirmer la fidélité de ses membres au programme présenté le 17 juin 1951 par l'union des républicains indépendants et paysans.

Signée de MM. Antier, Deshors, Dixmier, Guitton (Antoine), Le Roy Ladurie, Mazel, Olmi, Paquet, Petit (Guy), Pluchet, Pupat, Raffarin, Toublanc, Vassor, de Villeneuve

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — Supprimer le groupe suivant:

GROUPE DES FRANÇAIS INDÉPENDANTS

(Apparenté au groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, aux termes de l'article 16 du règlement.)

(3 membres.)

MM. Liautey (André), Loustaunau-Lacau, Valle (Jules).

Le secrétaire du groupe,
Liautey (André).

II. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

(21 membres au lieu de 36.)

1° Supprimer, parmi les membres, les noms de MM. Antier, Deshors, Dixmier, Guitton (Antoine), Le Roy Ladurie, Manceau (Bernard), Mazel, Olmi, Paquet, Petit (Guy), Pluchet, Raffarin, Toublanc, Vassor, de Villeneuve.

2° *Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*

(4 membres au lieu de 6.)

Supprimer les noms de MM. Isorni et Pupat.

III. — Insérer le nouveau groupe suivant.

GROUPE PAYSAN ET DE DÉFENSE DES CLASSES MOYENNES

(15 membres.)

MM. Antier, Deshors, Dixmier, Guitton (Antoine), Le Roy Ladurie, Mazel, Olmi, Paquet, Petit (Guy), Pluchet, Pupat, Raffarin, Toublanc, Vassor, de Villeneuve.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(5 membres.)

MM. Isorni, Liautey (André), Loustaunau-Lacau, Manceau (Bernard), Valle (Jules).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 NOVEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

ETATS ASSOCIES

1531. — 29 novembre 1951. — **M. Bouxom** demande **à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés:** 1° pour quelles raisons un engagé de trois ans lié par contrat jusqu'au 17 novembre 1951 et se trouvant depuis mai 1951 sur le théâtre d'opérations extérieures (Indochine) n'est rapatriable de droit qu'en mai 1952; 2° quelle valeur il convient de donner aux contrats d'engagement dont les clauses ne sont pas respectées; 3° quelles mesures seront prises pour que les conditions d'engagement soient respectées. Il attire son attention sur les conclusions que peuvent tirer les candidats à l'engagement devant une telle attitude.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1532 — 29 novembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** en vertu de quels loi, décret ou arrêté, les percepteurs issus du cadre des sous-chefs de service du Trésor ont été, en 1947, partiellement exclus du bénéfice des dispositions des lois des 1er avril 1923, 17 avril 1924, 31 mars 1928, 19 octobre 1946, fixant les règles suivant lesquelles les services militaires entrent en ligne de compte pour l'avancement et la retraite des fonctionnaires pour une durée égale de services civils.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1533. — 29 novembre 1951. — **M. Serafini** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il compte provoquer l'inscription rapide des camps et prisons d'Italie sur la liste officielle des camps et prisons homologués pour l'application du statut des déportés et internés de la résistance.

BUDGET

1534. — 29 novembre 1951. — **M. Coudray** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration de l'enregistrement se basant sur l'article 270 *c* du code général des impôts prétend l'appliquer à un particulier qui, pour vendre une parcelle de terre acquise en 1924, a fait une demande de dispense de lotissement en vue de la diviser en deux lots; or, la vente de la totalité a été faite, postérieurement, à un seul acquéreur qui, pour lui permettre d'obtenir un prêt à la construction, a demandé d'établir deux contrats, une parcelle étant vendue comptant, l'autre à terme. Il lui demande si le seul fait d'avoir sollicité une dispense de lotissement rend passible de l'impôt sur le chiffre d'affaires, et, dans la négative, quelles sont les conditions requises pour être lotisseur au regard de cet impôt, étant fait remarquer que pour les marchands de biens visés au même article, il faut l'idée de spéculation et d'habitude.

DEFENSE NATIONALE

1535. — 29 novembre 1951. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de la défense nationale**: 1° quel sera le contingent dans la promotion de dentiste capitaine à dentiste commandant; 2° quand sera prévu le tableau d'avancement dans ce grade; 3° quelles sont les conditions à remplir pour toute candidature de dentiste capitaine à dentiste commandant.

1536. — 29 novembre 1951. — **M. Duveau** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le statut des officiers généraux des cadres de réserve est déterminé par le décret-loi du 6 juin 1939 qui, en son article 4 reproduit les dispositions ci-après de la loi du 5 janvier 1926 (article 1er): « Les officiers généraux du grade de général de brigade placés par limite d'âge dans la 2e section du cadre de l'état-major général, pourront, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves, être promus au grade de général de division dans ce cadre », que ce statut est muet sur les conditions auxquelles les généraux de brigade admis par anticipation, sur leur demande, au cadre de réserve et aptes à faire campagne, peuvent être promus, en temps de paix, généraux de division dans le cadre de réserve, et demande si, par analogie avec les dispositions en vigueur pour les officiers de réserve, ces généraux de brigade peuvent être promus au grade supérieur, en temps de paix, dans le cadre de réserve, si le ministre les en juge dignes et aptes à un commandement de ce grade supérieur lorsqu'ils remplissent par ailleurs les conditions légales d'ancienneté dans le grade de général de brigade, et continuent, dans le cadre de réserve, à rendre des services à l'armée.

1537. — 29 novembre 1951. — **M. Serafini** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il lui serait possible de prévoir la représentation des anciens combattants au sein des commissions de réforme par un délégué à désigner par les officiers départementaux d'anciens combattants et victimes de guerre. Il pense que cette mesure permettrait que les anciens combattants de l'armée soient sur le même plan que les combattants volontaires de la résistance, dont la représentation est prévue au sein des organismes précités par l'article 10 de la loi du 25 mars 1949.

EDUCATION NATIONALE

1538. — 29 novembre 1951. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par réponse en date du 27 novembre 1950, il a précisé que l'affiliation des internats en régie d'Etat des collèges et des lycées de jeunes filles au fonds national de compensation des allocations familiales ayant été supprimée le 1er janvier 1949, le versement de ces cotisations devant constituer une lourde charge pour ces collectivités, toutes les allocations du code à la famille continuaient néanmoins à être versées au personnel de service des établissements en régie dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires titulaires mais que, pour éviter que cette dépense ne soit imputable sur la pension payée par les familles, les sommes nécessaires étaient remboursées intégralement aux établissements sur les crédits du budget « Aide aux internats » du budget du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande: 1° de quels services et selon quelles formalités les internats intéressés peuvent obtenir le remboursement susvisé; 2° si les internats privés professionnels reconnus d'utilité publique peuvent bénéficier de cette mesure.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1539. — 29 novembre 1951. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quels textes l'administration des contributions directes est-elle fondée à effectuer: 1° des saisies sur les fonds de commerce, le matériel,

l'outillage ou le mobilier d'une entreprise retardataire dans le payement du prélèvement exceptionnel; 2° un prélèvement, sans autorisation du titulaire, sur le compte courant postal ou bancaire, et même sans préavis du percepteur au contribuable; 3° ces pratiques paraissant en opposition formelle avec les déclarations ministérielles stipulant que la mise en recouvrement du prélèvement exceptionnel ne devait, en aucun cas, gêner le roulement de trésorerie des entreprises, ni servir de prétexte à saisie du matériel, mobilier ou outillage, quelle mesures il compte prendre pour empêcher ces saisies et ces prélèvements.

1540. — 29 novembre 1951. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les tourneurs sur bois et tabletiers peuvent prétendre à la réfraction d'un tiers sur le chiffre d'affaires, ramenant le coefficient de 9 à 2 p. 100, ainsi qu'il semble en découler des termes de la lettre 2396 Bd, en date du 21 mai 1949 de M. le secrétaire d'Etat au budget.

1541. — 29 novembre 1951. — **M. Damette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation qui est fait, tant au commerce qu'à l'industrie et aux travailleurs indépendants, du fait des avantages inhérents à la situation fiscale des coopératives et qui porte aux premiers un préjudice constant à étendre à tous les domaines de leurs activités. Il lui demande, étant donné que l'égalité devant l'impôt est à la base même de l'équité sociale, quelles mesures il envisage pour assujettir les coopératives au payement intégral de toutes les taxes indirectes.

1542. — 29 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le montant de l'impôt de 12 p. 100 frappant les provisions visées par la loi du 31 janvier 1951 est déductible de l'actif de la succession d'un chef d'entreprise personnelle, mort depuis plusieurs années, sans que la succession ait encore été liquidée.

1543. — 29 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorqu'une forêt a été estimée par un inspecetur des eaux et forêts, l'administration de l'enregistrement ne pourrait s'éviter le ridicule de désigner un vérificateur qui, pour justifier sa mission, constate les chiffres de l'expertise.

1544 — 29 novembre 1951. — **M. Huel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation particulièrement désastreuse de l'industrie de la vannerie qui risque de disparaître par suite de l'importance des charges fiscales. Il lui demande s'il envisage l'établissement d'une taxe unique sur l'osier et la suppression de la taxe à la production pour cette industrie qui n'utilise aucune machine.

1545 — 29 novembre 1951. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation angoissante de nombre de petites et moyennes entreprises en ce qui concerne le plafond d'escompte des effets bancaires. Il lui demande: 1° quelles ont été, en raison notamment des hausses de prix de revient, les pourcentages de réévaluation des plafonds d'escompte pour les entreprises dont les crédits d'escompte maximum étaient, au 1er janvier 1948, d'un million de francs (il souhaite obtenir ce renseignement pour les années 1948, 1949, 1950, 1951); 2° les dispositions qu'il compte prendre à bref délai, pour assurer à ces entreprises, par les banques, les moyens financiers indispensables à leur activité.

1546. — 29 novembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels étaient les dépôts en septembre 1948 et en octobre 1951: 1° dans les caisses d'épargne; 2° dans les caisses de crédit agricole; 3° dans les comptes de chèques postaux.

1547. — 29 novembre 1951. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la décision du 20 avril 1951 qui devait mettre fin, à partir du 1er janvier 1952, aux exonérations de taxes précédemment accordées aux personnes louant en meublé une partie de leur habitation, est rapportée en faveur des personnes louant à des étudiants.

1548. — 29 novembre 1951. — **M. Barthélemy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le *Journal officiel* du 21 novembre, folio 11519, indique que les produits originaires de l'Allemagne occidentale bénéficient du tarif minimum des droits de douane à l'importation sur territoire français. Les services douaniers allemands, pour leur part, n'appliquant pas aux articles similaires français le tarif minimum de 23 p. 100 *ad valorem*, mais un tarif de 36 p. 100, il lui demande si ces pratiques ne sont pas en opposition avec les dispositions des accords économiques avec la République fédérale allemande, et ce qu'il compte faire pour que les produits de notre industrie pipière bénéficient réciproquement de la clause sur les tarifs douaniers minima.

FRANCE D'OUTRE-MER

1549. — 29 novembre 1951. — **M. Duveau** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** qu'un membre de l'Assemblée nationale a déjà eu l'occasion, par voie de question écrite, de se plaindre de ce que la correspondance des parlementaires d'outre-mer ne parvenait à destination qu'avec de grands retards, ce qui laisserait supposer qu'elle est interceptée par des services se trouvant plus ou moins sous le contrôle des autorités civiles et militaires des territoirs destinataires, et il lui signale qu'en ce qui le concerne, il rencontre les mêmes difficultés — dont il lui sera facile d'apporter la preuve, si c'est nécessaire. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette violation de correspondance, absolument intolérable.

INFORMATION

1550. — 29 novembre 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de l'information** que l'agence France-Presse a diffusé à l'étranger, le 24 et le 25 novembre dernier, deux dépêches tendancieuses relatives aux assises du rassemblement du peuple français, et demande comment il se fait qu'une agence subventionnée par les fonds publics soit autorisée ou engagée à mener une action de propagande partisane.

MARINE MARCHANDE

1551. — 29 novembre 1951. — **M. Serafini** demande à **M. le ministre de la marine marchande** s'il lui serait possible de mettre la Compagnie général transatlantique, qui dessert les lignes de la Corse, en mesure de consentir, sur le prix des couchettes, aux porteurs de la carte d'invalidité de guerre, les mêmes réductions que sur le billet de passage.

1552. — 29 novembre 1951. — **M. Wolff** demande à **M. le ministre de la marine marchande** la raison pour laquelle l'arrêté du 5 novembre 1951 paru au *Journal officiel* du 18 novembre 1951 réglementant les espèces de poissons et animaux marins autorisés pour l'emploi de la semi-conserve, n'a pas prévu les merlans frits marinés.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1553. — 29 novembre 1951. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** en vertu de quels textes législatifs, les services des chèques postaux sont autorisés à effectuer, sur les comptes de leurs clients, des virements au profit des percepteurs qui les en requièrent, sans autorisation ni préavis des titulaires des comptes débités.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1554. — 29 novembre 1951. — **M. Montillot** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il ne conviendrait pas de faire une différence, au point de vue du remboursement, entre les armes de chasse et les armes de guerre prises par les Allemands à un officier de réserve pendant l'occupation, et si ces dernières ne devraient pas être remboursées par priorité, un officier devant toujours avoir ses armes prêtes.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1555. — 29 novembre 1951. — **M. Duveau** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** qu'aux termes du décret n° 48-771 du 26 octobre 1948, portant application de l'ordonnance du 24 septembre 1945, modifiée par la loi du 19 juillet 1947, les médecins poursuivis devant les conseils régionaux ont un délai de huitaine pour prendre communication de leur dossier et préparer leur défense; que ce délai déjà manifestement trop court, est encore abrégé par les services administratifs qui tiennent les dossiers de poursuites à la disposition des intéressés durant l'après-midi seulement des huit jours octroyés à la défense; que, dans la plupart des cas, les médecins poursuivis sont dans l'impossibilité en quelques heures, d'organiser utilement leur défense, notamment de réunir documents ou témoins susceptibles de faire échec à un dossier que l'administration de l'ordre a mis parfois des mois à constituer, plus ou moins à l'insu des intéressés; et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les droits de la défense qui existent pour les médecins comme pour n'importe quels justiciables, ne soient, en aucun cas, méconnus ou restreints.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1556. — 29 novembre 1951. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° à quel régime (agricole ou général) doit être immatriculé un régisseur de société d'exploitation agricole à responsabilité limitée, quand ce régisseur est assuré social obligatoire agricole; 2° à quel taux (employeur ou salarié) un gérant égalitaire ou minoritaire de société d'exploitation agricole à responsabilité limitée, peut percevoir ses prestations familiales lorsque: *a*) le surplus du capital n'appartient, ni à son conjoint, ni à ses

enfants mineurs non émancipés; *b*) la société effectue les retenues légales pour charges sociales sur son traitement et acquitte toutes ses cotisations d'employeur et ses impôts sur les sociétés; *c*) la principale ressource du gérant est son traitement de régisseur agricole chef de culture, fixé en conformité avec les tarifs paritaires du travail agricole; ce traitement mensuel rémunère le travail professionnel du gérant (manuel et technique) alors que sa participation aux bénéfices ne représente pratiquement, et ne pourrait jamais représenter, même dans le cas d'un bilan très bénéficiaire, qu'un accessoire très aléatoire et fort minime en raison du peu d'importance de l'exploitation, cette participation correspondant théoriquement à la rémunération des fonctions civiles et administratives du gérant; *d*) les pouvoirs du gérant sont limités par les statuts d'une façon précise, et qu'en fait l'accord du co-associé est indispensable pour la plupart des opérations touchant à l'administration de la société, ce qui établi l'étroite indépendance économique du gérant vis-à-vis de la société.

1557. — 29 novembre 1951. — **M. Pierre Gabelle** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 81 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, pour les maladies, blessures ou infirmités n'ayant aucun lien avec la blessure ou l'affection d'origine militaire, les assurés malades ou blessés de guerre ont droit aux prestations en espèces et en nature de l'assurance maladie et de la longue maladie et sont dispensés, personnellement, du ticket modérateur. Il lui expose le cas d'un assuré social pensionné de guerre au titre de la loi du 31 mars 1919, qui a souscrit une déclaration il y a un an environ pour bénéficier des dispositions de l'article 81 susvisé; il lui demande si l'intéressé peut prétendre au rappel des sommes permettant de compléter à 100 p. 100 les remboursements effectués à 80 p. 100 antérieurement au dépôt de sa déclaration, étant donné que, d'une part, l'intéressé n'a pas fait sa déclaration plus tôt, puisqu'il ignorait les dispositions spéciales relatives aux pensionnés de guerre et que, d'autre part, il a déclaré oralement sa situation de pensionné au cours d'un contrôle médical il y a trois ans environ; que cette déclaration a été notée à son dossier, mais que personne, à ce moment-là, ne l'a éclairé sur les avantages auxquels il avait droit et sur la demande qu'il avait à formuler pour bénéficier de ces avantages.

1558. — 29 novembre 1951. — **M. Jacquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les personnes bénéficiaires d'une pension de réversion (le conjoint décédé ancien fonctionnaire retraité) et, à titre personnel, d'une pension d'assurances sociales comportant le droit à l'assurance maladie des retraités (art. 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945) et ne travaillant plus, doivent subir le précompte sur leur pension de reversion en application du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951. Il fait remarquer que, dans l'affirmative, les dispositions de ce décret ayant pour objet d'assujettir les intéressés à l'assurance maladie, demeurent sans effet et ne présentent qu'un désavantage pour les personnes se trouvant dans le cas visé ci-dessus, puisque celles-ci détiennent déjà ce droit en vertu de l'article 72 susvisé; 2° dans la négative, le décret du 26 janvier 1951 étant muet sur ce cas, quelles sont les formalités qu'auront à remplir les intéressés pour se faire rembourser les cotisations précomptées depuis le 1er janvier 1951, et, permettre qu'à l'avenir le précompte ne soit plus effectué

1559. — 29 novembre 1951. — **Mme Francine Lefebvre** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur certaines divergences d'interprétation auxquelles donne lieu l'application de l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951, dans le cas des employeurs ayant déjà bénéficié, avant la promulgation de ladite loi, d'une remise partielle des sommes dues au titre de majorations de retard, certaines caisses de sécurité sociale ont décidé, pour l'application dudit article, de calculer la remise des deux tiers sur la totalité des majorations dues, compte non tenu des remises antérieurement accordées, alors que les intéressés estiment que les remises accordées par la loi susvisée ne devraient pas avoir pour effet d'annuler celles consenties précédemment à titre gracieux, en considération de motifs sérieux et que la remise des deux tiers ne devrait s'appliquer que sur le solde dû par eux le 30 novembre 1951. Elle lui expose, à titre d'exemple, le cas d'un employeur qui, au 30 avril 1951, devait, en majoration de retard, une somme de 300.000 francs; le 7 mai 1951, la commission de recours gracieux lui a accordé une remise du tiers, soit de 100.000 francs; il restait donc à devoir une somme de 200.000 francs. En vertu de la loi du 1er septembre 1951, il estimait pouvoir bénéficier d'une remise nouvelle des deux tiers sur le reliquat restant dû, soit d'une remise de 133.333 francs, la somme restant à sa charge étant alors égale à 66.666 francs. D'après la position prise par la caisse, la loi du 1er septembre lui donne droit à une remise de 200.000 francs calculée sur la somme totale de 300.000 francs et il reste par conséquent à sa charge une somme de 100.000 francs. De nombreux employeurs se trouvant dans une situation analogue, elle lui demande s'il compte donner toutes instructions utiles afin que, dans ces cas particuliers, la loi soit appliquée avec la souplesse et la largeur de vues qu'il a lui-même recommandées dans sa circulaire n° 155 S. S.

1560. — 29 novembre 1951. — **M. Penoy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le décret n° 51-96 du 26 janvier 1951. Ce texte a trait à la retenue effectuée pour le compte de la sécurité sociale sur les arrérages des pensions civiles et militaires. L'article 4 de ce décret précise qu'un arrêté par les ministres du travail, de la défense nationale, des finances et du budget fixera les conditions dans lesquelles les retenues effectuées seront reversées aux personnes exerçant une profession salariée qui cotisent déjà. Jusqu'à présent l'arrêté en question n'est pas paru et les services payeurs continuent à prélever les retenues sur les arrérages de pensions. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que cette situation cesse rapidement.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1561. — 29 novembre 1951. — **M. Nisse** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pourquoi n'est pas encore appliquée la loi n° 50-1010 votée depuis le 19 août 1950 par l'Assemblée nationale, pour assurer à la caisse mutuelle de retraite (C. A. M. R.) des agents des compagnies secondaires et des tramways le moyen de faire face aux obligations contractées à l'égard des pensionnés des anciennes compagnies. Cette longue carence réduit à une misère aggravée de jour en jour des milliers de petits cheminots qui avaient passé vingt-cinq à trente ans de leur laborieuse existence à se constituer une retraite pour mettre leur vieillesse à l'abri du besoin.

1562. — 29 novembre 1951. — **M. Sérafini** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il lui serait possible d'accorder aux invalides de guerre, porteurs de la carte dite d'invalidité et, éventuellement à leurs guides, circulant sur les lignes aériennes françaises, les mêmes réductions qui leur sont faites sur les réseaux ferrés et les compagnies de navigation assimilées.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

860. — **M. Linet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que les ouvriers agricoles employés dans le département de la Seine ont droit, en plus de leur temps de vacances normal, à un jour de congé supplémentaire par cinq années de travail chez le même employeur. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Réponse affirmative. L'arrêté du préfet de la Seine, pris en matière de congés payés, n'a fait qu'entériner l'accord réalisé au sein de la commission paritaire de travail en agriculture.

EDUCATION NATIONALE

933. — **M. Jean-Michel Flandin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** suivant quelles règles se trouve appliqué le décret n° 51-1025 du 7 août 1951 destiné à réparer certaines anomalies de l'intégration dans le cadre unique, et s'il n' a pas erreur lorsque deux fonctionnaires aux titres équivalents, ayant antérieurement la même ancienneté, se trouvent classés, au 1er janvier 1951, l'un au 7e échelon avec 4 ans 11 mois d'ancienneté, et l'autre au 8e échelon avec 1 an 11 mois d'ancienneté, après augmentation de trois septièmes de l'ancienneté d'échelon. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser par lettre le cas de l'espèce dont il s'agit.

INTERIEUR

993. — **M. Burlot** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question écrite n° 296, ainsi que sa réponse du 4 septembre 1951, relative à l'autorisation du port d'arme par le personnel des banques non nationalisées. Il expose qu'aux termes de la loi nationalisant les banques ces dernières ont gardé le statut d'une société anonyme, tel qu'il avait été institué par la loi de 1907; que, de ce fait, la discrimination établie entre les agents d'une administration publique et le personnel d'une entreprise privée ne paraît pas fondée. Il lui demande s'il compte faire bénéficier les agents des banques privées des mêmes autorisations que ceux des établissements de crédits nationalisés. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur rappelle à l'honorable parlementaire que l'assimilation du personnel des banques nationalisées aux fonctionnaires ou aux agents des services publics, en matière de port d'armes, est le résultat d'une interprétation extensive des textes en vigueur (article 18 du décret-loi du 18 avril 1939). Il semble difficile d'envisager, à défaut d'un nouveau texte législatif, une interprétation identique en ce qui concerne les agents des banques non nationalisées.

JUSTICE

1007. — **M. Léon Noël** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un jugement prononçant au profit d'un époux la séparation de corps et rejetant la demande en divorce de l'autre époux, a été rendu en première instance le 11 avril 1946 et confirmé par la cour d'appel le 19 juin 1947, l'arrêt de cette cour ayant été lui-même maintenu,

le 12 juin 1950, par la cour de cassation. Il demande si la séparation ainsi prononcée peut être convertie en divorce trois ans après la décision de la cour d'appel, c'est-à-dire le 19 juin 1950, ou, au contraire, trois ans après l'arrêt de la cour de cassation (c'est-à-dire le 12 juin 1953). (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — En l'absence de disposition expresse fixant le point de départ du délai de trois ans prévu à l'article 310 du code civil, la jurisprudence décide que ce délai court à partir du « jour où la décision qui prononce la séparation de corps est devenue définitive, c'est-à-dire lorsque les délais d'opposition, d'appel ou de pourvoi en cassation sont expirés ». (Cass. civ. 23 avril 1936, Dalloz hebdomadaire 1936, p. 363; Sirey 1936-1-264). En cas de rejet du pourvoi, le délai commence donc à courir le lendemain du jour où l'arrêt de rejet a été prononcé.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

424. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître respectivement pour les années 1938 et 1950: 1° le nombre d'assurés sociaux pour la France métropolitaine; 2° le nombre de fonctionnaires dépendant des services de la sécurité sociale (y compris le personnel hors cadre auxiliaire ou temporaire); 3° le montant des frais de gestion des services de la sécurité sociale; 4° le montant total des prestations payées: *a*) pour soins médicaux; *b*) pour soins chirurgicaux; *c*) pour frais pharmaceutiques; *d*) pour hospitalisations. (*Question du 23 août 1951.*)

Réponse. — Les renseignements demandés sont indiqués ci-après, en ce qui concerne le régime général de sécurité sociale des professions non agricoles:

1° Nombre d'assurés sociaux pour la France métropolitaine: 1938: 6.500.000 (non compris les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle); 1950: *a*) pour la totalité des risques: 8 millions 300.000; *b*) pour une partie des risques (fonctionnaires, agents d'Electricité et de Gaz de France): 1 million;

2° Nombre d'agents des organismes de sécurité sociale en 1951: il est précisé que les agents des organismes de sécurité sociale ne possèdent pas la qualité de fonctionnaire. Ce sont des agents privés régis par des conventions collectives. Leur nombre, au 31 décembre 1949, est indiqué ci-après (on ne possède pas de statistique correspondante pour l'année 1938):

	SERVICES administratifs.	SERVICES TECHNIQUES (action sanitaire et sociale, contrôle médical, prévention des accidents du travail).	TOTAL
Personnel à temps complet.	49.060	2.339	51.399
Personnel à temps partiel.	1.693	161	1.854
Total	50.753	2.500	53.253

En outre, à la même date, les œuvres gérées par les caisses employaient 3.879 agents permanents ou saisonniers. En ce qui concerne les services administratifs de l'Etat direction générale de la sécurité sociale au ministère du travail, contrôle général, caisse nationale, directions régionales) le nombre total des agents (fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels) s'élevait à 3.784 en 1950 (5.459 en 1938 pour les services correspondants des assurances sociales).

3° Dépenses de gestion administrative (en millions):

Les frais de gestion de 1938 ne concernent que les assurances sociales, à l'exclusion des accidents du travail qui étaient couverts par les compagnies d'assurances, et les allocations familiales, dont la législation ne permettait pas de centraliser les dépenses de cet ordre. Les chiffres de 1950 se rapportent, par contre, à l'ensemble de la législation de sécurité sociale (assurances sociales, accidents du travail, prestations familiales).

	1938	1950
Caisses primaires.....	139	12.652
Caisses régionales.....	12	1.833
Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne.....	»	594
Caisses vieillesse.....	55	3.190
Caisses d'allocations familiales.....	»	5.928
Caisse nationale.....	4	110
	210	24.307

Les dépenses ci-dessus ne comprennent pas certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale, notamment les frais de fonctionnement des services administratifs et le forfait postal. Les frais de gestion pour la totalité du personnel des services administratifs dépendant du ministère du travail se sont élevés à 107 millions en 1938 et 1.125 millions en 1950

4° Montant total des prestations payées au titre des assurances maladie et maternité (en millions):

	1938	(1) 1950
a) Pour soins médicaux.....	272	15.939
b) Pour soins chirurgicaux.....	72	6.671
c) Pour frais pharmaceutiques.....	268	22.594
d) Pour hospitalisation.....	220	45.533

Il est précisé que les renseignements relevés aux 2°, 3° et 4° ci-dessus sont extraits, pour la plupart, du rapport sur l'application de la législation de sécurité sociale présenté le 30 mai 1951 à M. le Président de la République. (*Journal officiel* du 1er juillet 1951.)

(1) Prestations versées à l'ensemble des assurés relevant pour tout ou partie des risques du régime général, y compris les prestations de l'assurance longue maladie.

709. — M. Villard demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les obligations d'un employeur se séparant d'un collaborateur en lui versant une indemnité de congé payé au regard des cotisations sociales et, éventuellement, des cotisations devant être versées à la caisse de retraites des cadres (conventions collectives du 14 mars 1947). (*Question du 18 septembre 1951.*)

Réponse. — Lorsqu'un assuré quitte son emploi avant d'avoir pu prendre le congé auquel il avait droit et perçoit l'indemnité compensatrice prévue par l'article 54 K du livre II du code du travail, les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sont calculées sur le montant global de cette indemnité et du salaire de la dernière période de travail effectif, dans la limite des plafonds prévus par l'article 147 du décret portant règlement d'administration publique modifié du 8 juin 1946. S'il s'agit d'un cadre au sens de la convention collective nationale du 14 mars 1947, l'indemnité de congé payé ne subit pas, en fait, le précompte puisque le salaire normal de l'intéressé est supérieur au montant du plafond mensuel soumis à retenues. En ce qui concerne le versement des cotisations dues au titre de la convention précitée, la commission paritaire nationale créée en application de l'article 15 de cette convention a estimé qu'il y avait lieu de considérer l'indemnité de congés payés comme une « somme isolée » et de la soumettre dans son intégralité au versement des cotisations.

710. — M. Raymond Triboulet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'arrêté du 5 juin 1951 (*Journal officiel* du 12 juin 1951, p. 138) permet aux inspecteurs de la sécurité sociale de calculer les cotisations d'après les avantages en nature, tirés de la comptabilité de l'entreprise, et non pas d'après les avantages en nature évalués forfaitairement dans l'arrêté sus-indiqué. Il semble que la nouvelle interprétation des inspecteurs de la sécurité sociale est nettement contraire à l'esprit de la loi et à l'usage des évaluations forfaitaires en général; car, si l'arrêté du 5 juin 1951 prévoit que les avantages en nature peuvent être évalués à des chiffres supérieurs « d'un commun accord entre les salariés et leurs employeurs », il s'agit d'un accord précis sur l'usage pour les cotisations de sécurité sociale d'une évaluation supérieure. Comment peut-on interpréter ce texte clair en jugeant qu'il autorise dans tous les cas à prendre les avantages en nature inscrits en comptabilité, alors que cette inscription en comptabilité est de droit et ne suppose aucun accord, même tacite, entre les salariés et l'employeur. (*Question du 18 septembre 1951.*)

Réponse. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juin 1951 (*Journal officiel* du 12 juin 1951) dispose expressément que les chiffres, fixés à l'article 1er en vue de l'évaluation de la valeur des avantages en nature, constituent des minima qui peuvent être remplacés par des chiffres supérieurs, soit d'un commun accord entre les salariés et leurs employeurs, soit par référence aux conventions collectives s'il en existe. L'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 1951 (*Journal officiel* du 29 septembre 1951), modifiant l'arrêté du 5 juin 1951, reproduit les mêmes dispositions. A défaut de l'accord susvisé, et s'il n'existe pas de convention collective, ou bien si la convention collective existante ne contient pas de stipulation concernant les avantages en nature, ceux-ci doivent être évalués forfaitairement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 24 septembre 1951.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 29 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 436)

Sur l'amendement de Mme Rabaté tendant à la reprise du texte voté par l'Assemblée nationale, en première lecture, pour l'article 1er de la proposition relative aux expulsions de locataires (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... **602**

Majorité absolue..... **302**

Pour l'adoption..... **106**

Contre **496**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cognot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Degoutte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kir
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Prot
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billères
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blanchette.
Boganda
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bosgary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boulbien
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brizout
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice
Catroux.
Cavelier
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain
Dalaï ier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannes).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmüller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Koenig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méraye.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sainard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinnac.
Soul.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bénard (François).
Conombo.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.
Valabrègue.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Juglas.
Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 105
Contre 503

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 437)

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative aux expulsions de locataires (Deuxième lecture).

Nombre des votants 513
Majorité requise 314

Pour l'adoption 513
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brjcout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Castellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).

Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Nolebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Juglas.
Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 522
Majorité requise 314

Pour l'adoption 522
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 438)

Sur la proposition de MM. Moro-Giafferri et Mitterrand tendant à renvoyer à mardi 4 décembre, à seize heures, le scrutin public à la tribune sur la vérification des pouvoirs de l'Eure-et-Loir.

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 381
Contre 200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bégouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gaulier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marlinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Blachette
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charret.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Desfors.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.

Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire
Le Roy Ladurie.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

S'est abstenu volontairement:

M. Cayeux (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chastellain
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Juglas.
Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 388
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la première séance du vendredi 23 novembre 1951.

(*Journal officiel* du 24 novembre 1951.)

Dans le scrutin n° 392 sur la première partie de l'amendement de M. Juglas, à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (nombre de membres de l'assemblée du Gabon):

M. Duveau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin n° 394 sur le sous-amendement de Mme Francine Lefebvre à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales, dans les territoires d'outre-mer (nombre de membres de l'assemblée du Moyen-Congo):

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin n° 395 sur le sous-amendement de M. Aubame à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (nombre de membres de l'assemblée de l'Oubanghi-Chari):

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin n° 396 sur les amendements de MM. Devinat et Malbrant à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (nombre de membres de l'assemblée de la Côte-d'Ivoire):

M. Duveau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin n° 397 sur le sous-amendement de M. Apithy à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer (nombre de membres de l'assemblée du Dahomey):

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin n° 399 sur le sous-amendement de Mme Francine Lefebvre à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales des territoires d'outre-mer (nombre de membres de l'assemblée du Niger):

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin n° 402 sur le sous-amendement de Mme Francine Lefebvre à l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer:

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin n° 403 sur l'amendement de M. Juglas à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (répartition des membres entre les assemblées locales):

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin n° 404 sur l'amendement de M. Nazi Boni à l'article 3 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (détermination des circonscriptions):

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin n° 405 sur l'amendement de M. Conombo à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (nombre de membres de l'assemblée du Togo) (collège unique):

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 23 novembre 1951.

Scrutin n° 415, sur l'amendement de M. Cristofol, au chapitre 1130 du budget des finances (services financiers) (receveurs buralistes):

Au lieu de: « M. Cristofol », lire: « M. Sauer ».

Au lieu de: « Chapitre 1130 », lire: « Chapitre 1260 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.